



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 5 — 2004

## Séance

du mercredi 24 mars 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

### Ordre du jour:

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion interne no 81  
Indemnités ministérielles: nomination d'une commission d'enquête. Alain Schweingruber (PLR)
4. Modification de la loi sanitaire (deuxième lecture)
5. Motion no 733  
Financement des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative contraire à la Constitution fédérale. Charles Juillard (PDC)
6. Motion no 729  
Traces de produits de traitement du bois dans l'eau des rivières jurassiennes. Luc Maillard (PS)
7. Motion no 730  
Halte au pillage de la forêt pluviale! Il faut promouvoir l'utilisation du bois indigène. Ami Lièvre (PS)
8. Postulat no 225  
Eau de boisson dans le Jura: assurer la pérennité de la ressource. Ami Lièvre (PS)
10. Interpellation no 655  
Pour assurer l'avenir du lièvre commun dans le canton du Jura. Michel Juillard (PLR)
11. Question écrite no 1809  
Stands de tir plombés. Renée Sorg (PS)
12. Question écrite no 1812  
Le canton du Jura est-il représenté au FSP? Lucienne Merguin Rossé (PS)
13. Question écrite no 1814  
Psychodrame autour de l'A16. Fritz Winkler (PLR)
14. Question écrite no 1815  
Où sont les autorisations de constructions et les études d'impact? Lucienne Merguin Rossé (PS)
15. Question écrite no 1821  
Qu'advient-il des installations de tir abandonnées? Michel Juillard (PLR)
16. Question écrite no 1823  
Centre COOP de Bassecourt: le projet est-il conforme aux prescriptions légales (plan spécial, permis de construire et décisions de la Chambre administrative)? Luc Schindelholz (CS-POP)
17. Question écrite no 1824  
Quelle volonté pour le Parc naturel régional du Doubs? Lucienne Merguin Rossé (PS)
18. Question écrite no 1825  
Pour une piste cyclable, équestre et pédestre entre le Creugenat et la Haute-Ajoie. Lucienne Merguin Rossé (PS)
19. Question écrite no 1831  
Quels sont les projets agricoles bloqués par des privés ou des associations? Lucienne Merguin Rossé (PS)
20. Arrêté portant approbation de la modification de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant l'école secondaire de la Courtine, sise à Bellelay
21. Postulat no 227  
Objectifs de l'école sur le plan romand «Ecole romande». Pierre-André Comte (PS)
22. Motion no 725  
Une rémunération correcte pour les experts aux examens. Germaine Monnerat (PDC)
23. Motion no 735  
Révision du contrat-type de travail dans l'agriculture. Jean-Pierre Petignat (PS)
24. Question écrite no 1833  
Que fait-on pour améliorer les perspectives d'emploi des travailleurs âgés? Serge Vifian (PLR)
25. Motion interne no 82  
Améliorer les perspectives d'emploi des «sénior» par une mesure de bon sens dans la LPP. Serge Vifian (PLR)
26. Question écrite no 1832  
Le droit de visite peut-il être amélioré? Serge Vifian (PLR)
27. Question écrite no 1834  
Utilisation du capital du 2<sup>e</sup> pilier pour s'installer en tant qu'indépendant: faut-il revoir la réglementation actuelle? Serge Vifian (PLR)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

## 1. Communications

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir la troisième séance plénière du Parlement de l'année 2004. Je vous salue toutes et tous amicalement et souhaite une cordiale bienvenue aux représentants de la presse, aux visiteurs que je remercie de leur intérêt et aux fonctionnaires engagés dans leurs activités respectives. J'adresse de même mon plus chaleureux salut à l'observateur du Jura méridional, M. Christian Vaquin de Moutier.

Je confie en votre nom notre sentiment d'amitié à Madame la députée Lucienne Merguin Rossé à la suite du décès brutal de son frère, en l'assurant de toute notre sympathie dans ce deuil.

Avec vous, je voudrais faire part de mon affection au peuple espagnol, et particulièrement à la communauté espagnole du Jura, après la tragédie du 11 mars dernier à Madrid. «Il faut vingt ans pour mener l'homme de l'état de plante où il est dans le ventre de sa mère et de l'état de pur animal, qui est le partage de sa première enfance, jusqu'à celui où la maturité de la raison commence à poindre. Il a fallu trente siècles pour connaître un peu sa structure. Il faudrait l'éternité pour connaître quelque chose de son âme. Il ne faut qu'un instant pour le tuer»; voilà ce que dit Voltaire en 1764 dans son «Dictionnaire philosophique». Il a fallu un instant de barbarie et l'éclair d'un acte de terreur pour soustraire à la vie et à l'amour de leur famille 202 innocents dans la cité madrilène. Cet assassinat collectif rend ses auteurs à la honte et fait douter de l'homme, tout autant qu'il suscite en chacun de nous un profond sentiment de révolte.

Dans la même objection intellectuelle et spirituelle que le Gouvernement, le Parlement et, à travers lui, le peuple jurassien dans son ensemble, tient aujourd'hui à proclamer son attachement aux valeurs de la tolérance, au respect des Droits de l'Homme et à la paix et, au nom de ces valeurs, à assurer le peuple espagnol de sa pleine solidarité dans le deuil qui le frappe.

Le terrorisme aveugle, la mort semée parmi le peuple innocent, la haine et la peur répandues, préparant l'assassinat des gens, le meurtre idéologique, rien de cela n'est digne de l'humanité.

A l'invitation du Bureau du Parlement, des représentants de la communauté espagnole du Jura nous ont rejoints ce matin. Je les salue fraternellement et les prie de transmettre à leurs familles et, au-delà de celles-ci, à leur peuple le témoignage de notre profonde compassion. Cette amitié ici réaffirmée du peuple jurassien, je prie maintenant Monsieur le premier vice-président du Parlement de vous la redire en espagnol, au nom des autorités politiques et du peuple jurassiens.

**M. Alain Schweingruber (PLR), premier vice-président du Parlement:** Sra y Sres Presidentes y representantes de las asociaciones españolas en el Jura, es con una grande emoción y tristeza que todo el Jura tubo conocimiento de los hechos trágicos que se produgeron en Madrid el 11 de marzo pasado.

Los atentados monstruosos que han costado la vida a mas de doscientas personas y que han herido gravemente centenas de ellas, son imperdonables. Ninguna causa en el mundo puede justificar tales actos. Es todavia mas verda-

dero y evidente quando estos atentados son dirigidos contra victimas civiles y inocentes.

La comunidad española, establecida desde largos años en el Jura, nos ha permitido de crear amistades y deberes entre nuestras dos comunidades. Es por este motivo que nuestra población se siente preocupada por estos hechos trágicos pasados en vuestro país. Los lazos importantes que nos unen a vosotros nos hacen sentir vuestra dolor y la de todos los Españoles. Vuestra herida es la nuestra.

En nombre del Parlamento de la Republica y Canton del Jura, es mi deber de transmitir nuestros más vivos sentimientos de simpatía y de compasión.

El Consul general de España que he contactado se une a nuestro mensaje.

En homenaje con todas las victimas inocentes y el duelo que ha desolado vuestro país, el Parlamento va ahora respectar un minuto de silencio.

**Le président:** Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence en l'honneur des victimes de la terreur qui vient de frapper cruellement la capitale espagnole.

*(Une minute de silence est observée par le Parlement.)*

**Le président:** Vous comprendrez aisément, chers collègues, que je mette fin ici aux communications du président.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous propose maintenant d'entrer avec vous dans le traitement de notre ordre du jour, en précisant que le postulat no 230 (point 9), en raison de l'absence du député Vincent Wermeille, est reporté.

## 2. Questions orales

### Résiliation des contrats et abaissement des salaires des enseignants

**M. Joël Vallat (PS):** Les maître auxiliaires du secteur de la formation professionnelle au bénéfice d'un contrat de droit administratif ont reçu, en date du 19 mars, la résiliation de leur contrat de travail sous pli recommandé, sans avertissement préalable.

On peut sans autre imaginer le choc des destinataires à la lecture de ce courrier. En effet, il s'agit souvent d'artisans qui mettent à disposition de la formation professionnelle leurs précieuses compétences et collaborent ainsi de manière efficace à une formation adéquate des jeunes apprentis.

Un second courrier, signé également par le président du Gouvernement, annonce une ponction salariale de l'ordre de 4,5% à tous les enseignants alors que des négociations syndicales sont en cours.

Le groupe socialiste s'étonne de telles méthodes de communication qu'on a plutôt l'habitude de voir pratiquées par des entreprises fourbies aux armes du néolibéralisme!

Voilà bien une façon scandaleuse de l'Etat de gérer ses affaires, qui inaugure ainsi un procédé que l'on craint de voir se généraliser à l'encontre du personnel de l'Etat. Certaines entreprises privées n'auront plus à rougir des procédés que ce Parlement dénonce si souvent.

Le Gouvernement ne craint-il pas de montrer le mauvais exemple aux entreprises qui, jusqu'ici, privilégient l'éthique? Peut-il nous confirmer que les deux lettres auxquelles je fais référence ici sont bien la conséquence de la proposition de notre collègue Jérôme Ouevray, proposition votée par la majorité PDC et PCSI de ce Parlement?

**M. Jean-François Roth**, président du Gouvernement: Je rappelle peut-être brièvement le contexte dans lequel se situe la question de Monsieur le député Vallat.

En fait, vous avez adopté un plan financier qui prévoit des mesures d'économies dans le secteur de l'enseignement à hauteur de 13,2 millions francs et, lors de l'adoption du budget, vous avez inscrit une réduction des dépenses de l'Etat de 945'000 francs, ce qui implique une diminution globale d'environ 1,9 millions pour l'ensemble des dépenses qui sont soumises à la répartition des charges entre les communes et l'Etat dans le secteur de l'enseignement, après avoir écarté l'hypothèse que tout ou partie de ces économies se concrétiseraient par une augmentation du pensem hebdomadaire. Donc, c'est votre décision.

Partant de là, le Gouvernement se trouvait devant l'hypothèse de devoir se pencher sur un réaménagement de l'échelle salariale des enseignants pour satisfaire à ces mesures d'économies. Pour ce faire, il devait, dans les délais légaux, adresser la résiliation des contrats – un certain nombre d'enseignants enseignent sous contrat – pour que ces contrats, une fois dédités, puissent être réengagés sur de nouvelles bases, notamment sur de nouvelles conditions salariales. C'était impératif si nous voulions obtenir ces économies, dans le sens d'ailleurs qui avait été esquissé ici par votre Parlement.

Pour le secteur de la formation professionnelle, si l'on veut que ces économies prennent effet à la rentrée d'août 2004 (vous avez inscrit cela au budget 2004), il fallait, en comptant quatre mois de résiliation, adresser ces lettres dans un délai très bref. Ce sera le cas aussi pour le Département de l'Education ces prochains jours.

Il y avait deux lettres pour les enseignants: une de résiliation et une d'explications; ces lettres étaient parfaitement claires. Malheureusement, dans le secteur de la formation professionnelle, il y a eu un couac de transmission que je regrette profondément parce que les deux lettres ne sont pas arrivées en même temps. C'est tout à fait regrettable. Le Service du personnel a adressé ce courrier en courrier B et l'autre est parti plus rapidement pour des questions de délai de résiliation. Je le regrette profondément pour les personnes qui auraient pu être alarmées par cette résiliation.

Mais, néanmoins, je vous informe quand même – j'ai pris le texte avec, ce qui n'est pas habituel quand je réponds à une question orale – que, dans la lettre de résiliation que j'ai signée à l'intention des maîtres dont vous parliez, Monsieur le député Vallat, je disais ceci, donc avant qu'ils aient reçu la lettre circonstanciée d'explications: «Dans ce contexte et compte tenu des détails contractuels de résiliation, nous vous informons que, de manière formelle, nous devons» (c'est en fait du formalisme) «procéder à la dénonciation de votre contrat pour le 31 juillet 2004. Sous réserve de votre accord aux nouvelles conditions, cette résiliation ne signifie en aucune façon que votre activité dans cet établissement prendra fin à cette date, ni que votre volume d'emploi se verra nécessairement réduit, ni que vous ayez à faire un nouvel acte de candidature».

Encore une fois, je regrette ce couac mais il s'agit d'une démarche nécessitée par les circonstances qui confirme en fait une décision que vous avez prise. Moi, je veux bien le faire, Monsieur le député Vallat. C'est une décision majoritaire, comme se prennent toutes les décisions. Vous avez indiqué, après avoir écarté l'augmentation du pensem, qu'il fallait faire des économies dans le secteur de l'enseignement à même hauteur que ce qui était prévu avant. Alors, nous n'avons pas tellement d'autre possibilité que d'agir dans cette direction-là.

**M. Joël Vallat (PS)**: Je ne suis pas satisfait.

### Modification du décret sur les traitements des enseignants

**M. Jérôme Ouevray (PDC)**: Pour faire suite à l'intervention de notre collègue Vallat, la réduction du traitement des enseignants dans le budget 2004, pour un montant de 950'000 francs, a été adoptée par une majorité parlementaire le 28 janvier dernier. Cette décision ne doit pas manquer d'avoir aussi une incidence d'économies, telle qu'indiquée par le ministre, au niveau des charges communales. Et, indépendamment de la forme ou des critiques quant à cette décision tardive, voire confuse, c'est ce signal parlementaire qui a permis, tant à Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider qu'à Monsieur le ministre Laurent Schaffter, d'annoncer leurs propositions d'économies dans ce domaine.

De plus, tous les intervenants depuis lors, de tous horizons politiques, ont relevé l'importance de rouvrir des négociations sérieuses, y compris les ouvertures faites par M. Hugues Plomb, secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens. Force est de constater que, sans ce déblocage parlementaire, ces négociations eurent été closes.

Par le passé, différents efforts ont été consentis, comme l'application générale et progressive d'une contribution de solidarité, touchant ministres et députés aussi. Cependant, la manière dont un corps de l'Etat a été braqué contre le reste de la fonction publique et la population est extrêmement grave, même si ce n'était pas voulu. Le processus de proposition et de négociation ne semble pas avoir été mené très professionnellement ni très judicieusement. Notre collègue Joël Vallat en a parlé aussi.

A ce stade, si c'est le décret sur le traitement des membres du corps enseignant qui doit être modifié, je demande au Gouvernement de bien vouloir nous indiquer comment il compte associer le Parlement, et particulièrement la commission de gestion et des finances, à l'application des décisions budgétaires du Parlement.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de l'Education: Le député Ouevray connaît très probablement la réponse à la question qu'il vient de poser parce que si c'est une modification du décret, c'est bien évidemment une compétence du Parlement, en deux lectures. Il est hautement probable, pour que les mesures qui ont été décidées puissent être appliquées, que le décret soit soumis, en mai et en juin, pour décision et discussion.

Quant à la commission qui sera nantie du dossier, ce sera au Bureau du Parlement de le déterminer. Je peux imaginer que ce peut être la commission de gestion et des finances ou

la commission de l'éducation. Voilà pour ce qui est du niveau formel.

**M. Jérôme Ouevray (PDC):** Je suis satisfait.

### Information des travailleurs de la construction sur le chômage intempéries

**M. François-Xavier Migy (PS):** Suite à un hiver rigoureux, de nombreux travailleurs du secteur de la construction ont été soumis au chômage intempéries. Le délai d'attente, à charge des entreprises, en cas de chômage intempéries ou de réduction d'horaire de travail, est passé, par étapes, de trois jours à un jour par mois depuis juillet 2003.

Sur pression des revendications syndicales, le Conseil fédéral a procédé à une diminution du délai d'attente lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance chômage en juillet et par la prolongation de la durée de la période d'indemnisation de ces mêmes indemnités. Cette mesure a permis d'éviter des licenciements et que les travailleurs du bâtiment ne subissent des conditions de sécurité et de santé précaires et pénibles.

L'information relative à cette amélioration notable du droit au chômage intempéries n'a été fournie qu'à une partie seulement des entreprises et, ce, par leurs associations professionnelles. Les travailleurs, eux, l'ont reçue par les divers journaux syndicaux et par le biais de leurs secrétaires syndicaux. Le Service des arts et métiers et du travail, interpellé par les syndicats et par certaines organisations patronales, a refusé d'informer le grand public, les travailleurs et surtout l'ensemble des entreprises de cette nouvelle disposition de l'assurance chômage. Une meilleure information, de ce service en particulier, dès l'automne 2003 voire début 2004, aurait certainement permis d'éviter d'autres licenciements.

Comment comprendre qu'une administration en charge du dossier de l'assurance chômage refuse d'informer les entreprises et les travailleurs d'une mesure qui permet d'éviter de recourir à des licenciements dans un contexte économique, vous en conviendrez, pour le moins difficile?

J'aimerais connaître la position du Gouvernement face à ce refus du droit à l'information des travailleurs et des citoyens de cette République. Est-ce vraiment cela l'esprit d'ouverture de «Jura Pays ouvert»? J'aimerais aussi savoir si le Gouvernement jurassien a entrepris des démarches auprès du Conseil fédéral pour obtenir la prolongation des délais d'indemnisation en cas de chômage intempéries et de réduction d'horaire, sachant que ce délai échoit le 31 mars prochain.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: En octobre dernier, je crois que c'est la dernière fois que le Conseil fédéral a modifié les jours d'attente s'agissant de la réduction de l'horaire de travail et le Service des arts et métiers et du travail a transmis cette information en particulier aux caisses de chômage, qui sont touchées notamment par les décomptes. D'après les compétences des uns et des autres, il appartient aux caisses de chômage de faire cette information et de la relayer auprès des entreprises. C'est ce que nous avons toujours constaté, c'est la façon dont nous avons toujours pratiqué et je crois que la plupart de ces caisses de chômage se sont acquittées de ces informations.

S'agissant de la prolongation des périodes de douze à dix-huit périodes dans le délai-cadre de deux ans, il est bien clair que nous avons déjà à l'époque sollicité cette prolongation en raison de la situation économique. Nous avons maintenant accès à une indemnisation de dix-huit périodes jusqu'au 31 mars mais, en fait, nous avons demandé – j'ai personnellement écrit au conseiller fédéral Deiss et j'ai été d'ailleurs relayé, je crois, par un certain nombre d'associations économiques – que ce délai soit prolongé pour l'accès à ces dix-huit périodes. A ma connaissance, le Conseil fédéral va décider aujourd'hui, semble-t-il positivement.

**M. François-Xavier Migy (PS):** Je suis partiellement satisfait.

### Démolition d'un échangeur de l'A16

**M. Philippe Gigon (PDC):** Avant la réalisation prochaine (du moins on l'espère) du secteur 2 de l'A16 entre Porrentruy et Boncourt, certains travaux préalables et préparatoires de construction ont débuté, ce qui est réjouissant. Cela concerne notamment la construction d'un échangeur complet situé sur la route entre Bure et Courtemaîche.

Depuis plus de six mois, ces travaux assez conséquents ont commencé et l'on constate actuellement qu'une opération de démolition partielle de cet ouvrage est en train de s'accomplir, ce qui ne laisse pas indifférents les usagers utilisant cette route ainsi que la population de la région.

Ma question au Gouvernement est donc la suivante: qu'en est-il exactement de l'importance des travaux de démolition qui ont lieu sur l'échangeur susmentionné et qui payera la facture finale de cette erreur de construction?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Equipement: A ma connaissance, il n'y a qu'un seul échangeur provisoire qui a été construit, c'est celui qui est à la verrerie en direction de Moutier. Vous faites certainement allusion au giratoire de Bure qui est en cours de construction et, vous avez raison Monsieur le Député, une malfaçon a été constatée. Les Ponts et chaussées et les mandataires ont demandé de corriger cette malfaçon. Un coffre de route a été mal fait. L'entreprise démonte et remonte à ses frais.

**M. Philippe Gigon (PDC):** Je suis satisfait.

### Survol du Jura par les avions atterrissant à Bâle

**M. Francis Girardin (PS):** Ce qui n'était qu'une rumeur il y a une dizaine de jours est aujourd'hui un fait avéré; l'Office fédéral de l'aviation civile l'a confirmé dans un journal romand le 18 mars dernier: une étude secrète vise bien à développer, à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, un couloir d'atterrissage par le sud, autrement dit en survolant la région jurassienne.

Si ce projet devait aboutir, la zone habitée concernée subirait quantité de nuisances néfastes à la qualité de la vie par des augmentations de bruit et de la pollution notamment.

Si nous intervenons à notre tour sur ce sujet, c'est que l'attitude du ministre jurassien de l'Environnement nous paraît ambiguë. Si je crois divers journaux, Monsieur Schaffter se dit d'une part opposé à tout survol du canton du Jura par des avions à 1'000 ou 1'500 mètres d'altitude mais, d'au-

tre part, il reconnaît que «le canton du Jura est favorable au développement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse». Autre citation: «Nous devons analyser la situation et les enjeux avec les cantons concernés». Et notre ministre de s'inviter aux travaux d'une commission bâloise qui traite en permanence du bruit engendré par le trafic aérien!

Quand on connaît toute la considération que la Berne fédérale porte aux régions périphériques, et en particulier au Jura, il ne fait pas de doute que la position actuelle de notre Canton dans ce dossier pèsera bien peu dans la balance!

N'êtes-vous pas d'avis, Monsieur le Ministre, qu'en entrant en discussion, vous approuvez explicitement la mise en place de cette piste d'atterrissage par le sud? Ne pensez-vous pas qu'une opposition franche et déterminée à toute augmentation de survol à basse altitude du territoire jurassien soit la seule attitude à adopter, notamment face à l'Office fédéral de l'aviation civile? Celui-ci n'en est pas à son coup d'essai pour imposer sa volonté à des populations d'avis contraire. Vous éviteriez ainsi bien des désagréments futurs à la population jurassienne.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement et de l'Environnement: Le Gouvernement jurassien est naturellement très attentif aux modifications possibles de l'espace aérien au-dessus du canton du Jura.

Jusqu'à aujourd'hui, aucune information officielle ne nous a été transmise. D'après les renseignements officiels que nous possédons, il est exact qu'un projet de modernisation par l'installation d'un système de guidage aux instruments est actuellement à l'étude. Le projet envisage de déplacer au sud de Bâle la trajectoire d'un certain nombre d'avions lors de la procédure d'atterrissage. Une carte délimitant l'espace concerné m'a été présentée; je dois ici confirmer que la quasi totalité du Jura serait (je dis bien serait) survolée par ces avions en phase d'approche de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, et cela à une attitude comprise entre quelque 1'400 mètres et plus (cela sera vérifié).

Pour le Gouvernement jurassien, il est tout à fait hors de question d'accepter un tel projet. Les nuisances sonores et les éventuelles opérations de dégazage dont le Jura serait l'objet seraient en totale contradiction avec le projet «Jura Pays ouvert» qui a pour ambition de renforcer notre attractivité et de mettre en valeur notre qualité de vie.

Une commission réunissant les deux Bâle traite les questions de lutte contre le bruit aérien. Nous avons souhaité, pour des raisons d'information, être intégrés provisoirement dans cette commission pour pouvoir accéder au dossier.

D'autre part, le Gouvernement jurassien a décidé de contacter au plus vite les autres cantons voisins concernés afin de connaître leur position à ce sujet en vue d'adopter une stratégie commune face à ces éventuelles atteintes à notre environnement.

**M. Francis Girardin (PS):** Je suis partiellement satisfait.

#### **Politique de destruction systématique des renards**

**M. Marcel Ackermann (PDC):** La loi cantonale sur la chasse exige de chaque chasseur un effort important. Celui-ci se traduit par l'accomplissement d'au minimum une journée annuelle de travail en faveur de la nature dans le but d'assurer le maintien et la diversité de la faune sauvage.

L'agriculture jurassienne salue cette innovation. Elle va de pair avec les objectifs qu'elle s'est fixés. Pour sa part, elle veille à l'application des directives promulguées en faveur de l'environnement et participe activement à la protection, à la revitalisation et au maintien des milieux naturels.

Aujourd'hui, il nous est malheureusement donné de constater dans notre région que la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs, consultante prioritaire des services de l'État, dicte une politique de destruction des renards, quand bien même ceux-ci sont reconnus en leur qualité d'auxiliaires indispensables à l'agriculture. Chassés dès la mi-juin, ils sont également poursuivis jusque dans leurs tanières, ceci sans relâche jusqu'à fin février. Plus grave encore, les gardes faunes pratiquent des tirs de nuit à l'aide de phares! En plus des renards, ce sont les chats des fermes qui sont visés!

Une telle pratique me paraît aujourd'hui exagérée; elle se justifiait lorsque la rage sévissait dans nos régions. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Pendant le même laps de temps, les possibilités de chasse aux sangliers sont réduites. Les battues de régulation autorisées durant les jours ouvrables sont amputées de plusieurs jours. Un permis à points interdit aux chasseurs de tirer des sangliers de grande taille, de telle sorte que les hardes viennent toujours plus nombreuses. Celles-ci détruisent alors cultures et prairies, au grand dam des agriculteurs.

Une nouvelle ordonnance bisannuelle sur la chasse sera arrêtée par le Gouvernement très prochainement. Je demande donc à ce dernier s'il entend d'une part prendre les mesures indispensables et utiles, dans le respect de la législation fédérale, afin d'assurer une protection suffisante des renards et d'autre part s'il est disposé à assurer la gestion efficace des sangliers, sans pénaliser les chasseurs par des interdictions tels que journées de non-chasse durant les jours ouvrables en période hivernale et en levant l'interdiction de chasse dictée par un permis dit à points?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: Je ne suis pas chasseur mais je crois savoir que les deux chasses évoquées ne sont pas comparables.

En effet, les effectifs de sangliers sont en très forte augmentation en Suisse et en Europe; vous avez raison de le relever. Cette situation pose deux problèmes majeurs: les sangliers provoquent des dégâts parfois conséquents aux cultures et des effectifs élevés peuvent favoriser le développement de maladies transmissibles aux porcs, comme par exemple la peste porcine. Dans le canton du Jura, nous avons augmenté, depuis la saison de chasse précédente, la pression sur le sanglier en assouplissant le règlement. Le système de permis à points a été modifié de façon à pouvoir augmenter cette pression. Elle a abouti à un tir record de sangliers avec un total de 321 bêtes tirées durant la saison 2003-2004. Grâce à la pression de chasse importante dans le Canton, les dégâts aux cultures, qui sont d'ailleurs indemnisés, sont tout à fait raisonnables si on les compare avec ceux des cantons voisins.

Le renard est actuellement chassé pour trois raisons majeures:

- des effectifs élevés peuvent favoriser le développement d'épizooties telles que la rage ou la gale;
- les effectifs de renards sont fortement influencés par la nourriture (déchets, composts, etc.) présente aux abords des fermes, des villages et des villes; une diminution de campagnols ne provoque donc plus des baisses

marquées de densité chez ce prédateur; il s'agit donc de le réguler;

- le renard peut localement menacer des populations d'oiseaux ou de mammifères (tels que le lièvre) déjà fragilisées par d'autres atteintes, comme par exemple la destruction de leur habitat.

Dans le Jura, on tire environ 1'000 renards par année. Cette pression de chasse est à peu près identique à celle pratiquée dans des cantons tels que Fribourg, Valais ou Bâle-Campagne.

D'autre part, je prends connaissance de certains actes de chasse «illicites» et j'en ferai part aux autorités compétentes pour qu'elles interviennent à ce sujet.

**M. Marcel Ackermann (PDC):** Je suis satisfait.

### Artisans jurassiens éliminés d'une adjudication de l'A16

**Mme Bluette Riat (PS):** Je m'adresse plus particulièrement à Monsieur le ministre Laurent Schaffter. Ma question orale est prête depuis le 23 février, date à laquelle les entreprises jurassiennes avec maîtrise fédérale, formateurs professionnels de surcroît, ont été éliminées pour les travaux des tunnels du Banné et de La Perche au profit d'une entreprise qui sous-traite avec des sociétés extérieures du Canton et, qui plus est, l'adjudicataire n'a même pas de CFC! D'où ma question: est-ce que le Gouvernement pense donner du travail encore longtemps à des personnes sans CFC qui sous-traitent avec des entreprises de l'extérieur de notre Canton, en négligeant ainsi les artisans compétents de notre place de marché?

Au vu de ce qui précède, nos jeunes doivent-ils vraiment perdre des années à se former afin d'obtenir un CFC si, pour un travail aussi important et conséquent que les tunnels, l'amateurisme suffit?

En laissant de côté nos artisans qualifiés, ces derniers iront chercher du travail dans un autre canton et nous serons très bientôt «Jura Pays désert»! J'ai hâte d'entendre la réponse du Gouvernement.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Equipe-ment: En préambule, je souhaite corriger certaines affirmations qui sont quelque peu erronées au sujet de cette adjudication. Ce n'est pas le Département de l'Environnement et de l'Equipe-ment ni ses services qui ont procédé à l'adjudication mais c'est bien le Gouvernement.

Deuxièmement, ce n'est pas la totalité des travaux qui sont sous-traités à une entreprise de la région bernoise mais une partie, environ 50%.

Compte tenu du fait que la peinture de 4 km de tunnel est un exercice qui sort du contexte habituel des travaux de ce corps de métier, nous avons, dans l'appel d'offres sur invitation aux entreprises jurassiennes, demandé à ces dernières de s'adjoindre les conseils d'un spécialiste. L'adjudicataire avait mentionné son sous-traitant à ce titre. La part sous-traitée a été indiquée lors de la soumission.

Le consortium écarté a demandé des explications aux Ponts et chaussées. Elles lui ont été transmises par écrit.

Dans le cas évoqué, la loi sur les marchés publics a été pleinement respectée et un autre choix aurait sans aucun doute provoqué un recours parfaitement justifié.

En conclusion, je peux confirmer que l'Etat est conscient des difficultés des entreprises jurassiennes et, tout en respectant la législation sur les marchés publics, il veille à ce que les travaux leur soient attribués en priorité.

**Mme Bluette Riat (PS):** Je ne suis pas satisfaite.

### L'emploi pour les travailleurs domiciliés dans notre Canton

**Mme Maria Lorenzo (PS):** Dans «Objectif Emploi» no 41, journal de la République et Canton du Jura à l'intention des chômeurs, nous pouvons lire: «Atokalpa, partenaire de l'horlogerie haut de gamme. Le fait d'être installé dans le Jura est, selon le directeur de l'entreprise, plutôt un avantage. En effet, le «réservoir» de personnes aptes à travailler dans ce domaine pointu est important. La proximité de la France amène également de nombreux employés intéressés par ce genre d'activité». Va-t-on contre le pouvoir d'achat jurassien et casser le marché de l'emploi puisque nous pouvons imaginer que le Français va casser les prix?

Quant aux travailleurs et aux travailleuses d'une quarantaine d'années et plus domiciliés dans le canton du Jura, ils n'auront plus aucune chance de pouvoir mettre à profit leur expérience professionnelle dans cette entreprise.

C'est un bon moyen, pour certaines entreprises, de contourner les CCT. Le Gouvernement peut-il nous assurer qu'il veillera au maintien de l'emploi dans le Jura pour les travailleurs domiciliés dans notre Canton?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Je partage les soucis de la députée Maria Lorenzo mais j'aimerais quand même lui signaler que nous sommes plutôt dans une phase d'ouverture des frontières où la libre circulation des personnes et des travailleurs va sans doute aussi, sous réserve naturellement de contrôles s'agissant du «dumping» salarial, s'installer progressivement au terme des Accords bilatéraux que nous avons signés.

La problématique des travailleurs frontaliers dans notre région n'est pas nouvelle. Nous avons toujours eu besoin d'une main-d'œuvre frontalière pour répondre aussi à la qualification recherchée par un certain nombre d'employeurs. Actuellement, nous avons, dans l'ensemble du monde du travail, à peu près 4'000 frontaliers, ce qui représente 10% à 12% de la population active. Sans population transfrontalière, il est bien clair que nos entreprises seraient en grandes difficultés.

Il n'y a pas toujours adéquation entre les personnes qui sont en recherche d'un emploi sur le marché du travail et les postes qui sont demandés. Il ne nous a pas échappé jusqu'ici non plus qu'à travers la politique de main-d'œuvre frontalière, certaines entreprises pourraient être tentées par une sous-enchère salariale. C'est la raison pour laquelle les autorités étatiques contrôlent les contrats initiaux qui sont passés, ce que nous faisons scrupuleusement. Par la suite, tout le système va être d'ailleurs davantage libéralisé et nous allons, surtout à travers la commission tripartite, contrôler les questions qui touchent au «dumping» salarial. Mais on va plutôt, Madame la Députée, vers une ouverture des frontières. Donc, vous donner des garanties pour la main-d'œuvre indigène, on ne peut pas vous les donner de manière formelle. Ce qu'on peut vous dire, c'est que si ces gens se trouvent sans emploi sur le marché du travail, vous savez qu'on a tout

mis en œuvre, notamment au Service des arts et métiers et du travail et aux Ateliers de Bassecourt ou à Styltech, pour faire en sorte que ces gens puissent se requalifier et retrouver un emploi dans les meilleures conditions.

**Mme Maria Lorenzo (PS):** Je suis satisfaite.

### Constructions érigées par les nouvelles entreprises aidées par l'Etat

**M. Fritz Winkler (PLR):** Chaque année, l'Etat jurassien consacre beaucoup d'argent au développement économique et à la création de nouvelles entreprises dans le Canton.

L'aide est tout de même quelque peu ciblée puisque la préférence est donnée aux nouvelles entreprises qui créeront de nouvelles places de travail. De plus, d'autres peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt lorsqu'il s'agit d'une entreprise venant s'implanter dans notre Canton et qu'elle se lance dans le développement d'un produit avec lequel elle ne fait pas de concurrence à une entreprise jurassienne.

Le montant qui est alloué à ces nouvelles entreprises est conséquent. Nul doute que cet argent provient des contribuables jurassiens.

Mais nous devons constater que, malheureusement, malgré l'avantage que ces nouvelles entreprises reçoivent, elles se permettent d'acheter et de faire construire leur usine par des entreprises extérieures à notre Canton ou parfois même de l'étranger.

Ma question est la suivante: le Gouvernement ne peut-il pas imposer à ces nouvelles entreprises, suite à ces allègements, que leur construction soit réalisée par des entrepreneurs de notre Canton, pour autant bien sûr qu'une telle possibilité existe chez nous?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Il me semble que, ce matin, le vent protectionniste souffle sur votre Parlement!

D'abord, Monsieur le député Winkler, quand les entreprises s'installent chez nous, il faut dire qu'elles sont plutôt à la recherche de locaux et je connais peu d'entreprises qui viennent nous dire: «Ecoutez, nous allons construire une entreprise, une nouvelle usine, etc.». Donc, on recherche plutôt des locaux qui sont déjà construits.

En revanche, des entreprises, heureusement encore, qui sont des entreprises installées chez nous (jurassiennes), augmentant leur volume d'activité, agrandissent naturellement leurs installations, selon des règles soumises à la concurrence en rapport avec la rentabilité que doit observer une entreprise pour survivre et se développer.

Dans ces conditions-là, il faut admettre aussi que, sur le marché de la construction, il y a des appels d'offres qui doivent répondre à un certain nombre de conditions concurrentielles de manière que ces entreprises accèdent, aux meilleurs prix, à ce marché.

Dans ces conditions-là, l'Etat se voit mal intervenir – alors qu'on a déjà (même si on accorde l'aide publique) fixé toute une série de conditions qui vous sont connues, notamment que l'entreprise respecte les conditions salariales dans la branche ou la convention collective dans la branche en particulier et naturellement toute une série d'autres condi-

tions – et ajouter encore des conditions qui pourraient constituer une entorse à la libre concurrence.

Mais, vous savez, une nouvelle entreprise, qui vient ici et qui a véritablement l'intention de s'implanter, a tout intérêt à ce que le mariage culturel entre son entreprise et la région se passe bien. Donc, elle a plutôt des égards à son environnement et, au même prix, elle va sans doute choisir une entreprise de la région. Mais, pour vous rassurer, je rendrai mes services attentifs au fait qu'ils peuvent eux-mêmes peut-être, dans les discussions, rendre ces entreprises attentives aux faits que vous avez soulevés et leur permettre d'avoir accès au marché de la construction jurassien si les prix sont imbattables et comparables à ceux des autres.

**M. Fritz Winkler (PLR):** Je suis satisfait.

### Attitude du Gouvernement face au travail au noir

**M. Patrice Kamber (PS):** Le travail au noir est une plaie dans notre économie. Les travailleurs qui en vivent se trouvent confinés dans une précarité et une clandestinité, privés des droits élémentaires. De plus, à travers ces activités illégales, les assurances sociales perdent des sommes considérables. Ce constat a été dressé à maintes reprises et le conseiller fédéral Couchepin, suite à son élection, avait promis de soigner le mal. On attend toujours!

Face à cette passivité, des initiatives ont été lancées du côté romand dans le but de solutionner, au moins partiellement, la problématique. Sous l'appellation de «Top Relais» en Valais ou de «Chèque Service» à Genève, un concept novateur a récemment vu le jour. Il doit permettre aux employeurs de déclarer ceux qu'on appelle parfois pudiquement «les emplois domestiques de proximité» et ainsi de s'acquitter des contributions sociales. Cette nouvelle pratique doit permettre aux personnes travaillant dans l'illégalité d'obtenir des prestations de base en cas d'accident, d'invalidité ou de vieillesse notamment.

Nous avons constaté l'effet qu'a suscité ce nouveau concept puisque tous les cantons romands ont manifesté leur intérêt, sauf le canton du Jura. Nous imaginons bien qu'une solution miracle à la lancinante question ne saurait apparaître toute faite. Nous nous étonnons cependant de l'absence de réaction de nos autorités alors que ces idées éveillent l'attention des autres cantons romands et qu'elles sont soutenues par les syndicats.

Nous souhaitons dès lors savoir:

- pourquoi le Gouvernement jurassien ne s'est-il pas manifesté sur ce dossier?
- son absence de réaction doit-elle être comprise comme sa volonté d'ignorer le problème du travail au noir?
- si ce n'est pas le cas, qu'envisage-t-il pour remédier à cette plaie?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Nous avons, à l'époque, satisfait aussi à des interventions parlementaires, notamment par l'installation d'un contrôleur de chantier qui devait, dans un secteur particulièrement vulnérable, faire les contrôles nécessaires, sur une période d'ailleurs limitée dans le temps. Les résultats n'avaient pas été très concluants. Nous avons donc lancé cette opération en collaboration avec le Jura bernois.

L'autre hypothèse que vous esquissez ici, Monsieur le Député, consiste en fait à ce que les prestations sociales soient assurées par l'Etat dans le cas de travail au noir. C'est ce qu'on appelle en fait les travailleurs au gris je crois et, donc, on a changé de couleur. Effectivement, si j'ai bien compris la problématique, le Gouvernement n'a pas précisément statué sur cette question-là et, par rapport à l'interpellation de ce matin, je vais encore voir dans nos services, à la suite d'ailleurs aussi d'un postulat qui avait été déposé ici, pour quelles raisons ce dossier n'est pas encore venu devant le Gouvernement et la raison pour laquelle nous n'avons pas encore été mis en état de statuer. Je vais donc m'intéresser à cela et vous donner des nouvelles plus précises à une autre occasion. Pour l'heure, je suis dans l'incapacité de vous dire comment ce dossier a suivi.

**M. Patrice Kamber (PS):** Je suis partiellement satisfait.

### **Prévention et jeunes policiers astreints à un quota d'amendes**

**M. Serge Vifian (PLR):** Dans l'interview qu'il a accordée à la presse locale, le commandant de la police jurassienne s'est félicité que la criminalité ait baissé dans notre Canton en 2003. Nous nous en réjouissons avec lui.

Il a ensuite annoncé que les jeunes policiers de terrain seraient astreints à des minima d'amendes d'ordre: 100 francs par semaine de travail!

Dans l'autre grand quotidien romand, le même commandant proclame que «le flic hargneux et vengeur, c'est fini». Trois mots-clés guideront son action: tact, politesse, courtoisie. On demande à la maréchaussée de ne pas se complaire dans un rôle axé sur la répression.

Comme quelques autres citoyens, je m'interroge: tout cela n'est-il pas un peu contradictoire? Et, d'abord, est-il de bonne politique de forcer les agents à entrer en contact avec les gens par la distribution de contredanses, étant admis que ce n'est pas parce qu'on apprécie la chorégraphie qu'on a vocation à entretenir les danseuses? L'avis de notre ministre de la Police sur cette utilisation de la prune comme instrument du dialogue courtois m'intéresse hautement. Je le prie de ne pas prendre ombrage de cette infraction vénielle au code des bonnes manières!

**M. Claude Hêche,** ministre de la Police: S'agissant de l'aspect du tour de danse, Monsieur le député Vifian, je vous accorde volontiers une audience tout à l'heure pour que nous puissions, de part et d'autre, aborder cette question sur nos connaissances techniques respectives.

Je redeviens plus sérieux par rapport à la question que vous posez à cette tribune. Ce que j'aimerais tout d'abord dire, c'est que, sans tomber dans l'euphorie, les résultats 2003 sont bons, voire très bons. C'est dû (et j'insiste sur ce point) à la qualité du travail fourni par mes collaboratrices et mes collaborateurs. C'est lié également à l'étroite collaboration avec les gardes-frontière, voire avec d'autres corps de police, même de France.

Malgré ce constat réjouissant, nous allons poursuivre notre politique visant à maintenir, voire à renforcer notre présence sur le terrain. Il n'y aura donc pas d'excès de zèle. Je dirais qu'au niveau de l'autorité politique, les ordres sont clairs, tout est question de proportionnalité. Il a été rappelé,

par l'intermédiaire du commandant, en particulier à quelques jeunes agents, que la prévention et les recommandations sont importantes mais que, lorsque le cas le justifie ou lorsqu'il y a infraction, la sanction s'impose. C'est dans cet esprit que le commandant s'est exprimé. Qu'il y ait peut-être eu interprétation de certains, je n'ai pas de jugement à apporter.

Ce que je voudrais ajouter à cette tribune dans le prolongement de votre question, Monsieur le Député, c'est que la police jurassienne doit continuer à rassurer la population, agir avec tact et, j'insiste, proportionnalité mais également sanctionner et surtout combattre avec fermeté la criminalité. La police jurassienne en est capable, elle a fait ses preuves. J'ai donc bien sûr entièrement confiance en elle.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis satisfait.

### **Plate-forme douanière à Boncourt**

**M. Charles Juillard (PDC):** Dernièrement, on a pu lire dans la presse régionale que la Confédération avait renoncé, du moins momentanément (on l'espère), à réaliser la plate-forme douanière prévue dans la zone binationale de Boncourt, à la jonction des autoroutes suisse et française. Les Suisses rejettent la faute sur les Français prétextant que les décisions françaises tardent à tomber. Je me demande si ceci n'est pas un prétexte bienvenu dans la mesure où la Confédération essaie de se désengager partout où elle peut, notamment au détriment des régions excentrées.

Même si, pour ma part, je préférerais que cette douane n'ait plus sa raison d'être parce que la Suisse aurait enfin décidé d'entrer dans l'Europe, pour l'instant, ce point de contrôle est très important pour les échanges économiques entre la Suisse et l'Union européenne. Il semblerait aussi qu'il y ait une volonté des autorités douanières suisses et françaises de fermer tous les postes frontières voués au dédouanement, sauf Boncourt et Delle. Cette situation nous préoccupe à plus d'un titre dans la mesure où ces mesures vont encore réduire l'attractivité de notre région pour les investisseurs étrangers et parce qu'elles vont concentrer un trafic routier très important à la douane de Boncourt et sur l'axe routier traversant les villages de la Basse-Allaine.

Le Gouvernement peut-il nous dire ce qu'il sait et quelles mesures il a déjà prises ou prendra sans délai pour éviter des nuisances et des contraintes supplémentaires, susceptibles de pénaliser une région déjà confrontée à de grandes difficultés économiques?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: La plate-forme douanière de Boncourt comportera en fait divers secteurs d'activité, notamment le bâtiment des transitaires, la zone d'activité économique, le bâtiment des douanes. Comme vous l'avez dit, Monsieur le député Juillard, il est bien clair que, dans les années futures, nous devons toujours avoir recours à un bâtiment des douanes, qu'il était prévu de construire sur cette plate-forme douanière pour éviter l'inconvénient, d'autant plus s'il y a dédouanement à Boncourt-Delle, que vous avez signalé et le passage du trafic international dans les localités, en particulier de Delle et de Boncourt, d'où l'intérêt d'avoir, sur cette zone, ce transit et ce bâtiment de douane.

En fait, il y a, à l'heure actuelle, une sorte de chassé-croisé entre la France et ses services, la Suisse et les siens pour savoir si la France va confirmer ou non sa participation

à l'élaboration de ce bâtiment des douanes. La Suisse semble réservée par le fait qu'elle dit «de toute façon, nous n'entreprendrons rien avant 2007» (alors que la RN19 va arriver, je crois, l'année prochaine, sur la plate-forme douanière), ce qui naturellement ne laisse pas d'inquiéter les autorités locales et régionales, en particulier les maires de cette région et notamment le maire Forni. C'est la raison pour laquelle nous allons laisser passer les élections régionales françaises, qui pour une bonne part gèlent toutes les activités de ces régions, pour reprendre les discussions. Bien que le Canton ne soit pas partenaire direct, nous allons quand même relancer la France et la Suisse – c'est agendé à notre calendrier politique pour l'après-élections – et clarifier surtout clarifier leur position pour trouver, dans le fond, une solution raisonnable qui ferait passer ce transit sur la plate-forme douanière et non pas à travers les localités.

**M. Charles Juillard (PDC):** Je suis satisfait.

#### Des camions de 40 tonnes dans un tunnel du Pichoux

**Mme Emilie Schindelholz (CS-POP):** Non, le quotidien qui contenait l'information la plus saugrenue de l'année n'était pas daté du 1<sup>er</sup> avril mais du 15 mars. Ce n'est donc pas un poisson: les ingénieurs des Ponts et chaussées du Jura bernois ont bel et bien l'espoir d'aménager les tunnels du Pichoux afin qu'ils puissent être franchis par des véhicules de 40 tonnes! Alors que l'A16 en pleine construction fera en gros le tour de ce périmètre et que les crédits ont déjà du mal d'être attribués pour cette autoroute, ces ingénieurs veulent investir des millions pour dénaturer une petite route de campagne et son environnement direct, l'une des plus belles cluses de la chaîne du Jura, pour y faire passer de gros camions. C'est proprement invraisemblable!

Le Gouvernement a-t-il été contacté à ce sujet et que pense-t-il de cette idée pour le moins farfelue?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement: C'est une très bonne question mais, concernant la problématique de voir débouler les camions à travers le Pichoux, j'y suis défavorable bien entendu mais je dois vous dire que je découvre cette problématique et je ne pourrai qu'en référer à mon Service des ponts et chaussées.

Officiellement, le Gouvernement jurassien n'a pas été contacté à ce sujet et n'a pas été informé. Je prends acte de votre déclaration et de votre question et je veillerai à ce que les Ponts et chaussées prennent contact avec nos voisins bernois afin de connaître exactement ce qui se prépare aux tunnels du Pichoux.

**Mme Emilie Schindelholz (CS-POP):** Je suis satisfaite.

#### Fuites radioactives à Fessenheim

**M. Michel Juillard (PLR):** Récemment, des fuites radioactives ont été constatées dans la centrale nucléaire de Fessenheim, en Alsace, à une soixantaine de kilomètres à vol d'oiseau du territoire cantonal jurassien. Sans vouloir peindre le diable sur la muraille, force est de constater que cette situation interpelle de par la nature du danger potentiel que représente le nucléaire pour les populations civiles et surtout par la proximité du site de Fessenheim.

Le Gouvernement est-il au courant de ces fuites radioactives? Si oui, peut-il informer les Jurassiens et les Jurassiennes des risques qu'ils encourent et des mesures préventives qu'il entend mettre en œuvre? Si non, est-il disposé à s'informer davantage et à renseigner le Parlement et la population des résultats de ses démarches?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: A la première question de savoir si le Gouvernement est au courant des fuites radioactives, je répondrai non. A la deuxième question qui invite le Gouvernement à examiner quels sont les dangers réels pour la population jurassienne, je répondrai oui. Effectivement, compte tenu de vos déclarations à cette tribune, le Gouvernement va immédiatement charger l'OEPN d'examiner quels sont les risques encourus par la population jurassienne et nos voisins liés à la problématique de l'exploitation de cette centrale nucléaire. Je pourrai par exemple donner les résultats des travaux de l'OEPN à ce sujet lors d'une prochaine séance de la commission de l'environnement et de l'équipement, Monsieur le député Michel Juillard y participant.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je suis satisfait.

#### Centralisation des prisons à Porrentruy

**M. Jean-Jacques Zuber (PCSI):** Cela fait maintenant une année et demie que l'essai de centralisation des prisonniers au château de Porrentruy a débuté. Dernièrement, la presse régionale s'est chargée de nous rappeler les raisons de ce déménagement et, du même coup, les lacunes découlant de ce chamboulement toujours non réglé.

Ma question: est-ce que le protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, traité qui devrait entrer en vigueur en Suisse cette année, est de nature à prolonger encore la réflexion du ministre sur cette problématique ou, au contraire, à l'accélérer?

**M. Gérald Schaller**, ministre de la Justice: Le principe de la centralisation des établissements de détention dans le Jura est posé. Il fait suite à une expérience qui est maintenant en cours depuis plusieurs mois. Ce principe devra formellement être entériné par le Gouvernement. Je ne vois pas qu'il puisse aujourd'hui être remis en cause tant il est vrai que l'expérience réalisée peut être considérée comme concluante.

Cette centralisation des établissements de détention a permis de réunir nos forces à Porrentruy. Elle a surtout eu l'avantage d'assurer une présence durant la journée de deux geôliers dans l'établissement de détention, ce qui est une chose positive tant pour les détenus que pour les geôliers eux-mêmes puisque cela diminue les risques liés à l'exercice de leur activité.

Cela étant, le système actuel de détention continue de comporter un certain nombre de défauts. Vous les connaissez, Monsieur Zuber, en tant que membre de la commission de la justice et des pétitions: les locaux à disposition ne sont pas des mieux adaptés et nécessitent encore certains investissements; le coût de la journée de détention, comparativement à ce qu'on pourrait obtenir par des collaborations inter-cantoniales, est élevé; nous rencontrons des difficultés à assurer ou à offrir une occupation aux détenus pendant la

journée; enfin, il faut bien constater que nous n'avons pas véritablement de solution pour les cas, heureusement rares, de détention de femmes.

Connaissant nos problèmes, le canton de Neuchâtel nous a fait, à la fin de l'année dernière, une offre d'examiner en commun les solutions qui pourraient être mises en œuvre. Nous sommes en train d'examiner la possibilité d'externaliser tout ou partie de la détention jurassienne, soit à Neuchâtel, éventuellement ailleurs. Pour ce faire, une séance de travail a récemment eu lieu, qui réunissait un représentant du collège des juges d'instruction, le chef de la police, le chef de la gendarmerie territoriale et le chef de l'inspection. Un rapport est maintenant en cours d'établissement. Il sera remis au Gouvernement très prochainement et c'est sur cette base-là que nous prendrons des décisions qui seront bien évidemment soumises à la commission interdisciplinaire qui a été constituée après le dépôt du rapport de Rougemont et la commission de la justice et des pétitions sera bien naturellement informée du suivi de ces travaux.

En ce qui concerne la problématique spécifique que vous avez soulevée, à savoir l'amendement apporté à la convention sur le transfèrement, ceci n'aura pas d'incidence sur les réflexions en cours. Il faut bien constater que les problèmes auxquels nous sommes confrontés sont liés à l'exécution de la détention préventive et de peines de courte durée. La convention sur le transfèrement, qui permet de renvoyer les condamnés exécuter leur peine dans leur pays de domicile, ne touche pas la détention préventive et elle ne concerne que pour une très petite partie l'exécution de peines de telle sorte que cela n'aura pas d'incidence sur le règlement de la question des établissements de détention dans le Jura.

**M. Jean-Jacques Zuber (PCSI):** Je suis satisfait.

### **3. Motion interne no 81 Indemnités ministérielles: nomination d'une commission d'enquête Alain Schweingruber (PLR)**

Dans la question écrite no 1792 déposée le 28 août 2003, le groupe PLR a soulevé la problématique résultant notamment des indemnités perçues par les membres du Gouvernement à titre de frais de déplacement de leur lieu de domicile jusqu'à leur lieu de travail.

Dans sa réponse du 28 octobre 2003, le Gouvernement a indiqué que le versement desdites indemnités, de même que celui de frais de représentation, était fondé sur le règlement interne dont il s'était doté le 16 juin 1981 (et qu'il avait révisé en 1995).

Le groupe PLR s'interroge sur la validité de ce règlement et sur l'existence d'une véritable base légale permettant aux membres du Gouvernement de s'octroyer de telles indemnités.

Le Parlement est par conséquent invité à nommer sans tarder une commission spéciale d'enquête afin de faire toute la lumière sur cette problématique et ses incidences.

**M. Alain Schweingruber (PLR):** Le 28 août 2003, le groupe PLR a déposé une question écrite dans laquelle il soulevait la problématique résultant notamment des indemnités perçues par les membres du Gouvernement à titre de

frais de déplacement de leur lieu de domicile jusqu'à leur lieu de travail.

Dans sa réponse du 28 octobre 2003, immédiatement après les élections, le Gouvernement a précisé que le versement desdites indemnités, de même que celui des frais de représentation, étaient fondés sur le règlement interne dont il s'était doté le 16 juin 1981 et qu'il avait révisé en 1995.

Lors des débats relatifs à cette question écrite (puisqu'il y en a eu), nous avons expressément mis en cause la validité de ce règlement. Nous précisions que le principe et le montant des indemnités de déplacement versées ne reposaient sur aucune base légale valable.

Afin d'éviter une controverse juridique, nous avons simultanément déposé, le 19 novembre 2003, la motion interne no 81 par laquelle nous demandons la nomination d'une commission spéciale afin de faire toute la lumière sur la problématique soulevée et sur ses incidences.

Dans l'intervalle, la commission de gestion et des finances avait pris acte que la question des indemnités de déplacement touchées par les ministres avait déjà été évoquée par la CGF, mais évidemment dans une composition différente, il y a plusieurs années déjà, notamment en 1986 et en 1989.

A notre avis, le fait que cette question ait été abordée il y a plusieurs années par la CGF ne résout pas le problème. En effet, il est évident que la commission de gestion et des finances, à l'époque comme maintenant d'ailleurs, n'avait évidemment aucune compétence pour ratifier ou octroyer des indemnités de déplacement du lieu de domicile au lieu de travail. Ce n'est pas son rôle, ce n'est pas dans ses prérogatives et, d'ailleurs, elle n'a jamais prétendu que tel soit le cas. En fait, l'octroi de telles indemnités ne peut être justifié que sur la base d'une réglementation légale adéquate. Or, tel ne nous semble manifestement pas être le cas. La CGF n'est donc nullement en cause et les membres actuels du Gouvernement vraisemblablement pas non plus.

Dans notre intervention, notre propos n'est donc nullement de chercher des querelles ou des noises au Gouvernement. Toutefois, il est évident que le Parlement, en sa qualité d'autorité de surveillance de l'Exécutif, ne saurait admettre ou tolérer que des prestations salariales ou de type salarial soient consenties sans qu'elles ne soient fondées sur une base légale claire et indiscutable.

Comme nous doutons sérieusement de l'existence de celle-ci, la question doit donc être clarifiée. A notre avis, elle ne pourra l'être que sur la base d'un examen attentif de la situation de fait et de droit et, vraisemblablement, en faisant appel à une expertise juridique extérieure.

En vue du présent débat, nous avons pris connaissance du fait que certains groupes ne souhaitaient pas la nomination d'une commission spéciale, la problématique soulevée pouvant, le cas échéant et de l'avis de certains, être traitée par la commission de gestion et des finances. Nous ne partageons pas cet avis. S'il est vrai que la CGF a de larges compétences, le problème soulevé est de nature spéciale. Il sied en particulier que les députés qui auront à traiter cette question jouissent d'une totale indépendance, notamment à l'égard du Gouvernement. Les débats qui se tiendront au sein de cette commission devront se tenir, à notre avis, hors la présence des membres du Gouvernement. Il y va ici de la crédibilité des travaux de la commission.

S'ajoutent surtout à cela les arguments suivants: il est du ressort du Parlement de créer des commissions spéciales et

notamment une commission d'enquête. Conformément à l'article 20, alinéa 2, de la loi sur l'organisation du Parlement, c'est le Parlement lui-même qui définit le mandat, les compétences et la composition d'une telle commission. D'autre part et conformément à l'article 47 du règlement du Parlement, la commission d'enquête doit établir à l'intention du plénum un rapport final, qui est ensuite remis au Bureau qui, après avoir entendu la commission, en arrête les modalités de publication et de traitement. Je me réfère aux textes extrêmement clairs de la loi d'organisation du Parlement et de notre règlement.

Or, les compétences, le mandat et les attributions de la CGF sont exclusivement définis par le règlement du Parlement. Le mandat qui peut lui être confié n'est donc nullement extensible. D'autre part, la CGF n'a aucune obligation d'adresser un rapport final au Parlement sur ses délibérations. Or, la production d'un tel rapport et sa discussion subséquente au sein du Bureau constituent précisément l'intérêt primordial plaidant en faveur de la nomination d'une commission d'enquête. C'est un problème de structure, un problème de mandat qui est fort différent selon qu'on se trouve en présence du travail de la CGF, qui a de bonnes et larges compétences, mais si on veut un rapport final, si on veut un rapport clair et circonstancié et surtout un mandat précis, seul le Bureau du Parlement, respectivement le Parlement, peut octroyer un tel mandat.

Chers collègues, le problème soulevé dans notre question écrite puis dans notre motion interne est sensible. Vous savez que la population y est très attentive. Nous pensons dès lors que le fait de refuser la nomination d'une commission d'enquête, en l'espèce, serait indubitablement considéré comme un faux-fuyant, respectivement un mauvais prétexte pour éviter d'avoir à déposer un rapport et de faire toute la lumière sur cette affaire.

Nous vivons à l'heure où la population se montre fort défiante à l'égard des institutions. Il est dès lors de notre devoir de faire preuve de transparence et de clarté. Si vous deviez refuser d'accéder à notre demande de désigner une commission d'enquête, il ne fait pas de doute que les gens qui nous ont élus et qui nous font confiance considéreront un tel refus comme une manière de se défilier ou un refus de prendre nos responsabilités.

Je vous exhorte dès lors instamment à faire preuve de courage et de transparence. La commission d'enquête, que nous désignerons le cas échéant, aura au demeurant vite fait d'accomplir sa tâche. Je pense que c'est un travail qui peut être fait en deux à trois séances de commission. Notre institution y gagnera en crédibilité et nous aurons ainsi le sentiment d'avoir dûment accompli notre mandat. Je vous remercie de votre attention et compte sur votre appui et votre bon sens.

**M. Jean-François Roth**, président du Gouvernement: Nous sommes encore, d'après l'invite du président, à un stade où le Gouvernement a droit à la parole. Donc, je vais en profiter quand même pour exposer le point de vue du Gouvernement.

Vous dites, Monsieur le Vice-président, que la population est sensible à ces questions. Naturellement qu'elle est sensible à ces questions mais il ne faut pas non plus lui faire accroire qu'il y a des affaires et des choses cachées là où il n'y a rien du tout! Et ce que vous demandez, c'est une commission spéciale d'enquête: vous taisez pudiquement le

nom à cette tribune, votre motion le dit expressément «d'enquête». Mais vous voulez enquêter sur quoi? Toute la lumière a été faite sur cette affaire et, au nom du Gouvernement, je répète en fait ce qui vous a déjà été dit mais surtout ce qui l'a été à la commission de gestion et des finances. Depuis 1981, dans tous les budgets et tous les comptes, ces montants d'indemnités apparaissent clairement sous le libellé «Frais de représentation et de déplacement», sous une rubrique 317.01 qui ne contient que cela jusqu'en 1988 et dans les commentaires de détail de la rubrique 317.00 dès 1989. Donc, en fait, tout cela a été publié et c'est absolument conforme à ce qui a été décidé par le Parlement.

Mais mieux encore: dans la discussion sur l'arrêté qui fixait le traitement des membres du Gouvernement, en 1989, devant le Parlement, la commission de gestion et des finances de l'époque avait été informée dans le détail sur la nature et les montants de toutes les indemnités par le président du Gouvernement de l'époque (c'était François Mertenat). On peut retrouver ces procès-verbaux de la commission. C'est donc en tout état de cause que le Parlement, lorsqu'il avait adopté cet arrêté en 1989, avait introduit le remboursement des indemnités de jetons de présence dans les conseils d'administration acquis par les ministres auparavant et décidé de ne pas toucher au régime des indemnités de représentation et de déplacement.

Dans l'intervalle, le Gouvernement vous a informés qu'il entendait renoncer aux indemnités de déplacement. Donc reste la question des frais de représentation.

S'agissant toujours de la commission d'enquête, pour qu'il y ait une enquête parlementaire – et il ne faut quand même pas banaliser le tout – il faudrait qu'il y ait un soupçon d'irrégularités quelque part, qu'un certain nombre de choses ne soient pas claires ou que le Parlement ait l'impression que le Gouvernement, respectivement un membre du Gouvernement, ait voulu celer quelque chose d'important ou même de véniel. Mais, en l'occurrence, il n'y a rien. Donc, n'allez pas non plus donner des signaux pour alarmer toute la population sur des faits qui sont parfaitement clairs. Voilà pour la commission d'enquête.

Vous faites une liaison immédiate avec la base légale. La commission d'enquête et la base légale, c'est autre chose. Le Gouvernement est d'accord de dire que, sans doute, le règlement n'est pas une base suffisante pour octroyer des indemnités et qu'il ne lui appartient sans doute pas de le faire, notamment pour des indemnités de représentation. Et le Gouvernement, comme dans tout le processus législatif, notamment à la suite de ce débat-ci, se déclare tout à fait disposé à vous présenter une base légale, comme cela se fait dans le processus législatif. Le Parlement pourra statuer alors en toute connaissance de cause. La base légale va sans doute lui octroyer la possibilité, à lui-même, de donner ces indemnités. C'est en fait ce que je vous propose au nom du Gouvernement. Cela me paraît la voie de la sagesse et de la simplicité et, ensuite, quand vous aurez statué, naturellement que le Gouvernement se conformera à vos décisions.

**M. Etienne Taillard** (PDC): La réponse à la question écrite du député Schweingruber relative aux indemnités des ministres n'était pas satisfaisante; elle était peu argumentée, nous devons bien en convenir, et elle a favorisé le dépôt de la motion interne que nous discutons aujourd'hui.

Des compléments détaillés ont été fournis quelques jours plus tard par l'intermédiaire du secrétaire de la CGF. Si les

éléments qui ont été fournis après coup à cette commission avaient figuré dans la réponse, il est probable que la motion interne n'aurait jamais vu le jour.

Il apparaît que depuis 1981, dans tous les budgets et les comptes, les montants des indemnités apparaissent clairement. On doit dès lors admettre que le Parlement était au courant. Dire que la CGF a été tenue dans le secret est contraire à la vérité. Chaque fois qu'une question a été posée à ce sujet, il a été répondu sans retenue comme en attestent les procès-verbaux de la commission.

Lors de la discussion sur l'arrêté fixant le traitement des ministres en 1989, le Parlement a décidé de ne pas toucher au régime des indemnités de représentation et de déplacement, et ceci en toute connaissance de cause.

A la suite des informations reçues, tardivement il est vrai, la motion interne est devenue, à nos yeux, sans objet. A une commission d'enquête, on doit donner un mandat pour établir les faits et, ici, les faits sont déjà tous connus. En conséquence, le groupe PDC va refuser la motion interne.

Reste cependant la problématique de la validité de la base légale. La motion de notre collègue Meury nous permettra prochainement de nous pencher sur cette question et de nous déterminer sur l'opportunité d'un nouvel arrêté fixant le traitement et les indemnités des membres du Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Le groupe libéral-radical demande la création d'une commission spéciale s'agissant de faire la lumière sur les indemnités des ministres. Le groupe socialiste estime que la création d'une commission spéciale n'est pas nécessaire. Aujourd'hui, nous connaissons tous les éléments qui permettent aux membres du Gouvernement de bénéficier d'indemnités.

Un règlement du Gouvernement, comme vous le savez, existe depuis 1981; il a été révisé en 1995; il indique que les ministres bénéficient:

- d'une indemnité de 9'500 francs par année pour les frais de représentation et de déplacement dans le Canton;
- d'une indemnité pour les déplacements quotidiens des ministres qui n'habitent pas la région de Delémont;
- et du remboursement des frais de déplacements hors du Canton.

Lors de l'élaboration du budget 2004, une réduction de 18'600 francs est intervenue; les frais de déplacement des trois ministres qui habitent à Porrentruy et aux Breuleux ont été supprimés. Une modification de la coutume est intervenue.

Aujourd'hui, il faut nous déterminer: soit accepter la situation actuelle ou demander l'élaboration d'un arrêté par le Gouvernement – celui-ci s'est déjà positionné tout à l'heure à ce sujet – à l'intention du Parlement pour traiter des indemnités, des déplacements dans le Canton et à l'extérieur, des séances intercantionales, des cadeaux, etc.

Une motion du député Meury a été déposée au mois de janvier à ce sujet. Une décision politique doit être prise à ce niveau. La création d'une commission spéciale, aujourd'hui, est, à notre avis, inutile.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP):** Le groupe CS-POP partage, sur le fond, l'idée proposée par la motion interne mais reste sceptique quant à la mesure proposée, soit la création d'une commission d'enquête, mesure qui nous apparaît disproportionnée.

Selon les arguments entendus tout à l'heure par le motionnaire, à notre avis, il ne nous apparaît pas exclu que la CGF pourrait elle-même demander au ministre de ne pas participer à ses travaux. De même, on pourrait tout à fait imaginer que la CGF nous adresse un rapport final.

Donc, à notre sens, ce mandat pourrait parfaitement être confié à la commission de gestion et des finances et, dans ce sens, nous demandons au motionnaire de modifier son texte.

D'autre part et pour le surplus, la motion Meury répond également à plusieurs attentes entendues aujourd'hui.

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Le Parlement a effectivement des comptes à rendre au souverain, aux citoyennes et aux citoyens, et je pense que l'essentiel, dans ce débat, est de régler ce problème. Et comme cela a été dit, ce devrait être le cas au niveau d'un arrêté. En tout cas, c'est l'idée que je tiens ici à exprimer.

Je tiens aussi à remercier le député Taillard de son intervention honnête et correcte; je m'explique. C'est vrai que si la réponse du Gouvernement à la question écrite du groupe PLR avait été plus complète, peut-être que tout ce débat postérieur n'aurait pas eu lieu parce que les informations intéressantes et justes communiquées par le Gouvernement, respectivement par le ministre, l'ont été postérieurement à cette réponse. C'est vrai qu'il a fallu le dépôt de la motion interne pour que le Gouvernement sorte enfin une argumentation, je dirais personnellement, crédible de la situation. Pourquoi n'a-t-on pas, au moment où l'on a répondu à la question écrite, donné les arguments qu'on donne après coup et produit les pièces qu'on a produites après coup, notamment ces procès-verbaux de séances de commission qui remontent aux années 80? Ayant eu connaissance par la suite de ces documents, je peux ici publiquement, en ma qualité de président de la commission, donner acte au ministre Roth que les informations qu'il a communiquées ce matin sont correctes et conformes à la vérité.

Ceci étant dit, je crois que le problème doit être réglé. On admet – et le Gouvernement entre en matière; je l'interprète comme cela de manière positive – qu'il y a tout de même un problème de type légal et c'est cela effectivement qu'il est essentiel de régler.

Je considère que la CGF est dans ses compétences et je m'explique. Est-ce que le mandat du Bureau doit être exprès? Ce problème est déjà à l'étude. Lorsque nous avons, lors du débat sur le budget, proposé de supprimer ces indemnités de frais de déplacement pour 2004, je vous ai dit, que, pour la CGF, le dossier n'était pas clos et qu'elle poursuivait l'étude de la problématique de ces diverses indemnités. La tendance, au niveau de la commission, par ceux qui se sont exprimés, était effectivement de vouloir un arrêté du Parlement, autrement dit d'amener un débat au niveau du Parlement pour régler une fois pour toutes, par une base légale suffisante, la problématique de ces indemnités. Et c'est suite à ce débat en commission – vous voyez que je retrace fidèlement l'historique de ce problème et c'est mon devoir de le faire – que le député Meury a déposé la motion qui vous est connue et qui sera traitée prochainement devant le Parlement.

Voilà ce que je tenais à dire en ma qualité de président de la CGF. L'important, maintenant, est d'aller de l'avant et de donner à cette problématique une base légale suffisante.

*Au vote, la motion interne no 81 est rejetée par 39 voix contre 11.*

#### 4. Modification de la loi sanitaire (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01) est modifiée comme il suit:

Article 46, alinéa 1 (nouvelle teneur). Professions de la santé

<sup>1</sup> Les professions réglementées de la santé sont les suivantes:

(...)

m) psychologue-psychothérapeute;

(...)

p) ostéopathe;

q) masseur médical;

r) hygiéniste dentaire.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

|                    |                            |
|--------------------|----------------------------|
| Le président:      | Le vice-chancelier d'Etat: |
| Pierre-André Comte | Jean-Claude Montavon       |

**Mme Bluette Riat** (PS), au nom de la commission de la santé: Notre commission ne s'est pas réunie pour cette deuxième lecture de la loi sanitaire. Toutefois, elle est favorable à la modification telle que proposée et elle n'a rien à ajouter. La commission de la santé vous propose donc d'accepter cette modification de loi.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article 46 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.*

#### 5. Motion no 733

**Financement des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative contraire à la Constitution fédérale**  
**Charles Juillard (PDC)**

La loi jurassienne en matière d'allocations familiales prévoit à son article premier, alinéa 6, que les personnes sans activité lucrative ont droit à des allocations familiales. En vertu de l'article 22, alinéa 3, de la même loi, les montants nécessaires (1'800'948 francs pour 2002) sont mis à charge des caisses d'allocations reconnues et autorisées à exercer sur le territoire cantonal jurassien.

Or, dans un arrêt récent (4 juillet 2003) concernant un recours genevois contre la nouvelle loi genevoise en matière d'allocations familiales, le Tribunal fédéral a déclaré que ce mode de financement était contraire à la Constitution fédérale et à inviter le législateur genevois à modifier la loi sur ce point. En effet, le Tribunal fédéral admet le caractère de prestations sociales des allocations familiales versées sans lien de travail et il précise que leur financement ne peut émarginer aux seules caisses d'allocations familiales. En vertu du principe de la généralité de l'impôt permettant de financer les prestations sociales de l'Etat, le Grand Conseil genevois a été invité par le Tribunal fédéral à répartir cette charge sur l'ensemble des citoyens.

A la lumière de cet arrêt, mais sans remettre en question le versement d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative, le groupe PDC demande au Gouvernement de:

- proposer sans délai au Parlement les modifications législatives afin de rendre la loi jurassienne conforme à la Constitution fédérale,
- d'abroger avec effet immédiat l'article 22, alinéas 3 et 4, de la loi jurassienne sur les allocations familiales et les dispositions d'application qui en découlent.

**M. Charles Juillard** (PDC): Tout d'abord un bref rappel des faits.

La loi jurassienne en matière d'allocations familiales prévoit à son article premier, alinéa 6, que les personnes sans activité lucrative ont droit à des allocations familiales. En vertu de l'article 22, alinéa 3, de la même loi, les montants nécessaires (pour 2002, c'était de l'ordre de 1,8 millions de francs) sont mis à charge des caisses d'allocations reconnues et autorisées à exercer sur le territoire cantonal jurassien.

Rappelons que les employeurs sont tenus de verser des allocations familiales, en principe en passant par une caisse d'allocations familiales.

Toutefois, trois entreprises sont encore exemptées de l'obligation de s'affilier à une caisse, conformément aux dispositions particulières de la loi, avec autorisation du département compétent.

Les cotisations sont à la seule charge des employeurs.

Pour l'instant, les indépendants ne cotisent pas mais ne reçoivent pas non plus d'allocations familiales. Pour les agriculteurs, une loi fédérale règle la problématique de manière particulière également.

Enfin, les ex-régies fédérales ne sont pas soumises non plus à la loi jurassienne, ce qui ne me semble plus conforme non plus à cette loi dans la mesure où elles ont acquis le statut d'entreprises privées.

Cela signifie que seuls les employeurs assujettis à l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales participent au financement des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative. C'est précisément ce principe qui ne respecte plus la Constitution fédérale, nous y reviendrons.

Le versement d'allocations familiales aux personnes sans activités lucratives concrétise partiellement l'article constitutionnel (article 23, alinéa 2) prévoyant la généralisation des allocations familiales que le PDC réclame depuis de nombreuses années. Cette prestation à caractère social est également connue dans quatre autres cantons: Fribourg,

Genève, Valais et Schaffhouse. Mais leur financement est très différent. Le canton de Genève voulait instaurer un système de financement à peu près identique à celui de la loi jurassienne mais le TF ne l'a pas accepté. En ce qui concerne Fribourg, les coûts sont supportés par moitié par l'Etat et les communes. En Valais, c'est entièrement à charge de l'Etat. A Schaffhouse, il y a une répartition entre l'Etat, les communes, un fonds social et les caisses d'allocations familiales. Ceci, c'est pour les faits.

Quelques considérations juridiques émanant de l'arrêt du Tribunal fédéral. Dans un arrêt du 4 juillet 2003 concernant un recours genevois contre la nouvelle loi genevoise en matière d'allocations familiales, le Tribunal fédéral a déclaré que le mode de financement prévu était contraire à la Constitution fédérale et a invité le législateur genevois à modifier la loi sur ce point. Tout d'abord, le TF reconnaît que «en principe, le régime des allocations familiales se fonde sur une relation de travail». Plus loin, il dit: «En revanche, un système qui, comme celui du canton de Genève, consacre le principe de l'universalité des allocations familiales, poursuit un but social. A partir du moment où des allocations familiales sont versées à des bénéficiaires indépendamment de toute relation professionnelle, il n'est plus justifié de mettre le financement de ces allocations à la charge du cercle, restreint, des contribuables susmentionnés».

Il y a donc lieu d'appliquer ici le principe de la généralité de l'impôt (et non celui des impôts spéciaux d'affectation).

Notre proposition maintenant. A la lumière de cet arrêt, mais (et j'insiste là dessus) sans remettre en question le versement d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative, le groupe PDC demande au Gouvernement de:

- proposer sans délai au Parlement les modifications législatives afin de rendre la loi jurassienne conforme à la Constitution fédérale,
- d'abroger avec effet immédiat l'article 22, alinéas 3 et 4, de la loi jurassienne sur les allocations familiales et les dispositions d'application qui en découlent.

Certes, la modification de ce mode de financement entraînera des charges supplémentaires pour l'Etat mais il allégera d'autant celles des seules entreprises contraintes de passer à la caisse sans justification. On peut dire aussi qu'il s'agit d'une question d'équité. A notre avis, ce serait aussi l'occasion de concrétiser enfin le postulat constitutionnel sur la généralisation des allocations familiales, selon le principe «un enfant, une allocation». Au nom du groupe PDC, je vous remercie de soutenir nos propositions.

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: Je ne vais pas refaire l'historique qui vous a été présenté par Charles Juillard. Il est suffisamment complet pour que nous puissions, de part et d'autre, comprendre et mieux percevoir la problématique qui se pose. Dans le cadre de l'examen de la motion du député Charles Juillard, le Gouvernement est en mesure de répondre ce qui suit.

Le problème du financement des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative a été débattu dans le cadre des travaux de la commission consultative en matière d'allocations familiales, qui a été chargée d'élaborer un projet de révision de la loi sur les allocations familiales. Cette commission, je tiens à le rappeler, est composée de façon paritaire de représentants des milieux employés et des milieux patronaux.

Dans le projet de révision totale de la loi sur les allocations familiales qui sera prochainement mis en consultation par le Gouvernement, différentes propositions de financement des allocations familiales versées aux personnes sans activité sont prévues. Ces variantes vont justement dans le sens d'un financement autre que celui que nous connaissons actuellement, c'est-à-dire uniquement à charge des employeurs jurassiens par le biais des allocations familiales reconnues dans le canton du Jura.

Il faut noter également que la question du financement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative n'est pas le seul aspect de financement qui devra être discuté dans le cadre du projet de révision de la loi. En effet, étant donné que cette dernière prévoit la généralisation des allocations familiales à l'ensemble de la population jurassienne, voire également des prestations complémentaires à l'attention des bas revenus, une analyse du financement de toutes les prestations familiales offertes dans notre Canton doit être menée. Le fait d'intervenir dans le financement d'une seule catégorie de bénéficiaires, sans tenir compte des autres catégories, mettrait quelque part en cause l'étude du financement du système des allocations familiales dans sa globalité.

Ainsi, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion no 733, considérant qu'un projet de refonte complète de la loi sur les allocations familiales sera mis en consultation prochainement, pour être plus précis, avant l'été, par le Gouvernement.

**M. Christophe Schaffter** (CS-POP): Par sa motion, notre collègue Charles Juillard propose de transférer à l'Etat jurassien le financement des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative. Actuellement, dans notre Canton, ces allocations sont à la charge des caisses reconnues selon une clé de répartition, l'Etat participant également à cette clé. Cette proposition de transfert de charges est fondée sur un arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2003 dans la cause Fédération des syndicats patronaux de Genève contre Grand Conseil du canton de Genève.

Selon le motionnaire, la loi jurassienne serait contraire à la Constitution fédérale car elle prévoit que les allocations versées aux personnes sans activité lucrative sont à la charge des caisses reconnues et non exclusivement de l'Etat. Il faut donc étatiser ces charges selon le motionnaire.

La loi genevoise contestée et invalidée par les juges fédéraux avait deux objectifs:

- 1° étendre le cercle des bénéficiaires des allocations aux personnes sans activité lucrative, au personnel de maison, à des cas spéciaux et aux personnes en formation; rien de tout cela dans le Jura;
- 2° créer un fonds de compensation permettant ce financement, financement totalement différent du nôtre qui repose sur une clef de répartition entre les caisses, définie par voie d'ordonnance.

Donc, vouloir comparer la réalité genevoise à celle de notre Canton, c'est faire fausse route. Même les juges fédéraux ne s'y sont pas risqués en laissant clairement aux cantons leur souveraineté en matière de financement des allocations familiales.

Il y a donc, à mon sens, quatre bonnes raisons de refuser cette motion:

- Premièrement, la réalité genevoise ne doit pas être comparée avec la pratique jurassienne. Le Grand Conseil genevois voulait étendre le cercle des bénéficiaires à toutes sortes de personnes que la loi jurassienne n'intègre pas dans son cercle de bénéficiaires. L'idée du fonds de compensation genevois considéré comme contraire à la Constitution fédérale par les juges fédéraux ne correspond pas à la pratique jurassienne qui fonctionne, elle, à travers une clé de répartition, comme j'ai eu l'occasion de le dire. Ni les bénéficiaires ni le mode de financement prévu par les Genevois ne correspondent à notre loi cantonale. Ces deux lois sont donc différentes avec un financement différent et, pour cette raison, on ne saurait appliquer un même raisonnement juridique à deux états de fait différents.
- Deuxièmement, le mode de financement des allocations familiales dans notre Canton n'est nullement contesté par qui que ce soit, sinon par le motionnaire, mais en tout cas pas par les juges fédéraux. Au contraire, pour invalider le système genevois, les juges ont précisément comparé avec plusieurs autres cantons dont le Valais, Fribourg, Schaffhouse et le Jura, pour arriver à la seule et unique conclusion que la solution genevoise était inconstitutionnelle mais pas celle des autres cantons qui ont servi de comparaison. Il n'y a donc aucune raison aujourd'hui dans le Jura d'anticiper un éventuel jugement d'une éventuelle cour de justice d'autant plus que rien ne nous permet de penser que la législation jurassienne serait contraire au principe de la généralité de l'impôt.
- Troisièmement, le système de financement des allocations dans notre Canton repose sur la collaboration entre l'Etat et les caisses. Cette répartition des tâches me paraît parfaitement convenable et je ne vois aucune raison de changer un système qui fonctionne. Derrière cette proposition de transfert de charge, il faut être clair: derrière cette volonté d'alourdir encore les charges de l'Etat, on retrouve le même réflexe – souvent décrié mais qui marche – celui de la socialisation des coûts (étatisation des charges). On charge davantage l'Etat, on charge le bateau jusqu'au moment où, par mesure d'économies, les mêmes personnes proposeront de soulager celui qu'on aura trop chargé, en supprimant ou réduisant les prestations.
- Quatrièmement, raison davantage politique celle-ci, il n'y a pas si longtemps un ministre du Gouvernement jurassien critiquait la corporation des députés-enseignants qui défendaient leur soupe par rapport aux mesures d'économies. Aujourd'hui, à travers cette motion, il ne s'agit même plus de la défense des intérêts d'une corporation mais bien d'un employeur par son employé. Ne serait-ce que pour cette seule raison, cette motion doit être refusée!

**M. Charles Juillard (PDC):** Monsieur Schaffter, j'ai un peu le sentiment que vous me faites un procès d'intention, des intentions en tout cas que je n'ai pas et j'aimerais quand même vous répondre sur un certain nombre de points.

Je n'ai nullement dit, ni dans ma motion ni dans son développement, bien au contraire, que j'entendais mettre à la seule charge de l'Etat le financement de ces prestations à caractère social. Je rappelle ce que le Tribunal fédéral a dit: dans son principe, avec la notion d'allocations familiales, il y a un lien de travail entre l'employeur et l'employé qui bénéficie de ces allocations. En l'occurrence, si ce lien de travail

n'existe pas, on en vient à des prestations à caractère social. C'est là une vision générale qui ne s'applique pas spécialement au Jura ou à Genève ou à Schaffhouse ou à d'autres, c'est d'une manière générale que le Tribunal fédéral s'est prononcé sur cette question.

Enfin, nous reprocher de tirer les conclusions par rapport à un arrêt genevois ou la politique menée à Genève, c'est quand même un tout petit peu fort parce que je crois que votre groupe parlementaire a souvent fait référence à des pratiques genevoises! On le sait, Genève est très en avance sur le plan social, avec les coûts que cela engendre; on le voit aujourd'hui au travers des comptes et des budgets! Là, c'est une référence qu'on peut faire mais alors il ne faut pas nous reprocher de le faire quand, peut-être, cela ne va pas tout à fait dans votre sens.

Enfin, je n'ai pas mentionné de propositions de financement. J'ai dit que cette loi était inconstitutionnelle sur ce point. Le ministre ne vous a pas dit que je participe à cette commission consultative en matière d'allocations familiales qui a élaboré cet avant-projet – je ne sais où il est déposé depuis environ deux ou trois ans – qui contient des propositions de financement. Mais, en tout cas, aucune de ces propositions (à mon souvenir si le ministre me permet de trahir un secret de commission) ne va dans le sens unique de demander à l'Etat de supporter entièrement le financement de ces allocations familiales. Donc, là, je crois qu'il ne faut pas me prêter des intentions que je n'ai absolument pas.

Quant à savoir si le Tribunal fédéral ne s'est pas penché sur la question jurassienne, c'est tout simplement qu'il n'avait pas à le faire puisqu'il devait uniquement se prononcer sur l'aspect qui lui était posé comme question. En tant qu'avocat, vous savez très bien que son pouvoir de cognition était limité à la question qui lui était posée.

**M. Claude Hêche,** ministre des Affaires sociales: J'aimerais rassurer le député Christophe Schaffter. Il n'est nullement dans l'intention du Gouvernement de procéder à un transfert de charges et, d'un certain côté, de reprendre la charge, qui me semble légitime, auprès des employeurs. Mais l'arrêt du Tribunal fédéral, sur la base de l'examen qui a été porté par les différents services de l'Etat, répond suffisamment clairement à cette question: nous devons procéder à une modification du dispositif légal actuel. Il est bien clair que je me ferai l'ardent défenseur pour que ce taux de participation soit le plus minime possible, tenant compte de différents éléments qui ont été évoqués à cette tribune.

J'ajoute aussi, parce que je ne suis pas entré dans le détail du projet de loi, que nous avons aussi prévu d'étendre le cercle des bénéficiaires, ce qui irait aussi dans le sens des différents éléments qui figuraient dans le projet genevois. Et puis, un petit correctif si je puis me permettre: actuellement, il n'y a pas de clé de répartition et le financement se fait par les employeurs.

S'agissant aussi des petites remarques (avec ou sans arrière-pensée) sur le délai de traitement du dossier, je me permets très humblement et modestement, Mesdames et Messieurs les Députés, de rappeler quand même à cette tribune qu'un programme de législature a été soumis à discussion. Ensuite, il y a les plans financiers d'investissements mais surtout de fonctionnement qui nécessitaient une décision politique, avec les mesures correctrices, et il était fondamental, pour l'ensemble des membres du Gouvernement, de connaître votre décision pour nous permettre véri-

tablement de déposer maintenant ce dossier dans les délais que j'ai indiqués tout à l'heure.

Et puis, soyons et restons positifs. Quand on dit à cette tribune qu'à Genève, quelque part, tout va mieux et que, dans le domaine du social, c'est mieux que dans le Jura. Moi, je peux vous dire que ce n'est pas vrai, bien au contraire: sur bon nombre de dossiers, nous avons très souvent de l'avance sur les autres cantons. Même avec peu de moyens, je dirais qu'il y a de bonnes propositions et de bons projets.

*Au vote, la motion no 733 est acceptée par 39 voix contre 6.*

*(La séance est suspendue durant trente minutes.)*

## 6. Motion no 729

### Traces de produits de traitement du bois dans l'eau des rivières jurassiennes

Luc Maillard (PS)

Lors d'analyses effectuées dans nos cours d'eau, des traces de produits de traitement du bois ont été découvertes. Il s'agit en particulier de perméthrine et de deltaméthrine. Ces deux substances sont utilisées pour traiter les chantiers de bois contre les attaques du bostryche liseré; ce type de traitement est effectué principalement en forêt (le bostryche liseré déprécie les grumes mais n'occasionne pas de dégâts aux forêts).

Les forestiers qui effectuent ces traitements doivent être en possession d'un permis et sont tenus de demander une autorisation de traitement auprès de l'Office des forêts. Ces travaux ne sont autorisés que si le chantier à traiter se trouve en dehors des zones de protection des eaux ou des zones de sources.

Différentes méthodes de travail et de nouvelles techniques d'entreposage de bois ont été testées ces dernières années. Dans certains cas, ces essais ont permis d'éviter le traitement du bois; par exemple: la mise sous bâche, le déplacement du chantier, etc.

Dans la perspective d'un meilleur respect de nos ressources d'eau potable et pour aller vers une sylviculture encore plus respectueuse de notre environnement, nous demandons au Gouvernement:

- d'effectuer une étude sur les différents moyens permettant d'éviter une grande partie de ces traitements et de calculer leurs coûts par rapport à la méthode traditionnelle;
- dans le même but, de proposer des solutions aux propriétaires de forêts;
- d'inciter les propriétaires de forêts, par des aides financières, à privilégier d'autres solutions pour protéger leurs tas de grumes contre le liseré.

**M. Luc Maillard (PS):** Le Gouvernement propose d'accepter la motion no 729 sous forme de postulat. Nous acceptons cette proposition, d'autant plus qu'il en était prévu ainsi. Eh oui, nous pensons encore, au PS, à une société où chaque acteur de la vie professionnelle prenne l'avenir écologique de sa profession en main. Ainsi les forestiers s'occuperaient encore de ce qu'ils lâchent dans la nature et, avec l'aide des services de l'Etat, les industriels, les privés et les agriculteurs en feraient de même.

La motion qui vous est proposée fait part de ce souci et c'est ainsi qu'un forestier monte à cette tribune pour défendre cette écologie parfois si malmenée. Pour bien comprendre la motion, je vous propose, d'une manière virtuelle, de vous rendre dans le terrain et de voir ce qui s'y passe.

Premier cas de figure: Au printemps, les coupes de bois résineuses terminées et les grumes de sciage biens empilés, le bostryche liseré se met au travail et fore des trous dans les billes de bois jusqu'à une profondeur de 10 cm. La dépréciation que la bille subit est importante et la perte financière peut se situer jusqu'à une hauteur de 30 à 40 francs par m<sup>3</sup>. Pour éviter ce problème économique, le propriétaire effectue un traitement chimique de ses piles de bois avec un produit dilué dans de l'eau. Cette opération est effectuée hors des zones de protection de captage des eaux. A l'heure où les comptes forestiers des propriétaires sont limités, voire même catastrophiques, cette perte ne serait pas supportable. Les techniciens forestiers responsables de ces traitements possèdent un permis.

Deuxième cas de figure: Le scieur qui a acheté la coupe de bois la transporte durant l'hiver hors de la forêt, près de sa scierie et, au printemps, il traite une partie de ce bois contre le bostryche liseré. Selon l'emplacement de la scierie, la place de dépôt se situe parfois à proximité d'une rivière ou d'une doline.

Les produits qui nous intéressent ici se nomment entre autres Pentocid ou FAS TAC. Dans ces produits se trouvent les substances, la cyperméthrine et la deltaméthrine.

La motion demande que l'on fasse une étude et que l'on essaie de trouver pourquoi nous retrouvons des traces de ces substances dans certains cours d'eau jurassiens et qui en est le responsable. Une fois l'analyse effectuée, il faudra bien proposer aux sylviculteurs des solutions pour remédier au problème.

Et nous arrivons enfin au nerf de la guerre, au nerf de l'écologie aussi, le fric! Si des solutions onéreuses sont proposées, il faudra bien que quelqu'un paye les frais. La forêt, par ses comptes forestiers, ne pourra pas éponger d'autres charges supplémentaires et c'est pourquoi la motion demande d'inciter – et j'insiste bien sur le mot «inciter» – les propriétaires forestiers à privilégier d'autres systèmes de protection, par des aides financières.

Je me permets encore de vous lire un passage d'un article paru dans le «Quotidien Jurassien» du 12 janvier 2004, ceci en rapport avec la certification des forêts jurassiennes: «Principale nouveauté, les propriétaires labellisés doivent s'engager à n'utiliser que de l'essence et de l'huile biologiques dans leurs véhicules et leurs machines ainsi qu'à proscrire tous les produits de traitement du bois».

Il faut aussi rappeler à cette tribune que, lors de la réforme de l'administration jurassienne et plus particulièrement de la réforme du Service des forêts, il a été dit et affirmé plus d'une fois les avantages de rapprocher le service susmentionné et l'Office des eaux à Saint-Ursanne. Je cite: «Un des grands avantages est de créer des synergies entre ces deux services». Nous pensons qu'il est grand temps que l'on démontre l'efficacité du système proposé en son temps et que ces synergies deviennent effectives. La motion qui vous est proposée est, selon nous, le cas typique où ces deux services peuvent collaborer.

A l'heure où la gestion des forêts est grandement remise en question jusque dans les plus hautes sphères politiques

de ce pays, nous nous devons de promouvoir une sylviculture la plus irréprochable possible et nous vous demandons, chers collègues, d'accepter ce postulat. Nous vous en remercions par avance.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: Dans le cadre des contrôles de la qualité des cours d'eau effectués par l'Office des eaux et de la protection de la nature, un grand nombre de polluants est analysé. C'est en particulier le cas pour divers micropolluants, dont certains sont utilisés pour le traitement du bois en forêt.

Les résultats d'analyse indiquent parfois la présence de produits de traitement du bois. Heureusement, ces substances n'ont été détectées que dans peu de prélèvements et en quantités relativement basses. Cependant, ces produits présentent parfois une toxicité élevée pour les organismes aquatiques. Il faut donc étudier quelles sont les mesures à prendre pour éviter que ces substances ne parviennent dans les eaux souterraines et superficielles.

La forêt, qui couvre 46% du territoire jurassien, est l'endroit où l'eau se purifie le plus et cela selon un processus naturel. L'impact des produits de traitement du bois sur l'environnement doit donc être pris au sérieux mais sans dramatiser.

Les places de stockage sur le site même des scieries sont insuffisantes, d'où la nécessité de procéder à un stockage partiel en forêt. De l'avis des gardes forestiers, une partie du bois stocké en forêt doit être traitée chimiquement contre le bostryche liseré si l'on veut sauvegarder sa valeur marchande initiale. L'utilisation d'insecticides est autorisée en forêt, sauf dans les zones S1 et S2 de protection des eaux.

Lors d'une année normale, un volume de quelque 200'000 m<sup>3</sup> de bois est exploité dans les forêts jurassiennes. Par exemple, en 1999, environ 15'000 m<sup>3</sup> de bois ont fait l'objet de demandes de traitement. Quelque 100 litres de produits ont été utilisés pour l'année 1999.

Quelles alternatives au traitement chimique des dépôts de bois ronds? Des méthodes alternatives ont été étudiées par la Communauté suisse pour la protection des forêts et l'EMPA. Elles comportent toutes des avantages et des inconvénients.

Parmi toutes les solutions envisagées, l'évacuation rapide en scierie est de loin la méthode la plus simple pour éviter un traitement chimique. Elle n'est malheureusement pas applicable pour la totalité du bois exploité car de grandes places de stockage font défaut à proximité des scieries.

Différents projets ont été lancés après «Lothar», notamment par la Direction fédérale des forêts, sous la forme d'un mandat donné à l'EMPA. Un rapport, qui traite des méthodes de stockage du bois, est actuellement en consultation auprès de la Confédération. Ses conclusions ne sont pas encore rendues publiques mais le seront prochainement.

Nous proposons la transformation de la motion en postulat pour les raisons suivantes: La nécessité de protéger les eaux justifie pleinement l'étude de méthodes permettant de réduire, voire d'éviter le traitement chimique du bois en forêt. Nous estimons cependant que de telles études ne doivent pas être menées au niveau d'un canton alors que la Confédération a déjà empoigné le problème. Nous proposons de se référer notamment à l'étude de l'EMPA dès que ce sera chose possible et d'évaluer alors si de nouvelles solutions

peuvent être envisagées avec de bonnes chances de succès et à des coûts supportables.

La possibilité d'inciter les propriétaires de forêts, par des aides financières, à privilégier ces éventuelles solutions devra être examinée mais semble aujourd'hui se heurter à de graves difficultés. En effet, la politique forestière fédérale et ses objectifs à court et moyen terme ne visent pas à augmenter le recours aux subventions. En matière de subventionnement en général, l'engagement du Canton reste lié à celui de la Confédération. Les mesures qui ont pour seul but le maintien de la qualité du bois, comme par exemple le traitement chimique des grumes, ne sont normalement pas subventionnées.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous propose d'accepter cette intervention sous forme de postulat.

**Le président:** Monsieur le député Maillard acceptant la transformation de sa motion en postulat, celui-ci n'est pas combattu. Désire-t-on s'exprimer malgré tout?

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** Cher collègue député Maillard, comme habitants du canton le plus boisé de Suisse, nous avons un respect pour nos ressources d'eau potable et une sylviculture très respectueuse de l'environnement. La législation suisse interdit déjà les pesticides et les engrais.

Actuellement, l'exploitation des forêts est déjà très contraignante, comme vous nous le confirmez dans le texte de votre motion, ou postulat. L'Office des forêts, qui travaille de pair avec l'OEPN, n'est pas considéré comme un institut de recherches. Si de nouvelles méthodes ou solutions sont dégagées à l'avenir par la Confédération, ce qui pourrait être le cas, l'Office des forêts prendrait les mesures nécessaires.

N'imposons donc pas de contraintes supplémentaires aux propriétaires de forêts, dont l'exploitation en est déjà très coûteuse. Le groupe PDC n'accepte pas ce texte sous forme de postulat.

*Au vote, le postulat no 729a est accepté par 34 voix contre 6.*

## 7. Motion no 730

**Halte au pillage de la forêt pluviale! Il faut promouvoir l'utilisation du bois indigène**  
**Ami Lièvre (PS)**

De nombreuses interventions, à tous les échelons de la vie publique, ont déjà demandé l'arrêt de la destruction des forêts tropicales ou nordiques, indispensables à l'équilibre climatique mondial et dont les ressources sont vitales pour de nombreux peuples autochtones.

En Suisse, c'est Bruno Manser qui, le premier, avait alerté l'opinion. Le fonds qui porte son nom est très actif par ses interventions visant à rallier les cantons et les communes à cette cause. La Confédération, à la suite d'une motion au Conseil national, s'est prononcée sans ambiguïté contre l'utilisation de bois tropical provenant de coupes illégales et de pillage. Le Conseil fédéral s'est engagé à renoncer, pour les constructions de la Confédération, au bois d'origine non certifiée. Le critère minimum retenu est celui du label FSC («Forest Stewardship Council»). Il tient, par ce geste, à donner un signal clair pour sauvegarder les dernières forêts vierges.

Plusieurs cantons et de nombreuses communes, dont Porrentruy et Delémont, ont aussi pris des mesures concrètes dans ce sens. La ville de Berne par exemple exige de ses fournisseurs une certification de la provenance du bois de ses équipements sportifs et mobiliers alors que Porrentruy distribue à chaque particulier qui demande un permis de construire des recommandations intitulées: «Pas de bois exploités dans des conditions inacceptables.»

Il est maintenant temps que le canton du Jura, qui a tenu à inscrire la valorisation du bois indigène dans sa loi sur les forêts, concrétise cette volonté. Nous demandons en conséquence au Gouvernement de donner les instructions nécessaires aux services concernés de l'administration pour exiger, dans les constructions subventionnées, l'utilisation de bois certifié FSC, d'encourager, par des recommandations, à travers les demandes de permis de construire, l'utilisation prioritaire de bois indigène, de manière plus large de recommander, dans la construction, l'utilisation de méthodes et de produits respectueux de l'environnement et, enfin, de mettre en place une politique de promotion du bois indigène.

**M. Ami Lièvre (PS):** De nombreux reportages dénoncent, depuis des années, le pillage des forêts tropicales et nordiques par des entreprises sans scrupules, qui profitent souvent d'une législation lacunaire ou de la corruption ambiante pour s'enrichir. La lutte sur place contre les auteurs de ces déforestations sauvages est toujours difficile et dangereuse. Bruno Manser l'a payé de sa vie. Depuis, le fonds qui porte son nom est très actif et agit en particulier pour sensibiliser les personnes et les collectivités publiques à cette problématique en les incitant à être très attentives quant à la provenance du bois qu'elles utilisent et sur les conditions de son exploitation.

En 2001 déjà, le Conseil fédéral a décidé de donner un signal clair pour la sauvegarde de ce patrimoine en décidant de renoncer au bois tropical provenant de coupes illégales pour toutes les constructions fédérales et pour celles que la Confédération subventionne. Plusieurs cantons et des centaines de communes, dont Delémont et Porrentruy, ont aussi pris des mesures concrètes dans ce sens.

Face au pillage de la planète, nous sommes bien conscients que ce combat peut paraître dérisoire mais il est juste. De plus, si ce type de démarche vise en priorité la préservation d'une ressource vitale pour de nombreux peuples, il doit tout autant nous inciter à favoriser l'utilisation prioritaire de bois indigène dans un souci de développement durable.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement, qui accepte la motion et nous l'en remercions, d'exiger l'utilisation de bois dont la certification est indiscutable et reconnue par tous les acteurs concernés pour toutes les constructions subventionnées par l'Etat, d'encourager l'utilisation de bois indigène, notamment dans le cadre de la procédure liée aux permis de construire, et de mettre en place une politique de promotion du bois indigène.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Environnement: Le Gouvernement partage les soucis de l'auteur de la motion en ce qui concerne l'exploitation abusive de certaines forêts dans le monde. Il espère que la certification des forêts – selon des critères économiques, environnementaux et sociaux – permettra de clarifier les conditions de production de bois pour les milieux économiques concernés et pour les consommateurs.

Par rapport à la consommation globale de bois en Suisse (6 millions de m<sup>3</sup>), le recours au bois tropical ne représente que 0,3%. Dans le canton du Jura, seuls quelques m<sup>3</sup> sont importés pour la parqueterie; le critère principal de choix est la dureté exceptionnelle de certaines essences.

Le processus de certification est en cours dans le canton du Jura sous l'égide de l'Association jurassienne d'économie forestière. C'est le principe de double certification – et là je vais demander pardon à notre président de m'exprimer partiellement en anglais – la certification FSC («Forest Stewardship Council») et Q<sub>+</sub> («Swiss Quality»), qui a été arrêté. (Je m'excuse, je n'ai pas trouvé d'autres termes.) Le label Q<sub>+</sub>, qui garantit une origine suisse du bois, est reconnu par le Pan European Forest Certification.

L'ensemble des forêts jurassiennes et les scieries jurassiennes, les entreprises de transformation du bois, ne seront pas certifiées avant 2007. En effet, il faut savoir qu'il ne suffit pas de certifier les forêts jurassiennes, il faut également que les entreprises de transformation qui œuvrent sur ce bois ou qui le transforment telles que les scieries, soient également certifiées pour que le bois que les entreprises utiliseront dans les constructions soit reconnu comme certifié.

Tout en étant favorable à l'introduction de l'exigence FSC pour les constructions subventionnées, le Gouvernement est d'avis que cette condition ne devra pas être mise en vigueur avant fin 2007 pour ne pas écartier du marché des entreprises jurassiennes qui sont en cours de certification.

La loi cantonale sur les forêts demande de promouvoir l'économie forestière et du bois, notamment l'utilisation du bois indigène. En corollaire à cet objectif, l'article 5 de la même loi stipule que l'Etat est chargé d'encourager la valorisation du bois indigène, comme matériau de construction et comme source d'énergie, dans les constructions des collectivités publiques et des établissements publics. Comme mesure d'encouragement, vu la situation financière difficile, on pense avant tout à l'assouplissement des règlements de construction et des normes de prévention des incendies.

L'Association des établissements d'assurance incendie réévalue la norme en vigueur. Une nouvelle version, qui ouvre de nouvelles perspectives pour la construction en bois, devrait voir le jour à fin 2004.

D'autre part, j'ai d'ores et déjà donné des instructions aux services de mon département afin qu'ils étudient la possibilité d'utiliser du bois indigène dans les projets cantonaux et ceux qui sont liés à l'A16.

Quelles sont les mesures déjà prises par le Canton? L'augmentation de l'utilisation du bois fait partie des préoccupations du Gouvernement. Jusqu'à ce jour, différentes mesures qui tendent vers cet objectif ont déjà été prises. Après «Lothar», 450'000 francs ont été investis pour encourager les investissements réalisés dans le but d'augmenter l'utilisation du bois comme source d'énergie.

Dans le domaine du bâtiment, il y a lieu de citer l'exemple récent de la construction du «Pavillon de biologie» situé à la route de Fontenais à Porrentruy; ce projet a été réalisé essentiellement en bois.

Dans le but de prendre des mesures concrètes dans le «domaine de la promotion du bois», le Département de l'Environnement et de l'Équipement a demandé à Lignum-Jura, Communauté jurassienne en faveur du bois à laquelle il verse une subvention, de réfléchir à un programme de promotion du bois qui devrait avoir un effet mobilisateur

important sur les acteurs de la filière du bois et sur les professionnels de la construction. Les premières propositions sont actuellement analysées sous l'angle de la faisabilité.

En ce moment, le Gouvernement jurassien porte l'accent sur la promotion du bois dans le «domaine Bois-énergie», promotion qui s'inscrit dans le cadre de la conception directrice soutenue par le Gouvernement et qui tend à encourager la diversification énergétique. En 2003, par exemple, le Service de l'énergie aura investi plus de 300'000 francs d'argent cantonal et fédéral pour la promotion du bois comme énergie renouvelable. Ce programme sera poursuivi ces prochaines années. Une nouvelle Communauté «Energie-Bois Inter-Jura» (Jura et Jura bernois) sera prochainement constituée; une participation financière de l'Etat pour ses activités de promotion de l'utilisation du bois est prévue.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion tout en précisant que la mise en application de l'exigence FSC pour les constructions subventionnés ne devra pas être mise en vigueur avant fin 2007.

**Le président:** Désire-t-on s'exprimer sur cette motion? Ce n'est pas le cas. L'auteur?

**M. Ami Lièvre (PS) (de sa place):** J'accepte les conditions.

*Au vote, la motion no 730 est acceptée par la majorité du Parlement.*

## 8. Postulat no 225

### **Eau de boisson dans le Jura: assurer la pérennité de la ressource** **Ami Lièvre (PS)**

Les conditions météorologiques et climatiques particulières de cette année ont mis en évidence la précarité de notre alimentation en eau de boisson. Dans certaines régions, des restrictions ont même été décidées par les instances compétentes, communes ou syndicats des eaux.

Cette situation est la conséquence d'une gestion des ressources en eau engagée au début du vingtième siècle par les communes, qui ont créé, à cette époque, leur propre système de distribution, indépendant les uns des autres, essentiellement en captant les sources qui pouvaient être utilisées par gravité. Avec le développement démographique, industriel et agricole, cette politique n'a toutefois pas permis de résoudre les problèmes d'alimentation en eau de manière satisfaisante. De plus, les prélèvements excessifs aux sources, consécutifs à une demande en eau croissante, ont eu et ont encore des conséquences parfois catastrophiques sur le fonctionnement du réseau hydrographique, qui se manifestent notamment par des assèchements plus ou moins réguliers de cours d'eau, particulièrement dans leur partie apicale.

Depuis, les pouvoirs publics ont fourni de gros efforts, qui se sont d'ailleurs intensifiés depuis la création du canton du Jura, pour utiliser d'autres ressources, notamment les aquifères alluviaux et karstiques. La sécheresse actuelle nous rappelle cependant que cette politique-là atteint également ses limites et que, dans la perspective du projet «Jura Pays Ouvert», qui met essentiellement l'accent sur un accroissement démographique important, il est maintenant nécessaire de mettre en place une véritable gestion globale de l'eau.

Cette politique pourrait s'articuler autour de deux axes: l'interconnexion des réseaux de distribution et la recherche d'une ressource complémentaire fiable. L'interconnexion des réseaux, que les pouvoirs publics préconisent d'ailleurs déjà de manière judicieuse, devrait, à terme, pouvoir être imposée à l'ensemble des distributeurs d'eau, notamment en raison de l'obligation légale de disposer partout d'eau de secours et de défense incendie, alors que la ressource complémentaire devrait permettre simultanément une alimentation suffisante et de qualité des réseaux publics et l'abandon, total ou partiel, des captages dont l'utilisation inappropriée perturbe le fonctionnement du réseau hydrographique.

Au stade actuel des connaissances, il semble bien que les ressources en eau souterraine, même à grande profondeur, ne soient utilisables qu'avec difficulté. La sécheresse extrême de cette année a en revanche montré que le Doubs, avec un débit minimum d'environ 5 m<sup>3</sup> par seconde, représente la source potentielle d'approvisionnement la plus importante et la plus fiable du canton du Jura. En effet, un prélèvement permanent de 300 litres par seconde de ce cours d'eau, par exemple, assurerait l'alimentation de l'ensemble des habitants du Jura, sans tenir compte des ressources actuelles. De plus, ce cas de figure, très théorique, pourrait être appliqué sans incidence négative supplémentaire sur le fonctionnement biologique de cette rivière.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement qu'il étudie la faisabilité, estime les coûts et nous renseigne sur les éventuelles modifications législatives qui permettraient au Canton de se doter d'un tel système d'alimentation en eau d'appoint et de secours, en mettant naturellement la priorité sur l'épine dorsale que représente la construction de l'A16 en matière d'interconnexion des réseaux.

**M. Ami Lièvre (PS):** Voilà, chers collègues, j'espère que j'y arriverai sans trop tousser!

Cette intervention, qui date un petit peu maintenant puisqu'elle a été reportée, m'a naturellement été inspirée par les conditions météorologiques particulières de l'année dernière, qui ont permis de mettre en évidence les limites de nos possibilités actuelles en matière d'approvisionnement en eau de boisson. En effet, malgré les gros efforts consentis par les pouvoirs publics dès la création du Canton pour doter chaque commune de systèmes fiables d'alimentation en eau et pour rechercher de nouvelles ressources, des lacunes et des dysfonctionnements sont apparus en raison de la sécheresse exceptionnelle du printemps et de l'été derniers.

L'exemple le plus significatif de la situation qui a prévalu a été celui de la nappe alluviale des Champs-Fallat, à Saint-Ursanne. Jusque-là sous-exploité, cet aquifère alluvial a permis d'alimenter, pendant des semaines, plusieurs communes en eau d'appoint. Sans cet apport complémentaire, certaines auraient manqué d'eau et d'autres auraient été contraintes d'utiliser leurs propres ressources en totalité, provoquant de ce fait de graves atteintes au réseau hydrographique par assèchement de différents tronçons de cours d'eau. Cette alimentation de secours à partir des Champs-Fallat aura également montré l'importance primordiale de l'interconnexion des grands réseaux de distribution d'eau, condition indispensable à la mise en place d'une gestion cohérente et globale de l'eau. Enfin, ces conditions climatiques particulières auront permis de constater qu'à cette occasion la nappe de Saint-Ursanne et d'autres aquifères de même nature dans le Canton ont atteint les limites de leur capacité.

En revanche, le débit du Doubs, qui coule à proximité des installations de pompage des Champs-Fallat, n'a jamais été inférieur à 4 m<sup>3</sup> par seconde pendant toute cette période, ce qui en fait tout naturellement la ressource potentielle d'appoint et de secours la plus sûre et la plus évidente de notre Canton. En effet, un calcul simple montre qu'un prélèvement d'eau de 300 litres par seconde dans ce cours d'eau serait suffisant pour alimenter l'ensemble des habitants du Jura, sans tenir compte des ressources actuelles disponibles. De plus, un tel prélèvement, même permanent (ce qui est improbable bien sûr), n'aurait pratiquement aucune incidence négative sur le fonctionnement biologique de cette rivière. Je rappelle d'ailleurs que l'agglomération de Montbéliard (plus de 100'000 habitants) puise l'essentiel de son eau d'alimentation dans le Doubs depuis de nombreuses années.

L'étude de l'utilisation potentielle d'eau du Doubs nous paraît en conséquence prioritaire, d'autant plus que le système existant de pompage et de distribution à partir de l'aquifère des Champs-Fallat, situé à proximité, forme, dans le cadre de la construction de l'A16, l'épine dorsale de l'interconnexion des réseaux jurassiens. Nous sommes toutefois bien conscients qu'il est indispensable, parallèlement, d'engager les investigations nécessaires pour établir une planification globale de l'alimentation en eau pour l'ensemble du Canton. Cette étude devra tenir compte des meilleures ressources existantes, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, et de l'opportunité de les interconnecter, aussi bien par souci de rationalisation que pour permettre à des collectivités d'abandonner, totalement ou partiellement, des ressources de mauvaise qualité. Il est en effet apparu que l'utilisation excessive de certaines résurgences karstiques en particulier perturbe le fonctionnement du réseau hydrographique alors que leurs zones de protection sont souvent très étendues et difficilement applicables.

J'ajouterai que le moment est opportun pour engager la réflexion dans ce domaine pour différentes raisons. Tout d'abord, les chantiers relatifs à la construction de l'A16 sont en cours et il est important, dans une perspective de gestion globale telle que nous l'avons évoquée, de poursuivre la politique d'interconnexion des réseaux liée à ces travaux et engagée depuis plusieurs années. De plus, la législation fédérale en matière d'alimentation en eau impose maintenant à chaque distributeur de disposer d'eau de secours, donc de diversifier sa ressource, et enfin, dans la perspective d'un développement démographique voulu et planifié, une eau d'appoint supplémentaire est indispensable. Le Gouvernement, je crois, partage ce point de vue puisqu'il accepte le postulat, ce que je vous demande de faire également.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: Ce postulat soulève l'importante problématique de la gestion globale de l'eau dans le canton du Jura. En effet, comme vous l'avez relevé tout à l'heure, la sécheresse intense qu'a connue notre région l'été passé, avec les problèmes d'approvisionnement en eau qui y ont été liés, l'a clairement mise en évidence.

Il est effectivement indispensable de mener une réflexion globale sur l'approvisionnement en eau des Jurassiennes et des Jurassiens, et ceci à court, moyen et long terme.

Dans ce contexte, des questions aussi essentielles que le bilan hydrique par région et la mise à disposition d'eau d'appoint et de secours (interconnexions des réseaux d'eau, alimentation en eau en provenance du Doubs, etc.) doivent être étudiées.

Afin de pouvoir répondre aux questions très concrètes du postulat, s'agissant notamment de la faisabilité d'un dispositif d'alimentation d'eau en provenance du Doubs à Saint-Ursanne et des éventuelles modifications législatives à apporter, il est indispensable d'entreprendre une étude comprenant une planification globale de l'alimentation en eau dans le Canton, à savoir un plan directeur de l'approvisionnement en eau potable. Dans le cadre de ce futur plan directeur, il sera alors possible d'examiner la faisabilité, le coût et le financement d'un dispositif d'alimentation d'eau en provenance du Doubs ainsi que la législation à mettre en place.

La loi sur l'eau et la loi concernant les cours d'eau, qui sont actuellement en cours d'élaboration et tant attendues, devront naturellement tenir compte des questions soulevées par le postulat qui nous est aujourd'hui proposé.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement vous prie d'accepter le postulat.

*Au vote, le postulat no 225 est accepté par la majorité des députés.*

#### **9. Postulat no 230** **Production de colza et de bio carburant** **Vincent Wermeille (PCSI)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

#### **10. Interpellation no 655** **Pour assurer l'avenir du lièvre commun dans le** **canton du Jura** **Michel Juillard (PLR)**

Autrefois très répandu dans toutes nos campagnes, le lièvre commun (*Lepus europaeus*) a vu ses populations se raréfier, même disparaître ici ou là, depuis quelques années.

Les spécialistes de cette espèce pensent que la chute des effectifs suisses a atteint la cote d'alerte en 1997 avec une densité de deux à trois individus au km<sup>2</sup>. Cette situation pourrait être due notamment à la modification structurale de son habitat, aux transformations des modes de cultures, à la mécanisation de l'agriculture, à l'usage intensif des produits phytosanitaires, à l'augmentation du trafic routier, au climat et à la pression de chasse.

Dans le canton du Jura, les effectifs du lièvre commun sont nettement à la baisse, ce qui ne laisse pas les naturalistes indifférents.

Dans les milieux de la chasse, les divergences d'opinion se manifestent mais les protecteurs du mammifère sont les moins nombreux. Pourtant, il y a quelques années, l'interdiction du tir du lièvre commun durant cinq ans avait porté ses fruits puisque les effectifs étaient remontés. Dès l'an 2000 et à la suite de la pression exercée par certains chasseurs, le tir des lièvres a été de nouveau autorisé, ce qui a eu pour conséquence une nouvelle chute de la population.

Dans un rapport adressé à l'OEPN, le bureau genevois ECOTEC Environnement SA, mandaté pour analyser les cristallins des lièvres jurassiens tirés en 2000, 2001 et 2002, démontre que 79,6% des animaux fournis sont des adultes. Ce qui signifie en clair que l'on tire le capital et non pas les intérêts de la population. Cette façon de procéder est grave car elle peut conduire à l'extinction de l'espèce. Ce même

bureau d'études précise aussi dans ses conclusions que: «Compte tenu du principe de précaution, il est recommandé soit de fermer à nouveau la chasse du lièvre, soit de limiter le prélèvement total au niveau du Canton à un quota nettement inférieur au dernier prélèvement. Un suivi complémentaire de la population devrait également être mis en place dans les deux cas».

En connaissance des éléments présentés ci-dessus, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1) Conscient de l'état actuel des effectifs de la population jurassienne du lièvre commun, le Gouvernement est-il prêt à interdire à nouveau le tir de cette espèce durant les prochaines années?
- 2) Dans le cas contraire, quels sont ses propositions et ses arguments pour gérer correctement la population jurassienne de ce petit mammifère?
- 3) Le Gouvernement s'est-il approché de la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs pour l'informer du contenu du rapport du bureau ECOTEC Environnement SA et, dans l'affirmative, peut-il nous dire quelle est actuellement la position des chasseurs par rapport à la protection du lièvre dans notre Canton? Les chasseurs sont-ils prêts à démontrer qu'ils sont de vrais gestionnaires, responsables des populations de gibiers et de leur avenir, et qu'ils ont à cœur de protéger le petit gibier, en ne renonçant pas à le chasser au chien d'arrêt ou au chien courant mais à le tuer?
- 4) Le Gouvernement est-il disposé à rendre public le rapport en question afin que toutes les citoyennes et tous les citoyens jurassiens puissent être informés par les médias du contenu et des conclusions de ce dossier, qui sont extrêmement intéressants?

**M. Michel Juillard (PLR):** Le lièvre commun, mammifère lagomorphe bien connu des Jurassiennes et des Jurassiens, se raréfie à l'évidence sur le territoire cantonal. Il a disparu de nombreux secteurs et, dans les zones les plus propices, il ne se maintient qu'avec des effectifs faibles de l'ordre d'un individu par kilomètre linéaire parcouru. Les chasseurs jurassiens en sont conscients, l'OEPN aussi.

En 2000, 2001 et 2002, après cinq ans d'interruption de chasse, les lièvres du canton du Jura ont fait l'objet d'une étude visant à déterminer l'âge des sujets tirés à la chasse. Les résultats de cette étude, réalisée par le Bureau ECOTEC Environnement SA, à Genève, pour le compte de l'OEPN, indiquent qu'en moyenne 80% des lièvres tués sont des adultes (74% dans le district de Porrentruy, 82% dans le district de Delémont et 84% dans le district des Franches-Montagnes). Ces résultats incontestés et incontestables démontrent que les chasseurs détruisent actuellement le capital de la population et n'en prélèvent pas les intérêts, ce qui est contraire à toute gestion saine d'une population que l'on veut maintenir. Les conclusions des experts éclairés et neutres sont évidentes: dans de telles conditions, il faut cesser la chasse!

Or, à lire la presse jurassienne, qui se fait l'écho des assemblées des chasseurs, il semblerait que la majorité de ces derniers accepte de diminuer le nombre des jours de chasse à un par année mais refuse d'accepter un nouveau moratoire qui protégerait le lièvre durant une nouvelle période, qui pourrait être de cinq ans.

L'OEPN, sous influence, n'imposerait pas la sagesse des propositions des scientifiques et opinerait du bonnet en reniant les principes fondamentaux de la démécologie, chère aux maîtres en la matière que sont Duvignaux, Dajoz ou Ramade. Pourtant, l'OEPN et la Fédération cantonale des chasseurs forment chaque année des candidats chasseurs qui doivent apprendre, dans leur ouvrage de référence officiel «L'Encyclopédie de la chasse» de Pascal Durantel, à la page 316, que je cite: «Si le nombre de jeunes est inférieur à celui des adultes, tout prélèvement cesse». C'est à ne plus rien y comprendre!

L'interpellation no 655 demande très clairement au Gouvernement d'interdire à nouveau le tir du lièvre commun durant les prochaines années. Cette mesure, qui pourrait être limitée à cinq nouvelles années, devrait permettre au lièvre commun de se reproduire en préservant les adultes qui persistent ici et là. Nous sommes convaincus que cette mesure doit être accompagnée d'une meilleure surveillance du territoire pour limiter le nombre des cas de braconnage – auxquels les gardes faune, en trop petit nombre, ne font plus face – et de mesures essentiellement structurelles visant à sauvegarder la qualité des biotopes de l'espèce, qui pourraient déployer leurs effets à court terme déjà. D'ailleurs, dans d'autres régions de Suisse où l'on applique cette méthode, les effectifs sont en hausse, comme l'indique le récent rapport de la Station ornithologique suisse de Sempach, mandatée par l'OFEPF pour étudier le lièvre commun en Suisse.

Nous demandons également au Gouvernement d'intervenir auprès de l'OEPN afin que cet office développe son sens de la communication envers les observateurs de la nature et même envers les chasseurs. A constater le peu d'empressement que montre cet office pour diffuser les résultats des études menées avec les deniers publics et surtout à imposer une véritable politique de développement durable en matière de gestion des populations, les citoyens jurassiens se posent des questions et attendent des réponses.

Monsieur le Ministre, notre démarche n'est pas dirigée contre la chasse, ni contre l'administration, mais elle vise la sauvegarde, à long terme, du lièvre commun. C'est pourquoi nous voulons des décisions claires, des explications argumentées et des prises de position dignes de professionnels de l'environnement. Il ne s'agit plus de tergiverser et de mélanger la durée des prélèvements avec le nombre des individus prélevés. Il s'agit de démontrer que l'on peut prendre, dans notre Canton, les bonnes décisions au bon moment pour le bien de la faune jurassienne.

Je ne doute pas un instant, Monsieur le Ministre, que vous aurez compris mon message et j'attends avec impatience vos réponses aux questions posées dans cette interpellation.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Environnement: Comme le relève le député Juillard dans son interpellation, le canton du Jura a réagi à la diminution drastique des effectifs de lièvres bruns en Suisse en interdisant la chasse de 1995 à 1999. Cette décision avait été prise d'entente et avec le soutien de la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs.

La chasse été rouverte en 2000 mais de manière très limitée. En 2000 et 2001, le lièvre a été chassé pendant trois jours et, en 2002, durant quatre jours. Durant ces années, l'OEPN a récolté les yeux des animaux tirés afin d'effectuer

une expertise scientifique portant sur l'état de santé des populations de lièvres dans le Canton. Cette étude a été confiée en 2003 à un bureau genevois spécialisé qui a fait parvenir son rapport à l'OEPN en août de la même année.

Les résultats de cette étude indiquent que la proportion de jeunes lièvres tirés est anormalement basse. Cela signifie probablement que le taux de reproduction de l'espèce ou le taux de survie des jeunes n'est pas satisfaisant dans le Canton.

Une fois informé du contenu de l'étude, le Département de l'Environnement et de l'Équipement a pris rapidement des mesures visant à préserver cette espèce emblématique de nos campagnes:

- En premier lieu, l'ordonnance de la chasse a été modifiée afin de réduire immédiatement le prélèvement de lièvres. Les chasseurs n'ont disposé que de deux jours en 2003 pour chasser cette espèce contre quatre l'année précédente. Le prélèvement est ainsi passé de 64 individus tirés en 2002 à 29 en 2003.
- L'OEPN a également mis en place un suivi scientifique des populations de lièvres depuis le début de l'année 2004. L'objectif de ce suivi est d'évaluer plus précisément les fluctuations d'abondance et le succès de la reproduction.
- Le prélèvement par la chasse sera discuté prochainement et des propositions seront faites au Gouvernement par la commission cantonale de la faune. La proposition qui sera faite sera de voir s'il faut maintenir la même pression en 2004, voire la réduire à un jour.
- Un projet de réorganisation de l'activité des gardes va être prochainement soumis au Gouvernement. Ce projet vise notamment à renforcer la lutte contre le braconnage, cause majeure de la raréfaction du lièvre dans nos campagnes.
- Le lièvre brun dépend de milieux agricoles ouverts et diversifiés. Des programmes de réaménagements du milieu sont actuellement subventionnés par le Gouvernement.

Pour conclure et pour répondre quelque peu à ces affirmations selon lesquelles on chercherait à occulter des résultats, en ce qui concerne l'information des milieux concernés par la gestion et la protection du lièvre brun, le Gouvernement tient à préciser que les conclusions de l'expertise scientifique ont déjà été largement diffusées dans la presse. En effet, un communiqué sur le sujet a été envoyé aux médias romands le 15 septembre 2003 et l'étude a été publiée dans son intégralité dans la revue «Chasse et nature» du mois de janvier 2004. D'ailleurs, j'en tiens quelques exemplaires à votre disposition pour la commission de l'environnement et de l'équipement.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

**11. Question écrite no 1809**  
**Stands de tir plombés**  
**Renée Sorg (PS)**

Selon le journal «Environnement» no 3/2003 de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), de nombreux stands de tir sont à l'origine d'importantes pollutions au plomb et à l'antimoine. Les buttes pare-

balles et leurs environs immédiats sont particulièrement touchés. Le plomb et l'antimoine sont des métaux utilisés dans la fabrication des balles. Leur présence entraîne d'importantes pollutions du sol et de la végétation. Les risques pour les êtres humains et pour le bétail ne sont pas négligeables.

Contrairement à ce qui était généralement admis, des travaux de recherche récents ont montré que le plomb n'est pas stable et peut migrer vers les couches profondes du sol et, de ce fait, représenter un grave danger pour les eaux souterraines. L'antimoine est encore plus toxique et aussi beaucoup plus soluble.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes:

- Le nouveau plan directeur cantonal, en préparation, tient-il compte de ce problème? La régionalisation des stands de tir en tient-elle compte et des priorités sont-elles fixées?
- Le cadastre des sites pollués tient-il compte de ce problème et quel est l'état d'avancement de ce dossier?
- Les zones de protection des sources et des captages d'eau potable tiennent-elles compte de ce problème?
- Le Canton entend-il exiger des milieux concernés qu'ils remplacent les buttes en terre par des pare-balles artificiels permettant de récupérer le métal?

Réponse du Gouvernement:

Comme le signale l'interpellatrice, les stands de tirs sont à considérer comme sites pollués. Les buttes pare-balles notamment sont très fortement contaminées par du plomb. Cette contamination peut avoir des incidences sur l'environnement par trois voies principales:

- des enfants peuvent accéder aux buttes de tir, voire creuser dans des terrains contaminés pour chercher des balles intactes, et risquer une contamination par le plomb;
- le bétail pâturant sur les buttes de tir ou à leurs abords pourrait avaler de la terre contaminée et ainsi s'empoisonner puis produire du lait contenant du plomb;
- le plomb peut, dans certains cas, polluer les eaux souterraines; ces cas sont heureusement rares, le plomb étant généralement très peu mobile.

Le plan directeur cantonal, actuellement en consultation, tient bien entendu compte de cette problématique. La fiche no 10.1.3 «Stands de tirs» prévoit, dans les «Principes d'aménagement», la proposition suivante: «5. Pour bénéficier d'une autorisation, les installations de tirs doivent satisfaire aux exigences d'accessibilité, de sécurité, d'environnement, d'affectation du sol et aucun intérêt prépondérant ne doit s'y opposer. 6. Les installations qui subsistent doivent, au besoin, être assainies, conformément aux exigences de la fiche «Gestion des sites pollués». Les mesures d'assainissement devront être proportionnées à une solution de regroupement régional.»

Par ailleurs, la fiche no 4.01 «Gestion des sites pollués» ne cite pas expressément les stands de tirs mais indique les principes de réalisation et de gestion du cadastre cantonal des sites pollués.

Le projet de régionalisation des stands de tirs a également tenu compte des aspects environnementaux pour la planification de stands de tirs régionaux.

Conformément aux exigences fixées par la Confédération, l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) élabore actuellement le cadastre cantonal des sites pollués. Les travaux de recensement menés auprès des communes jurassiennes se sont achevés à la fin de l'année 2003. Le cadastre ne sera cependant publié qu'après que les propriétaires fonciers concernés auront été dûment informés. Les buttes de tir seront systématiquement incluses dans le cadastre des sites pollués. Il conviendra d'évaluer pour les buttes, comme pour l'ensemble des sites contaminés, la priorité à donner pour réaliser des investigations complémentaires et des assainissements. La présence de zones de protection de captages et le risque de contamination des eaux souterraines est un élément déterminant pour fixer de telles priorités. L'expérience montre toutefois que la contamination des eaux souterraines par le plomb est relativement rare et que l'assainissement des buttes de tir pourra probablement être réalisé, dans de nombreux cas, par des mesures de restriction de l'utilisation du sol.

Pour tout projet de nouvelle construction ou de transformation de stands de tirs, l'installation de pare-balles artificiels permettant la récupération des balles est exigée. Une directive de l'OEPN a été émise début 2001 déjà. Les systèmes pare-balles sont constitués de caissons remplis de granulés amortissant les coups et d'une plaque de matériaux synthétique laissant passer les projectiles. L'installation de pare-balles constitués par une pile de bois tendre peut également être autorisée. Un entretien régulier des pare-balles est nécessaire; les résidus de balles sont considérés comme des déchets spéciaux et doivent être revalorisés ou éliminés par des entreprises spécialisées.

**Mme Renée Sorg (PS):** Je suis satisfaite.

**12. Question écrite no 1812**  
**Le canton du Jura est-il représenté au FSP?**  
**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) œuvre à la préservation, à l'entretien ou à la restauration de paysages ruraux traditionnels et de milieux naturels menacés, fonctions écologiques, valeurs culturelles et aspects historiques compris. Les destinataires de ses aides sont des particuliers, des sociétés et fondations, des communes, régions et cantons.

Le FSP a été créé en 1991 à l'occasion du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération et doté d'un crédit de 50 millions de francs. Le but recherché était d'instituer quelque chose de durable au profit d'une grande partie de la population et notamment des prochaines générations. L'arrêté fédéral sur les aides financières est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1992 et a pour date limite le 31 juillet 2001. Le Parlement fédéral a accordé en date du 23 septembre 1999 une prolongation de l'arrêté fédéral jusqu'au 31 juillet 2011 (dotation renouvelée de 50 millions de francs).

Le Gouvernement peut-il nous dire si le canton du Jura a un représentant dans les groupes de travail du FSP qui décident de l'affectation des fonds?

Réponse du Gouvernement:

Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) est administré par une commission de neuf à treize membres instituée par

le Conseil fédéral. Il s'agit d'une commission extra-parlementaire dont les membres sont nommés «ad personam». Le Conseil fédéral désigne le président et les membres. Il veille à ce que la Confédération, les cantons et les organisations de protection de la nature, du paysage et du patrimoine y soient équitablement représentés.

En l'occurrence, une personne issue du Canton de Jura siège au FSP. Il s'agit de M. Bernard Jacquat qui est également collaborateur au sein de l'administration cantonale. Il est au bénéfice d'une autorisation du Département de l'Environnement et de l'Équipement pour siéger au FSP durant son temps de travail. Les indemnités allouées par le Fonds sont directement versées à la caisse de l'Etat.

Les membres de la commission ne sont donc pas désignés par les cantons ou les institutions où ils sont actifs. Aucun canton n'a droit à un représentant, ce qui s'explique d'ailleurs aisément par le nombre de commissaires limité à treize.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis satisfaite.

**13. Question écrite no 1814**  
**Psychodrame autour de l'A16**  
**Fritz Winkler (PLR)**

Voilà quelques mois, le Gouvernement montrait du doigt le Département fédéral des Transports et son chef, Monsieur le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, prétendument coupables de tailler dans les subventions promises à l'A16 au profit de Zurich.

Plus récemment, Monsieur le ministre Laurent Schaffter donnait l'impression d'en juger autrement. Serait-il possible que son revirement soit dû à une appréciation correcte des faits et des réalités?

Cette question d'ordre général ne pouvant suffire à renseigner le Parlement et la population pour une situation prêtant à controverse, nous prenons la liberté de la prolonger comme il suit:

- 1) Au cours de la dernière législature cantonale et jusqu'à cette année, pour autant que l'on puisse anticiper le bilan de l'exercice 2003, les crédits fédéraux annuels pour l'A16 ont-ils, oui ou non, été entièrement utilisés?
- 2) Au cas où la totalité des crédits n'aurait pas été dépensée, quand et pour quelles raisons un solde a-t-il subsisté?
- 3) Qu'est-il advenu des soldes non engagés?
- 4) Suite à nos problèmes actuels en matière de finances, le Canton est-il, oui ou non, en mesure de verser la contribution de 5% qui lui incombe jusqu'à l'achèvement de la Transjurane?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement a la volonté de réaliser la Transjurane dans les délais fixés et il s'engage dans ce sens pour obtenir les crédits nécessaires auprès de la Confédération.

Lors de la dernière législature, tous les crédits fédéraux n'ont toutefois pas pu être utilisés. Dans le détail, les dépenses peuvent être résumées comme suit pour répondre à la première question:

|      | Budget alloué<br>(Mio Fr.) | Somme des versements<br>(Mio Fr.) |
|------|----------------------------|-----------------------------------|
| 1999 | 124.7                      | 111.7                             |
| 2000 | 116.5                      | 100.0                             |
| 2001 | 137.5                      | 127.5                             |
| 2002 | 142.0                      | 138.0                             |
| 2003 | 127.0                      | 131.0                             |

Pour répondre à la seconde question, nous rappelons que:

- lors de l'élaboration du budget 1999, il était prévu un début simultané des travaux sur les sections 3 et 7; seule la section 3 a pu démarrer;
- le recours contre l'adjudication du viaduc de la Communance et les importants retards pris au départ par une entreprise avaient provoqué un report de dépenses de l'ordre de 15 millions en 2000;
- en 2001, la ratification du projet définitif de la section 2 a été décalée d'une année par l'OFROU;
- en 2002 l'OFROU a encore bloqué les travaux de la section 2;
- en 2003, anticipant sur une libération des travaux sur la section 2, les PCH ont entrepris les chantiers indispensables au respect futur des délais d'achèvement garantis par le DETEC, en mars 2003. La presse s'est fait l'écho des coupes effectuées au printemps dans la perspective du programme d'allègement des finances de la Confédération. Comme il n'est pas possible d'accélérer ou de freiner un ensemble de chantiers de cette importance en quelques mois, les prestations réalisées après le 1<sup>er</sup> novembre 2003 – et qui seront payées au début 2004 – seront de 10 millions de francs.

A la troisième question, nous répondons en rappelant que les soldes non engagés ne sont pas reportés car les crédits de paiements sont accordés annuellement par l'OFROU.

Enfin pour la quatrième question, la planification financière adoptée lors de la séance du Parlement du 19 novembre et les budgets cantonaux annuels renseignent précisément sur les disponibilités financières du Canton à moyen et à court terme. Le Parlement a, pour le surplus, toute compétence à ce sujet.

Il est utile de relever l'énorme difficulté d'assurer la planification temporelle et financière de manière globale et cohérente d'une opération multiple, complexe et éclatée dans un contexte budgétaire fédéral perpétuellement remis en question. Toutes les instances cantonales concernées réclament depuis de nombreuses années de l'OFROU un planning fiable dans la durée. Le nouveau directeur de l'Office, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003, a clairement identifié ce problème et posé des jalons à moyen terme. Ceci malheureusement dans une période de graves restrictions ce qui implique pour le Canton des retards inacceptables contre lesquels s'activent tous les acteurs jurassiens.

**M. Fritz Winkler (PLR):** Je suis satisfait.

#### 14. Question écrite no 1815

**Où sont les autorisations de constructions et les études d'impact?**

**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Après quelques retards, l'auteure a obtenu en mai 2003 du Service de l'économie rurale les chiffres concernant le

nombre de porcs dans le Canton. Il apparaît ceci:

- 106 exploitations agricoles élèvent < 10 porcs,
- 56 exploitations: 11 à 50,
- 31 exploitations: 51 à 100,
- 18 exploitations: 100 à 200,
- 8 exploitations: 200 à 300,
- 6 exploitations: 300 à 500,
- 6 exploitations: 500 à 700,
- 1 exploitation: > 700.

En différenciant précisément les types d'élevage (truies allaitantes, truies en gestation, verrats, porcelets sevrés, porcs à l'engrais), on observe que 1'899 truies peuvent mettre bas dans les élevages jurassiens (chiffres du 19 mars 2003). Ce qui implique un potentiel de production de porcelets de plus de 43'000 par année. Pour rappel, les besoins pour la production de produits du terroir (saucisses d'Ajoie, Saint-Martin, etc..) sont estimés à 8'000 porcs par les bouchers jurassiens (les arguments entendus parfois faisant état de manquements de porcs pour la production des produits du terroir sont bel et bien déplacés).

Ensuite, le Service de l'aménagement du territoire a été sollicité par l'auteure afin de connaître les permis octroyés pour ce type de production agricole sur l'ensemble du Canton. Reprenons les chiffres:

- En 1998, 3 permis sont octroyés pour 140, 110 et 300 porcs; un projet est refusé.
- En 1999, 4 permis sont octroyés (150, 250, 300, 56), dont un est en suspens au Tribunal cantonal; un projet est refusé.
- En 2000, un agrandissement pour 220 truies est accepté.
- En 2001, 2 permis sont octroyés pour 150 et 120 porcs.
- En 2002, 4 permis sont octroyés (300, 100, 122, 300), dont un est en suspens au Tribunal de première instance.
- En 2003, 1 permis est octroyé; il est en suspens au Tribunal de première instance.

L'analyse de ces chiffres a poussé l'auteure à demander au Service de l'aménagement du territoire en juillet 2003 pourquoi de nombreux lieux de production de porcs n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire. En effet, il appert par exemple que les six exploitations de 500 à 700 porcs n'ont pas obtenu de permis de construire (du moins dès 1998), ni présenté l'étude d'impact obligatoire lorsque plus de 500 porcs sont détenus ou que plus de 75 places truies mères sont inventoriées. Sans trop entrer dans les détails, d'autres anomalies sont détectables.

Sans réponse du SAT, l'auteure a réitéré sa demande en août, le courrier ayant été égaré. En septembre 2003, le chef du SAT, M. Nusbaumer, répond en ces termes: «Vos questions relèvent d'une comptabilité pour laquelle nous n'avons pas de donnée systématique, de sorte qu'il ne nous est pas possible de vous répondre sans une recherche ardue. Le contrôle du respect des conditions du permis de construire relève de la compétence des communes, qui sont chargées de la police des constructions. En cas de contestation, il convient donc de s'adresser directement aux autorités communales concernées».

Ainsi, je demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes, même si la recherche doit être ardue:

- Y a-t-il effectivement des porcheries qui n'ont pas reçu le permis de construire ou l'autorisation de changement d'affectation?
- Si tel est le cas, que compte faire le Gouvernement pour faire respecter les législations en vigueur?

Ceci a toute son importance dans la mesure où la production porcine peut amener des nuisances importantes, notamment aux ressources en eau et aux cours d'eau du Canton.

#### Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question interpelle le Gouvernement pour savoir s'il y a effectivement des porcheries qui n'ont pas reçu de permis de construire ou d'autorisation de changement d'affectation, et si tel est le cas, ce que compte faire le Gouvernement pour faire respecter les législations en vigueur.

Considérant la liste des exploitants détenant des porcs, au 10 novembre 2003, ainsi que les permis de construire et les autorisations de conformité à la zone délivrés depuis 1986, il s'avère que 25 exploitations sont, à ce jour, au bénéfice d'un permis de construire octroyé par le Canton (grand permis) et que des petits permis ont été délivrés par les communes.

Le Gouvernement entend donc poursuivre son enquête auprès des communes où se situent les exploitations qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation délivrée par le Canton, pour savoir dans quelle zone d'affectation elles se situent et si elles sont au bénéfice d'un permis de construire octroyé par la commune.

Sur cette base, il conviendra au besoin de requérir un permis de construire en vue d'une éventuelle correction du vice, conformément à l'article 36 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Si le délai de péremption de cinq ans est passé et qu'aucun intérêt public impérieux n'exige le rétablissement de l'état conforme à la loi, l'obligation de requérir les autorisations spéciales au sens de l'article 44 du décret concernant le permis de construire demeure cependant. Il en va ainsi en particulier en ce qui concerne le stockage du lisier, la surface fertilisable pour l'épandage des engrais de ferme et la conformité du type de détention des porcs à la loi sur la protection des animaux.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** La première conclusion de l'enquête menée par l'administration cantonale suite à cette question est que plus de cent porcheries dans le Canton n'ont pas reçu de permis de construire. Y a-t-il eu déjà des demandes de permis? Des communes auraient-elles octroyé des permis dépassant leurs compétences? Dans plusieurs dossiers, une étude d'impact était nécessaire; où est-elle? Des examens de conformité à la zone agricole auraient dû être signés par le ministre; où se trouvent ces documents?

Je pense donc que le sujet est suffisamment sensible pour que l'administration poursuive son enquête auprès des communes. Ces dysfonctionnements doivent être mis à jour, des demandes conformes doivent être faites par ceux qui ne les ont pas demandées et publiées pour que tout un chacun puisse faire valoir ses droits.

La seconde conclusion est que le nombre d'animaux autorisés dans les permis est souvent dépassé dans les exploitations. Mais ceci, le Gouvernement se garde bien de

nous le dire alors même que l'administration lui a apporté tous ces éléments; pourquoi? Pourquoi le Gouvernement se contente-t-il d'une aussi maigre réponse? Où est la transparence?

Il ne peut y avoir de démocratie à deux vitesses, celle qui demande au citoyen non-agricole un permis pour toute construction ou transformation et celle qui ferme les yeux sur des constructions agricoles à fortes nuisances. A moins qu'il ne soit admis qu'il y a deux sortes de citoyens, ceux qui doivent respecter les lois et ceux qui les contournent avec l'assentiment gouvernemental!

Je serais très satisfaite si le ministre pouvait, à cette tribune, nous donner plus d'explications dans ce domaine.

#### 15. Question écrite no 1821

##### Qu'advient-il des installations de tirs abandonnées?

**Michel Juillard (PLR)**

Avec la régionalisation des installations de tirs, notre Canton va bientôt choisir d'optimiser certains stands de tirs (moins d'une douzaine pour tout le Canton) et d'en démanteler d'autres, trop vieux dans leur équipement (sécurité), trop proches des habitations (bruit) ou trop dangereux par leur situation (ligne de tirs).

Pour les propriétaires des installations (en général les communes ou les sociétés de tirs) qui ne seront plus agréées, il s'agira tôt ou tard de procéder au démantèlement des installations. Si une grande partie des infrastructures pourra peut-être sans grand problème se négocier sur le marché (bâtiment, mobilier, cibles, matériel de tir), il ne sera pas si facile de régler le problème des aires et des buttes de tirs qui sont actuellement polluées.

Dans le cas d'une nouvelle affectation des bâtiments, les aires de tirs devront être impérativement décontaminées aux frais du propriétaire. Quant aux buttes de tirs, et vu les sommes conséquentes qu'il faudrait investir pour les traiter, il semble qu'elles pourront être laissées en l'état, à condition d'être clôturées et inscrites en tant que sites contaminés dans le cadastre des sites pollués et dans les plans de zones communaux.

Si les informations ci-dessus sont correctes, et pour informer, voire rassurer les exécutifs communaux, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- 1) Les propriétaires des installations de tirs pourront-ils bénéficier de l'aide du fonds cantonal des déchets s'ils décident de décontaminer les aires ou les buttes de tirs de leurs anciens stands?
- 2) Quelles sont les entreprises agréées par le Canton et capables de décontaminer les sites dont il est question?
- 3) Si les buttes de tirs ne doivent pas être décontaminées pour l'instant (manque de bases légales), les propriétaires peuvent-ils avoir l'assurance que le Canton, respectivement la Confédération, ne va pas leur imposer cette mesure dans un proche avenir (bénéfice d'une situation acquise) ou bien doivent-ils s'attendre à devoir investir dans ce domaine?
- 4) Une information claire et précise sera-t-elle adressée à tous les propriétaires d'installations de tirs de notre Canton dès que la régionalisation des installations de tirs sera définitivement arrêtée?

### Réponse du Gouvernement:

Comme le précise l'interpellateur, les stands de tirs sont à considérer comme sites pollués. Les buttes pare-balles notamment sont très fortement contaminées par du plomb.

Conformément aux exigences fixées par la Confédération, l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) élabore actuellement le cadastre cantonal des sites pollués; les travaux de recensement menés auprès des communes jurassiennes arrivent à terme. La publication du cadastre cantonal nécessite une information préalable des propriétaires fonciers concernés. Cette étape est prévue par l'OEPN pour 2004.

Les buttes pare-balles anciennes et actuelles seront systématiquement inscrites dans le cadastre des sites pollués. Il conviendra d'évaluer pour les buttes, comme pour l'ensemble des sites contaminés (anciennes décharges, aires d'industrie notamment), la priorité à donner pour réaliser des investigations complémentaires et des assainissements. La présence de zones de protection de captages et le risque de contamination des eaux souterraines représente un élément déterminant pour fixer de telles priorités. L'expérience montre toutefois que la contamination des eaux souterraines par le plomb est relativement rare et que l'assainissement des buttes de tir pourra probablement être réalisé dans de nombreux cas par des simples mesures de restriction de l'utilisation du sol (clôture du site).

Pour les deux cas ci-après relevant de biens appartenant à des collectivités publiques, le fonds cantonal sur les déchets pourra être mis à contribution:

1. pose de clôtures autour des buttes pare-balles: financement du matériel de clôture, selon standard et après approbation par l'OEPN;
2. buttes pare-balles nécessitant assainissement selon le cadastre cantonal des sites pollués (sites contaminés): participation au financement des travaux après validation du projet par l'OEPN.

L'assainissement d'un stand de tir implique généralement l'élimination des terrains contaminés par le plomb. L'expérience montre que les bâtiments ne sont pas particulièrement contaminés. Les terrains peuvent être séparés en quatre fractions:

1. sols non ou très faiblement pollués: peuvent en principe rester en place sans risque pour l'environnement et la population;
2. sols et terrains faiblement pollués: doivent être excavés mais peuvent être stockés dans une décharge contrôlée pour matériaux inertes;
3. sols et terrains nettement pollués: doivent être excavés et peuvent être stockés dans une décharge contrôlée bioactive;
4. sols et terrains fortement contaminés (jusqu'à 30 gr. plomb par kg derrière les cibles): doivent être traités par une entreprise spécialisée dans le traitement de déchets spéciaux.

L'essentiel des travaux de décontamination peut être effectué par des entreprises jurassiennes. Plusieurs bureaux spécialisés d'ingénieurs et de géologues sont en mesure de planifier et de piloter de tels assainissements. Bien que les travaux de déconstruction nécessitent des précautions relatives à la protection des travailleurs et de l'environnement, la

plupart des entreprises de génie civil jurassiennes sont à même de les exécuter. Les matériaux contaminés qui respectent les critères de mise en décharge pour matériaux inertes ou en décharge bioactive peuvent être acceptés par des décharges contrôlées jurassiennes.

Seul le traitement de matériaux fortement contaminés doit être effectué par des entreprises spécialisées situées hors du Canton. La proportion de déchets relevant de ce type de traitement peut atteindre 5% à 10% du volume total à évacuer.

Ce n'est pas par manque de base légale que toutes les buttes de tir ne doivent pas être assainies à ce jour. Au contraire, l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués fixe les critères qui permettent de déterminer si un site pollué nécessite un assainissement ou non. Par contre, il n'est pas possible de prévoir l'évolution de la législation fédérale dans les années à venir.

Dès la publication du cadastre cantonal des sites pollués, et indépendamment de l'avancement de la régionalisation des installations de tir, une information détaillée sera adressée, comme mentionné plus haut, à tous les propriétaires de sites pollués, stands de tirs compris.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je suis satisfait.

### 16. Question écrite no 1823

**Centre COOP de Bassecourt: le projet est-il conforme aux prescriptions légales (plan spécial, permis de construire et décisions de la Chambre administrative)?**

**Luc Schindelholz (CS-POP)**

A la fin du mois d'octobre, le centre commercial de Bassecourt ouvrirait ses portes à la clientèle. A cette occasion, la presse s'est fait l'écho d'exigences légales qui n'auraient pas été respectées, notamment dans le domaine des transports publics. D'après nos informations, il se pourrait que plusieurs prescriptions n'aient pas été respectées. Nous en donnons ci-dessous une liste qui n'est pas exhaustive:

1. Desserte du centre commercial par les transports publics. La mise en place d'un système de transports publics est une mesure exigée par le SAT à l'article 2 de l'arrêté d'approbation du projet. Par ailleurs, sur le plan spécial présenté en votation populaire en décembre 2000, deux emplacements sont réservés pour le stationnement des transports publics, l'un à la rue de la Prairie et l'autre contre la façade Est du centre commercial. On sait aujourd'hui que ce projet a été abandonné!
2. Respect des surfaces nettes de vente. La Chambre administrative, par un arrêt daté du 14 novembre 2001, exigeait que la surface nette de vente ne dépasse pas 8'605 m<sup>2</sup>. L'étude d'impact sur l'environnement, en se basant sur cette surface nette de vente, montrait que la limite des normes admissibles dans le domaine de l'accroissement du bruit routier était atteinte avec cette surface et qu'aucun dépassement de cette surface ne pouvait être admis. La Chambre administrative demandait d'insérer dans le plan spécial un article ainsi libellé: «La surface nette de vente ne dépassera pas 8'605 m<sup>2</sup>». Différents indices laisseraient penser que cette prescription n'a pas été respectée!

3. Déchetterie communale. Selon le plan spécial, article 2.8, «le secteur CO4 est destiné à l'aménagement d'une déchetterie communale, en complément des installations mises à disposition dans le cadre du centre commercial». Cette installation, qui aurait dû être implantée dans l'angle nord-est du projet, n'a pas été réalisée!
4. Places de stationnements visiteurs pour les jours exceptionnels. Selon l'article 5.5, alinéa 3, du plan spécial, «les places exceptionnelles pour la clientèle sont destinées au stationnement tampon lors des journées d'affluence exceptionnelle; elles ne seront pas marquées au sol». Cette disposition n'est pas respectée, ces places sont marquées au sol!
5. Zone verte située entre la RC18 et la voie CFF (zone verte ZVA du plan spécial). Selon l'article 5.8, alinéa 3, du plan spécial, cette zone devrait être plantée: «Les arbres devront agrémenter l'entrée du village et faire obstacle à la vue sur les infrastructures de la zone d'activités située au sud de la voie CFF (...)». Cette zone n'a pas fait l'objet d'un traitement de ce type!
6. Espace vert de transition situé au nord du bâtiment. Selon le plan spécial, un espace vert de transition est situé au nord du bâtiment. Cet espace vert de transition a tout simplement été remplacé par une zone d'exposition de mobilier de jardin, donc intégré à la surface de vente du Brico-loisirs!
7. Espace vert de transition entre la route d'accès à l'auto-route et la façade est du bâtiment. Les trois éléments en espaliers prévus par l'article 4 du plan spécial «dans le but de couper les vues sur le parking et les quais de déchargement» n'ont pas été réalisés!
8. Façades. Le plan spécial prévoyait un traitement architectural particulier des façades: article 3.1 («(...) un soin particulier au traitement architectural afin de renforcer la qualité du site») et article 3.2 («Afin d'atténuer l'effet induit par la longueur considérable du bâtiment, les façades seront compartimentées horizontalement et verticalement grâce à une organisation judicieuse des revêtements (matériaux différents, décalages en profondeurs, disposition rythmée, etc.). Dans le même but, un bandeau de matériau différencié sera créé à la liaison entre le haut des façades et la toiture.»). Force est de constater que le traitement architectural des façades n'est pas à la hauteur des exigences du plan spécial!
9. Signalisation de la sortie du parking. L'article 4.5 du plan spécial prévoit une «construction en structure légère agrémentée d'objets paysagers tels que parois en espaliers, arbres, etc. (...) en fonction de sa contribution à la constitution de l'entrée du village de Bassecourt». Pour l'instant, le portique de sortie du parking n'est pas à la hauteur des exigences du plan spécial!

Notre question est la suivante: le Gouvernement peut-il nous assurer que toutes les exigences légales en ce qui concerne la construction et l'exploitation du centre commercial de Bassecourt seront respectées et, dans le cas contraire, quelles mesures il entend prendre pour faire respecter ces exigences, notamment celles évoquées ci-dessus?

#### Réponse du Gouvernement:

Le groupe CS-POP laisse entendre qu'un certain nombre d'exigences légales n'auraient pas été respectées dans le

cadre de la réalisation du centre Coop à Bassecourt. Il cite, de manière non exhaustive selon lui, neuf points pour lesquels les prescriptions n'auraient pas été prises en compte.

Après contrôle des informations données, on a pu constater que la considération n'est pas justifiée. Tant la Section des permis de construire que l'autorité communale de Bassecourt se plaisent à relever la parfaite collaboration du maître d'ouvrage et de ses mandataires tout au long des procédures ayant abouti à cette réalisation.

Il faut donc relever que sur les neuf «irrégularités» dénoncées par la question écrite, une seule doit encore être examinée et solutionnée. Il s'agit de la desserte du centre d'achat par un service public. Pour le reste, les huit autres points soulevés sont soit des problèmes résolus entre-temps, soit des questions réglées dans le cadre de la procédure de permis de construire ou alors des objets mineurs pris en compte de manière rationnelle par les autorités et les requérants.

Il n'y a vraiment pas de quoi déclencher la moindre des procédures de police des constructions par rapport à cette réalisation qui, il faut le rappeler, a été menée avec rigueur et transparence par les autorités et la société requérante.

**M. Luc Schindelholz (CS-POP):** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Luc Schindelholz (CS-POP):** Le ton et le contenu de la réponse à notre question sont proprement inadmissibles! Même si le mépris dont cette réponse fait preuve semble viser le groupe CS-POP, il doit être élargi à l'ensemble de l'autorité de surveillance qu'est le Parlement.

La moindre des choses, lorsqu'on estime que des interpellateurs posent de mauvaises questions, c'est de le démontrer en y répondant. Or, dans sa réponse, le Gouvernement balaie d'un revers de la main les éléments qui construisent notre question en estimant qu'il s'agit d'allégations gratuites et d'attention portée à des problèmes mineurs.

Mais nous ne faisons que rapporter des faits, confirmés par un plan spécial et des décisions de justice. De plus, la presse s'est fait l'écho des lacunes révélées et des manquements reprochés. Les choses sont sues, on en cause et plutôt que de saisir l'opportunité de répondre à ces questions sensibles, le Gouvernement sort sa belle arrogance et laisse place à tous les soupçons!

Tout au long de ce dossier, les autorités ont affiché leur inconséquence: la dérogation au plan directeur cantonal en premier lieu, l'acceptation de cette dérogation par le Parlement en second lieu. Et, aujourd'hui, on nous répond que le respect d'éléments importants comme la dimension des surfaces exploitables et l'accès par les transports publics sont des brouilles. On nous demande expressément de ne pas nous en occuper sous prétexte que la Section des permis de construire, la commune de Bassecourt, le maître d'ouvrage et ses mandataires s'entendent bien. Mais, s'il vous plaît, l'autorité de surveillance qu'est le Parlement a droit à la rigueur et à la transparence revendiquées par ce même Gouvernement en fin de message, donc à des réponses à ses questions! Ce sont les règles de base de la démocratie, n'en déplaise à votre suffisance!

Nous attendons donc de vraies réponses. Un exemple parmi tant d'autres: qu'en est-il de l'expertise du bruit imposée par l'autorisation de l'OEPN du 1<sup>er</sup> mars 2002 et des mesures anti-bruit prévues dans le rapport d'impact?

Si vous persistez dans votre silence, nous nous réservons le droit d'agir devant les autorités compétentes selon les règles de la procédure administrative jurassienne.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: Ecoutez, dans votre question écrite, vous faites un certain nombre d'affirmations dans lesquelles vous relevez neuf irrégularités. Vous terminez par demander: «Le Gouvernement peut-il nous assurer que toutes les exigences légales en ce qui concerne la construction et l'exploitation du centre commercial de Bassecourt seront respectées et, dans le cas contraire, quelles mesures il entend prendre pour faire respecter ces exigences?».

Les services cantonaux ont examiné votre question écrite. Sur les neuf affirmations de dysfonctionnement, voire de non-respect du permis de construire, il y en a huit qui ont été écartées. Je ne peux pas répondre qu'il y a des irrégularités s'il n'y en a pas. On en a constaté «une» qui concernait la problématique de la desserte du centre d'achat pour le service public. Sur les autres points, je ne peux ici que répéter qu'il n'y a pas de non-conformité par rapport au permis de construire.

#### 17. Question écrite no 1824

**Quelle volonté pour le Parc naturel régional du Doubs?**

**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

La Confédération a établi des critères provisoires pour la réalisation des parcs naturels régionaux en Suisse. La révision de la loi sur la protection de la nature et la rédaction de l'ordonnance sur les parcs naturels et paysagers d'importance nationale reposeront sur le principe suivant: l'initiative de créer un parc doit être issue d'une volonté régionale. Suite à des informations apportées par un représentant de l'OFEFP, quelque 27 projets PNR, certains bien avancés, sont connus en Suisse et les subventions ne pourront pas profiter à tous.

Si l'on se réfère à la situation actuelle du projet de Parc naturel régional du Doubs, force est de constater que, malgré une majorité dynamique et engagée du comité PNR Doubs, le projet n'avance pas. Les blocages proviennent essentiellement des milieux agricoles, du moins de certains dirigeants. De nombreuses discussions avec des agriculteurs du terroir, par exemple les agriculteurs biologiques, démontrent que leur position est favorable à ce projet. Ils sont conscients que ce projet peut largement bénéficier au développement de leur région et à la promotion de l'agrotourisme et/ou des produits du terroir. Ils sont aussi persuadés que des problèmes agronomiques, tels la déprise agricole, sauraient trouver des solutions à long terme pour la région. Ils sont très ouverts à des projets environnementaux.

Afin de mieux cerner la problématique actuelle et de comprendre les intentions du Gouvernement à ce sujet, le groupe socialiste demande:

- Le Gouvernement a-t-il la volonté de faire avancer ce projet? Par exemple en rencontrant le comité PNR Doubs et en tentant de cerner les difficultés, puis en dégageant

des ressources administratives pour accompagner le projet.

- Le Gouvernement est-il d'accord de rencontrer son homologue neuchâtelois afin de débattre de l'avancement intercantonal du projet?
- Le Gouvernement ne pense-t-il pas que des représentants de l'agriculture biologique, motivés par le projet et soucieux du développement de leur région, devraient être intégrés au projet?

#### Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question interpelle le Gouvernement pour connaître ses intentions à propos du Parc naturel régional du Doubs (PNR-D), et en particulier s'il entend faire avancer ce projet en rencontrant le comité du PNR-D ainsi que les autorités cantonales neuchâteloises et dégager les ressources administratives pour accompagner le projet. Elle demande également s'il ne serait pas judicieux d'associer des représentants de l'agriculture biologique au projet.

A maintes reprises, le Gouvernement a montré son intérêt à la constitution d'un PNR-D. Il l'a manifesté publiquement le 4 mai 1999 en réponse à une intervention parlementaire. Par la suite, il s'est fait représenter au comité par le chef du Service de l'aménagement du territoire, M. Dominique Nusbaumer. De plus, ce dernier a entrepris, durant l'année 2001 et sur mandat du Gouvernement, des démarches en vue de rédiger, avec les milieux concernés, un document d'orientation qui a été bien accueilli.

Des contacts ont été noués au début de l'année 2003 entre des membres des gouvernements neuchâtelois et jurassien. Le ministre Laurent Schaffter a rencontré le 11 avril 2003 le conseiller d'Etat neuchâtelois Bernard Soguel. Ils ont alors convenu de mettre en place les bases pour une étude de faisabilité en vue de la création du PNR-D, dans une optique franco-suisse.

Dès lors, le Gouvernement confirme sa volonté de faire avancer le projet. Une fois en possession du dossier d'appel d'offres (en principe en janvier 2004), il statuera sur les ressources financières et administratives qu'il entend dégager pour mener à bien ce projet en collaboration avec le canton de Neuchâtel et en concertation avec la région transfrontalière. Il rencontrera, en temps opportun, le comité du PNR-D. Quant à la question de savoir si des représentants de l'agriculture biologique devraient être intégrés au projet, il appartient aux milieux concernés de se déterminer et, au besoin, de rejoindre l'Association pour le PNR-D et, le cas échéant, son comité.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis satisfaite.

#### 18. Question écrite no 1825

**Pour une piste cyclable, équestre et pédestre entre le Creugenat et la Haute-Ajoie**  
**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Le remaniement parcellaire du Creugenat prévoit de réaliser une piste cyclable de Porrentruy jusqu'au Creugenat, à la limite de la route cantonale actuelle Courtedoux-Fahy. Il n'y a pour le moment pas de continuation du tracé en direction de la Haute-Ajoie, malheureusement. Cette situation est due au fait que la commune de Chevèze a refusé la réalisation d'un remaniement partiel dans le cadre de l'A16, dans

le Bas-des-Prés. Il s'agissait en fait d'un refus total de la part du milieu agricole. Pourtant, seul un remaniement parcellaire peut permettre l'aménagement d'une piste cyclable (ou équestre ou pédestre), car les terres sont très morcelées et de trop nombreux propriétaires sont concernés.

L'auteur de la présente question pense que la région est très propice à un futur tourisme doux et vert, lié en partie au développement souhaité du site paléontologique de Courtedoux et que le développement de pistes, pour une mobilité non motorisée, serait bienvenu dans un concept de réseau de sites régionaux, par exemple Courtedoux-Réclère.

Dans ce sens, le groupe socialiste souhaite qu'il soit répondu aux questions suivantes:

- Le Gouvernement partage-t-il le point de vue exprimé dans le second paragraphe?
- Si oui, le Gouvernement n'estime-t-il pas nécessaire d'expliquer aux autorités communales de Chevenez ainsi qu'aux autorités des villages de Haute-Ajoie les enjeux et l'importance de tels aménagements?
- Le Gouvernement pense-t-il que la commune de Chevenez puisse encore bénéficier d'une aide pour de tels projets par l'A16? Il faut admettre que c'est bien la seule commune qui ne bénéficiera pas en terme de finances du passage de l'A16 sur son territoire.

Réponse du Gouvernement:

Remarques préliminaires

Le Gouvernement concrétise sa politique en matière de pistes et d'itinéraires cyclables en réalisant leur plan sectoriel (PSIC). Sur la base des budgets annuels qu'il est en mesure d'allouer et des projets que les communes parviennent à finaliser, le Service des ponts et chaussées met en chantier les tronçons les uns après les autres.

Sauf s'il s'agit du remplacement ou de modifications, nécessités par la construction de l'autoroute, d'une infrastructure existante, les bases légales n'existent pas pour le financement de pistes cyclables par l'A16.

Contrairement à la rumeur, le remaniement parcellaire ne réalise pas une piste cyclable entre Porrentruy et le Creugenat mais, sur une partie seulement, un chemin d'améliorations foncières qui sera également utilisé comme itinéraire cyclable. Le solde de la piste jusqu'au Creugenat sera concrétisé par la récupération des pistes de chantiers A16 et la construction, aux frais du Canton, d'un pont sur pilotis en bois pour traverser le Creugenat.

Sur 83 communes que compte le Jura, seules 22 sont directement concernées par la Transjurane. Les retombées financières directes ont à chaque fois été la conséquence de négociations avec les intéressés en fonction des problèmes à régler (améliorations foncières, extractions de matériaux, décharges, etc.). Comme le relève la question, Chevenez a refusé le remembrement malgré les nombreuses tentatives du Canton; il est aujourd'hui trop tard pour revenir sur ce problème. Pour le surplus, le Gouvernement relève toutefois que la commune de Chevenez bénéficiera à l'avenir d'une liaison autoroutière directe avec le réseau suisse.

Réponse 1

Le Gouvernement peut partager l'avis que la Haute-Ajoie est propice à un tourisme doux et vert. Toutefois, le problème ne revêt pas actuellement un caractère spécifique qui mérite, plus que d'autres, une intervention cantonale.

Le cas particulier de l'intégration d'itinéraires de mobilité douce au projet de mise en valeur du site paléontologique de Courtedoux pourra être réglé dans le cadre de ce dernier. A ce jour, les mesures ont été prises pour conserver toutes les potentialités.

Réponse 2

La réglementation en matière de pistes cyclables donne aux communes la compétence de promouvoir les projets. Il n'est pas du ressort du Gouvernement d'intervenir auprès de la commune de Chevenez à ce sujet. Dans le contexte économique actuel et dans cette problématique comme dans les autres, l'Exécutif cantonal veut se limiter à tenir les engagements pris antérieurement. Pour mémoire, l'itinéraire de Haute-Ajoie est prévu sur la route existante dans le PSCI.

Réponse 3

Le Gouvernement confirme que la commune de Chevenez ne pourra pas bénéficier d'un financement de pistes cyclables par l'A16.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis satisfaite.

#### 18. Question écrite no 1831

**Quels sont les projets agricoles bloqués par des privés ou des associations?  
Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Il devient récurrent d'entendre, de la part de représentants agricoles, que leurs projets de constructions sont bloqués par des oppositions systématiques. De l'avis de l'auteur, cette information est dénuée de fondements. Certes, plusieurs projets de halles d'engraissement de porcheries et de poulets (cinq à notre connaissance) sont actuellement entre les mains de la justice ou de l'administration et émanent d'oppositions de citoyens et/ou d'associations, ainsi que quelques projets de hangars ou de stabulations. Mais la majorité des demandes de constructions n'ont pas fait l'objet de contestations publiques.

Afin d'avoir une appréciation objective de la situation, le Gouvernement peut-il nous dire quelle est la réalité des chiffres depuis 1998 et répondre aux questions suivantes:

- Depuis 1998, combien de constructions agricoles ont été autorisées (toutes catégories)? Combien ont été refusées?
- Combien d'oppositions ont été déposées à l'encontre de ces projets? Par qui? Pour quelles raisons? Combien de dossiers sont encore en cours de procédure?

Réponse du Gouvernement:

Par sa question écrite, l'auteur souhaite connaître dans quelle mesure les demandes de permis de construire pour les constructions agricoles sont retardées par des oppositions.

Si l'on prend en considération les années 1998 à 2003, on constate qu'en procédure ordinaire, 439 demandes de permis de construire pour constructions agricoles ont été traitées, dont 10 ont été refusées. Sur la totalité, 74 demandes ont fait l'objet d'oppositions, dont 50 de la part de privés et 24 de la part d'associations de protection du patrimoine ou de la nature. Actuellement, six dossiers font l'objet de procédure de recours devant les tribunaux administratifs, trois de la part d'associations et trois de la part de privés.

*Constructions agricoles de 1998 à 2003: oppositions*

|               | Constructions agricoles autorisées* | Constructions agricoles refusées* | Sans opposition | Avec opposition : |                | En cours de procédure avec opposition : |                |
|---------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------|----------------|---|----------------|
|               |                                     |                                   |                 | de privés         | d'associations | de privés                               | d'associations |
| 1998          | 76                                  | 2                                 | 69              | 6                 | 3              | --                                      | --             |
| 1999          | 60                                  | 1                                 | 48              | 10                | 3              | 1                                       | --             |
| 2000          | 79                                  | 4                                 | 71              | 10                | 2              | 1                                       | --             |
| 2001          | 68                                  | --                                | 58              | 7                 | 3              | --                                      | --             |
| 2002          | 90                                  | 2                                 | 74              | 13                | 5              |   | 1              |
| 2003          | 66                                  | 1                                 | 55              | 4                 | 8              | 1                                       | 2              |
|               |                                     |                                   |                 |                   |                |   |                |
| <b>Totaux</b> |                                     |                                   |                 | 50                | 24             | 3                                       | 3              |
|               | 439                                 | 10                                | 375             | 74                |                | 6                                       |                |

\* Avec Delémont et Porrentruy

On constate que le nombre d'oppositions privées est plus élevé que celui des associations. Par contre, les oppositions de voisins se règlent majoritairement en séance de conciliation, par devant les autorités communales, alors que les oppositions qui émanent des associations sont en général maintenues et doivent être tranchées par l'autorité compétente. De plus, ces décisions font, la plupart du temps, l'objet d'un recours au Tribunal administratif.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis satisfaite.

**20. Arrêté portant approbation de la modification de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant l'Ecole secondaire de la Courtine, sise à Bellelay**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettres b et g, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

*arrête:*

Article premier

L'avenant du 9 décembre 2003 à la convention des 5 juillet et 13 septembre 1995 entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant l'Ecole secondaire de la Courtine sise à Bellelay est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le président: Pierre-André Comte  
Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

**Le président:** Y a-t-il un rapporteur de la commission? Monsieur le président de la commission? ... Monsieur Miserez? Nous serions heureux de vous accueillir à la tribune! (*Rires.*)

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI),** président de la commission de l'éducation et de la formation: Merci pour votre accueil!

Au nom de la commission de l'éducation et de la formation, nous vous recommandons d'accepter cette modification de convention, ce que la commission a fait à l'unanimité.

Cette école est un exemple vivant et durable de collaboration possible entre nos cantons. Voilà quelques générations d'élèves qui ont eu l'occasion de vivre et de travailler ensemble malgré des différences de convictions évidentes. Cet exemple de coopération transfrontalière ne doit pas être un alibi ou une exception rassurante. Nous souhaitons qu'il engendre d'autres relations communes.

On pourra certes regretter le renchérissement issu de cette modification de la convention mais il faut bien constater que le prix d'écologie d'un élève jurassien à Bellelay restera encore inférieur à celui de l'écologie secondaire dans le Jura. Ainsi donc, c'est un avantage difficilement justifiable à long terme que nous perdons et rien de plus.

La commission a relevé la menace qui pèse, à l'avenir, sur cet établissement scolaire en raison en particulier de la situation démographique, essentiellement dans les communes méridionales du giron. Nous n'avons pas de solution à proposer ici mais nous invitons le Gouvernement, et plus particulièrement le Service de l'enseignement, à rester attentif à cette question et à veiller, avec les autorités bernoises, à garantir la pérennité de cette école, par exemple en adaptant les limites du giron.

La commission de l'éducation et de la formation vous invite donc à approuver la modification de convention qui vous est proposée.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de l'Education: Je remercie le président de la commission pour la présentation du dossier.

En fait, le Parlement jurassien est invité aujourd'hui à adopter un projet de modification de la convention qui lie les cantons de Berne et du Jura pour la gestion de l'Ecole secondaire de la Courtine sise, comme chacune et chacun le sait, à Bellelay.

L'effet concret de cette décision sera que la participation jurassienne au financement des dépenses générales de cette école va augmenter sensiblement certes mais tout en restant cependant dans les ordres de coûts qui prévalent

dans notre Canton pour la scolarisation des élèves au niveau secondaire 1.

Au nom du Gouvernement, il m'est agréable de vous recommander chaleureusement l'adoption de cette proposition qui constitue en fait l'aboutissement de longues tractations: celles-ci ont porté sur les critères à retenir pour la détermination de cette participation financière et sur le moment de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Dans l'un et l'autre cas, je crois pouvoir dire que les négociateurs jurassiens se sont attachés à promouvoir les solutions les plus avantageuses pour notre Canton.

En choisissant pour référence de contribution annuelle le coût moyen d'un élève secondaire du canton de Berne, l'accord oublie délibérément que, pour une très petite école comme celle de Bellelay, le coût des dépenses générales par élève est très sensiblement plus élevé que la moyenne cantonale sur le canton de Berne.

Par ailleurs, la clause dite du différentiel permet d'éviter le risque d'une forme de dérive des dépenses.

Enfin, le fait que, pour diverses raisons, la conclusion de l'accord ait dû être retardée de deux ans aura exercé des effets bénéfiques aux finances des collectivités publiques jurassiennes.

Je ne crois en fait pas utile de vous rappeler les raisons qui ont conduit à cette modification ni les conséquences que cette modification entraînera. Ces éléments figuraient d'ailleurs dans le dossier transmis à la commission de l'éducation et de la formation.

En revanche, je me permettrai d'insister sur le caractère très symbolique de cette démarche.

Bien que située sur territoire bernois, l'école secondaire de la Courtine fait étroitement partie du paysage scolaire jurassien: elle accueille en effet les élèves secondaires des deux villages de Lajoux et des Genevez.

Plusieurs de ses enseignants sont domiciliés dans le Jura. Son directeur participe régulièrement aux séances de la Conférence jurassienne des directeurs des écoles secondaires.

Les classes de cette école bénéficient également de prestations analogues à celles qui sont garanties à leurs homologues du Jura: activités des animatrices en éducation sexuelle, réseau des infirmières scolaires, offre de l'Office cantonal des sports, etc.

De même, nos conseillères et conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire ont accès aux classes de cet établissement.

L'organisation de l'enseignement y est donc très voisine de celle qui prévaut dans nos propres écoles secondaires.

Par ailleurs, il convient de mettre en évidence le très fort attachement des populations de Lajoux et des Genevez à l'existence de cette école qui est volontiers présentée comme un signe de cette solidarité et de cette volonté d'agir ensemble qui caractérise la Courtine. On sent bien dans ces deux villages un réflexe identitaire fort.

Sans doute y aura-t-il lieu, au cours des prochaines années, de surveiller l'évolution des effectifs scolaires. Je ne vous cache pas que ceux-ci sont actuellement relativement bas et que les prévisions ne sont pas très encourageantes.

En tout état de cause, l'initiative de remettre en cause l'existence même de cette école ne devrait, à mes yeux, pas provenir du canton du Jura.

La question de l'augmentation de la contribution jurassienne aux dépenses générales de l'École secondaire de la Courtine mérite évidemment une réflexion.

En premier lieu, on peut affirmer qu'il s'agit plus d'une normalisation de la situation que d'un simple accroissement. En effet, depuis l'entrée en souveraineté, les mécanismes extrêmement complexes de la répartition des charges dans le canton de Berne ont permis que la facture jurassienne pour Bellelay soit sensiblement en dessous des coûts moyens réels générés par l'enseignement secondaire du premier degré dans notre Canton. Personne ne s'en est plaint, évidemment. Mais personne ne devrait s'offusquer du fait que, du fait d'une modification de ces mécanismes bernois, cette facture soit désormais dans les ordres de grandeur que nous assumons pour nos propres établissements jurassiens. Il n'y a en effet pas de raison qu'un enfant de Lajoux scolarisé à Bellelay coûte sensiblement moins cher à la collectivité publique jurassienne qu'un enfant de Saulcy accueilli à l'École secondaire de la Haute-Sorne à Basse-court.

En second lieu, il y a lieu d'observer que cette participation, calculée sur la base du coût moyen d'un élève secondaire du canton de Berne, correspond d'assez près au coût moyen d'un élève secondaire jurassien.

Enfin, cette augmentation, je le rappelle, incombe solidairement aux communes et à l'Etat selon les principes usuels de la répartition des charges occasionnées par les dépenses générales de l'école publique.

En assurant la pérennité de l'École secondaire de la Courtine et en acceptant l'ajustement des dépenses qui en résulte, le Parlement inscrit donc aussi bien l'Etat que l'ensemble des communes jurassiennes dans un exercice que je qualifierais d'élémentaire en terme de solidarité envers la Courtine et plus particulièrement dans une école interjurassienne qui réunit des enfants du côté du canton de Berne et du côté du canton du Jura.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.*

## **21. Postulat no 227**

### **Objectifs de l'école sur le plan romand**

#### **«Ecole romande»**

#### **Pierre-André Comte (PS)**

Le 4 avril dernier, on apprenait que les chefs de département en charge de l'instruction publique en Suisse romande (et au Tessin) avaient décidé de donner un fondement politique à la démarche d'harmonisation des programmes scolaires. La forme choisie consiste en une déclaration commune sur les missions, objectifs et procédés des instances assurant la mise en œuvre de la scolarité obligatoire.

Notons au passage un fait réjouissant: une volonté de coordination ferme semble s'être dégagée sur l'enseignement des langues. L'objectif d'un enseignement généralisé de l'allemand dès la troisième année a été retenu. Cette

«avancée» doit tout d'abord être saluée. Mais elle doit ensuite être prolongée.

Il importe en effet qu'un débat politique s'ouvre non seulement à l'échelon intergouvernemental, mais dans les parlements, dans les syndicats et parmi les citoyens. L'importance des choix politiques ayant trait à ces sujets nécessite le plus tôt possible que, tous ensemble, les cantons concernés ouvrent un large débat, le plus coordonné possible – dans le temps et dans la manière – sur les questions suivantes:

- le contenu de la déclaration précitée des chefs de département;
- les objectifs cognitifs, comportementaux et méthodologiques qui y sont fixés;
- les lacunes éventuelles de ce document;
- les priorités temporelles et financières que nécessite la cohérence d'une telle déclaration;
- les passerelles entre filières;
- les rapports qu'entretient le contenu de la déclaration avec les formations professionnelles et universitaires sur lesquels débouche la scolarité obligatoire;
- les nécessaires liens, existants ou à construire, avec la migration, qu'il s'agisse d'élèves immigrants dans l'un des cantons concernés ou en émigrant, dans un canton de Suisse ou dans un autre pays;
- les moyens requis par la mise en œuvre de la déclaration (tout particulièrement un juste étalement dans le temps, la formation des maîtres, le matériel scolaire).

Organiser le débat à l'échelle parlementaire sera un bon catalyseur pour que la société civile dans son ensemble puisse s'en saisir. La manière de procéder devra être axée sur la recherche d'un accord entre les cantons sur les points de débat cités plus haut.

Le présent postulat invite donc le Gouvernement à indiquer le plus tôt possible au Parlement de quelle façon il entend provoquer une telle discussion politique large et la coordonner avec les cantons signataires de la déclaration.

**M. Pierre-André Comte (PS):** L'harmonisation des programmes scolaires au niveau romand nous paraît une excellente chose et l'on peut se réjouir de la volonté politique émergeant dans ce domaine. Partout en Europe les sociétés s'interrogent sur les missions de l'école. L'évolution de la société moderne implique en effet un certain nombre de remises en question, tant sur le plan de l'acquisition des connaissances que sur celui de la réalité du rôle éducatif désormais imparti à l'école. La réflexion doit donc être la plus large possible car il en va de l'avenir d'une jeunesse elle-même un peu déboussolée par les soubresauts du monde en mouvement. Chacun sent bien que personne aujourd'hui ne peut se désintéresser des objectifs fondamentaux fixés à l'école, comme cela a pu être le cas dans le passé. Autant les enseignants – dont on ne mesure pas suffisamment les difficultés auxquelles ils sont confrontés – que les parents confrontés aux problèmes économiques et éducationnels qui sapent la cohésion sociale exigent qu'on se préoccupe des orientations que l'on veut donner à la politique scolaire. Nous voilà dans un domaine de politique pure, qui ne souffre pas qu'on le traite à la légère, à travers force simplifications aussi déstabilisantes pour les uns que pour les autres.

Un peuple mesure son avenir à l'aune de l'éducation qu'il est capable de fournir à ses enfants. L'éducation est la pierre

angulaire de son développement. Elle constitue ce qui lui permet de se connaître, de se faire connaître et de s'ouvrir sur le monde. Bien plus qu'une simple accumulation de connaissances éparses, l'éducation facilite l'insertion d'un être tout en développant chez lui ses aptitudes intellectuelles. L'école est le creuset de la société, le lieu privilégié de transmission et d'élaboration de la culture. De «notre» culture aussi. Valeurs, comportements, attitudes et référents culturels s'y façonnent, de même que l'appartenance à la collectivité. L'école peut donc et doit contribuer à réduire de façon significative les comportements discriminatoires de tous ordres, notamment sexistes.

En ce début du XXI<sup>ème</sup> siècle, nous sommes résolument dirigés vers la mondialisation des échanges, le métissage culturel et l'assimilation constante et rapide de nouvelles technologies. Ainsi appartient-il à l'école d'offrir aux individus une formation qui les prépare à rencontrer ces nouveaux défis. Parfois conçus dans une optique utilitaire, la connaissance et le savoir doivent transcender l'esprit mercantile, lequel évacue trop souvent l'essence même de l'apprentissage. Poursuivons l'excellence et le dépassement de soi dans une perspective d'accomplissement de l'individu plus que sous le signe du profit.

Au surplus, ma conviction est que, quelles que soient les orientations futures de l'école jurassienne, elles n'auront de chance de répondre à nos vœux qu'à la condition de découler d'un dialogue social qui concerne l'ensemble des partenaires impliqués dans l'éducation et la formation de notre jeunesse. Voilà dans quelle perspective nous souhaitons que le Gouvernement ouvre un large débat sur l'avenir de l'école, sur le sens de l'éducation que nous voulons donner à nos enfants, dans le Jura et, nous souscrivons sans peine à ce qui apparaît comme une nécessité, à l'environnement français du Jura, savoir la Romandie.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de l'Éducation: Le postulat no 227 que vient de décliner Monsieur le président du Parlement se réfère en fait à la déclaration adoptée en janvier 2003 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) sur les finalités et les objectifs de l'école publique.

Au travers de ce texte rendu public le 4 avril 2003, les responsables politiques en charge des dossiers de l'éducation et de la formation dans l'ensemble des cantons latins entendaient affirmer les valeurs et les principes sur lesquels ils entendent fonder et développer la coopération romande en matière d'éducation et d'instruction dans les écoles qui ressortissent à leur sphère de responsabilité.

Il est à noter également que ce document constitue une référence de base pour toutes les actions qu'ils envisagent de conduire en commun en la matière, qu'il s'agisse ainsi par exemple de l'élaboration du plan d'étude cadre (le fameux PECARO), de la réalisation ou de l'adoption de nouveaux moyens d'enseignement, de l'harmonisation de la formation initiale et continue du corps enseignant, d'opérations tendant à l'évaluation de l'école en tant que système et de ses résultats et d'autres objets encore.

En fait, cette déclaration tend à confirmer et à renforcer le grand mouvement de coordination scolaire romande qui déploie progressivement ses effets depuis maintenant une bonne dizaine d'années. Sur le plan politique, il convient d'évoquer les aspects suivants:

- Le Parlement jurassien, au travers de diverses interventions mais aussi en particulier au travers de l'acceptation régulière, année après année, de la contribution jurassienne au budget de la CIIP, témoigne son attachement et son appui au processus de coordination scolaire romande, essentiellement au niveau de la scolarité obligatoire. En décidant l'adhésion du Jura à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, à la Haute école ARC ou encore à la Haute école de théâtre de Suisse romande, le Législatif cantonal a étendu au degré tertiaire et de manière spectaculaire le champ de cette coopération intercantonale qui esquisse à terme, je le souhaite, un espace commun de la formation en Romandie.
- Le contenu de la déclaration du 30 janvier 2003 de la CIIP se situe également en très étroite concordance avec les principes que le Législateur jurassien a définis pour l'école de ce Canton au travers de la loi scolaire du 20 décembre 1990. Le fait que des concepts arrêtés par le Jura soient confirmés et reconnus à l'échelle de la Suisse romande ne peut que conforter ces concepts et faciliter leur mise en œuvre et surtout leur accréditation.

Au vu des éléments qui précèdent, on pourrait considérer qu'un débat parlementaire tel que proposé par le postulat est aujourd'hui superflu. Il n'en est rien. Le fait que la politique conduite en la matière par le Département de l'Education et par le Gouvernement puisse se fonder sur des injonctions explicites émanant du Parlement s'avère à la fois nécessaire et surtout fructueux. Je le souhaite un peu plus par rapport à l'attention que vous portez à mes propos qui doivent être vraiment très peu intéressants! Lorsqu'on parle de l'école jurassienne, on n'arrête pas de dire que c'est le cœur de la formation, que les enfants sont concernés par rapport à cela mais, là, rien, personne n'écoute! Donc, le débat politique au Parlement sur l'école jurassienne, je me réjouis de le mener! C'était un petit coup de cœur.

En fait, le cœur de la question réside dans la manière de proposer au Législatif, dans les différents cantons, les modalités d'une délibération qui répondront à de telles attentes et qui correspondront aux usages parlementaires de chaque canton. A ce niveau, une concertation entre les cantons partenaires de cette déclaration devrait, comme le propose le postulat, permettre d'atteindre cet objectif. Aussi, dans ce contexte, le Gouvernement propose au Parlement l'acceptation du postulat no 227.

*Au vote, le postulat no 227 est accepté par la majorité des députés.*

## **22. Motion no 725**

### **Une rémunération correcte pour les experts aux examens**

#### **Germaine Monnerat (PDC)**

Actuellement, les tarifs alloués aux experts aux examens professionnels, dans quelque domaine que ce soit, se montent à 16 francs/heure. Si on peut admettre que l'objectif d'un expert n'est pas de s'enrichir dans cette fonction, les indemnités qui lui sont actuellement données sont dérisoires, pour ne pas dire ridicules.

Nous demandons au Gouvernement une révision totale des ordonnances fixant l'indemnisation des experts, des membres des commissions d'examens et des surveillants d'apprentissage, permettant de rétribuer de manière plus

convenable, sans excès, les personnes qui acceptent de se dévouer pour la formation professionnelle des jeunes de ce pays.

Nous demandons également qu'une harmonisation soit étudiée de manière à rétribuer équitablement des experts et des surveillants officiant dans des branches et des professions différentes.

**Mme Germaine Monnerat (PDC):** La motion du groupe PDC demande une rémunération correcte pour les experts aux examens.

Chaque année, le Service de la formation professionnelle, les écoles, les commissions de formation professionnelle font appel à des professionnels de différents métiers en vue de préparer et d'exercer la fonction d'experts aux examens du certificat fédéral de capacité. Ces derniers se dévouent sans compter pour la formation de la jeunesse de ce pays. Ils doivent souvent laisser leur travail ou se faire remplacer, quand ce n'est pas demander un congé à leur patron. Ils ont l'obligation de suivre un cours d'expert, de se tenir au courant des dernières nouveautés en matière de formation. Cela demande de la disponibilité, de l'écoute et de l'ouverture à toute nouvelle méthode.

Les surveillants d'apprentissages consacrent également des journées pour visiter les apprentis, parfois dialoguer avec le patron et l'apprenti, parfois même avec les parents. Si l'on veut correctement accomplir cette fonction, il faut également beaucoup de temps à disposition.

Des commissions cantonales sont nommées par le Gouvernement où, là aussi, on fait appel à des personnes qui se dévouent dans le domaine respectif pour exécuter les tâches qui leur sont confiées. Ces dernières offrent leur temps et leurs compétences pour la bonne marche des institutions.

Si l'on se réfère aux ordonnances fixant l'indemnisation des experts, des membres des commissions et des surveillants d'apprentissages, on se demande comment on arrive encore à trouver des personnes à toutes ces fonctions. Nous vous donnons un exemple de tarif dans le texte de notre motion, soit 16 francs l'heure. On nous a fait la remarque que l'on arrivait quand même à 19.37 francs selon l'indice OFIAMT. Le tarif des commissions cantonales est de 50 francs la demi-journée et de 100 francs la journée.

Je vous dirais encore que, lors d'une approche avec une institution très largement subventionnée par le Canton, où l'on demandait si l'on pouvait compter sur du personnel qualifié pour fonctionner comme expert à des examens de CFC, la réponse fut oui sur le principe mais à un tarif horaire de 120 francs. On a bien fait remarquer que la discussion était ouverte mais que le tarif proposé n'entrait pas en ligne de compte. Ceci n'est qu'un exemple mais je le trouve très parlant. Les personnes responsables de la formation professionnelle sont toujours mal à l'aise, voire même gênées lorsqu'elles doivent parler tarif avec leurs experts.

Ces exemples pourraient se produire au sein des commissions cantonales de la même manière. Nous demandons donc au Gouvernement une révision totale des ordonnances fixant l'indemnisation des experts, des membres des commissions d'examens et des surveillants d'apprentissages, permettant de rétribuer de manière plus convenable, sans excès, les personnes qui acceptent de se dévouer pour la formation professionnelle des jeunes de ce pays.

Nous demandons également qu'une harmonisation soit étudiée de manière à rétribuer équitablement des experts et des surveillants officiant dans des branches et des professions différentes.

Je remercie le Gouvernement qui accepte la motion et je vous demande d'en faire de même.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: La rémunération de ces experts et surveillants aux examens, Madame la Députée, est en fait réglée par voie d'ordonnance. On trouve dans trois ordonnances différentes les modalités qui touchent à cette rémunération et, comme vous le savez parfaitement puisque vous siégez au Parlement depuis de longues années, les ordonnances sont de la compétence du Gouvernement. Cette compétence, en principe, il la partage pour lui seul et il n'aime pas trop se voir donner des ordres à travers des motions sur des domaines qui relèvent de sa compétence exclusive. C'est la raison pour laquelle, je dois vous le dire, le Gouvernement a balancé très fort avant de dire, du bout des lèvres, oui à votre motion, pour des questions qui touchent d'abord aux institutions. Je voulais quand même vous faire cette remarque.

Ensuite, sur le fond, nous avons un tarif horaire de 16 francs qui est indexé, comme vous l'avez dit, maintenant autour de 19 francs. Bien sûr que ce n'est pas le Pérou mais, par comparaison, nous ne sommes pas non plus dans les cantons les plus en arrière. Il faut quand même se rendre compte qu'il y a 13'000 heures qui sont consacrées à la surveillance et aux expertises d'examens dans le secteur professionnel; si vous rémunérez une heure de plus à 1 franc de plus l'heure, vous avez déjà donc une surcharge, pour les finances publiques, de 13'000 francs. Ceci pour vous dire que, naturellement, ce sont des opérations aussi coûteuses que le Gouvernement regarde en balance de la situation des finances publiques. Alors, comme on disait en 1968 dans la rue à l'intention de Charles De Gaulle: «Charlot, des sous!» et lui disait: «Ben, y'en a plus». Alors, nous, on est aussi un petit peu dans cette situation.

Nous faisons quand même attention aux deniers publics mais, dans ce contexte-là, nous avons admis qu'il y avait lieu de faire un effort dans la direction que vous indiquez et c'est la raison pour laquelle nous acceptons votre motion. Nous allons donc, ces prochains temps, examiner ces questions d'indemnisations et voir jusqu'où nous pouvons augmenter ce tarif horaire d'indemnités. C'est donc dans ce sens-là que nous acceptons votre motion, avec toutes les précautions d'usage comme on dit.

**M. François Valley** (PLR): Le groupe radical a étudié attentivement la motion no 725 qui demande que les tarifs alloués aux experts aux examens professionnels soient remis à jour. Disons-le d'emblée, le groupe est favorable à cette motion.

En effet, le taux actuel appliqué de 16 francs ou indexé à 19 francs est celui de 1979, date de l'entrée en souveraineté. La réactualisation à 25 francs par exemple en coûterait environ 114'000 francs de plus qui, rajoutés aux 200'000 francs du budget 2004, donneraient au total 314'000 francs.

L'appareil de l'Etat n'enflerait pas. Ce ne serait pas de nouveaux fonctionnaires mais ces 115'000 francs bénéficieraient à des miliciens qui s'engagent pour la formation professionnelle de leur métier.

C'est également montrer une volonté de promouvoir, d'appuyer l'apprentissage. Les experts pourront plus facilement être des salariés qui, avec 19 francs actuellement, sont difficiles à trouver.

Nous pourrions harmoniser le niveau avec les cantons voisins: Berne par exemple est à 25 francs repas compris, Neuchâtel à 20 francs avec 25 francs par repas.

La mise à jour de ces tarifs a d'ailleurs déjà fait l'objet de propositions du Service de la formation professionnelle.

Pour toutes ces raisons, le groupe radical acceptera la motion.

**M. Francis Girardin** (PS): Nous avons toutes et tous une fois ou l'autre, lors de notre scolarité, appris une fable de La Fontaine. Peut-être vous souvenez-vous des deux derniers vers de la fable «Les animaux malades de la peste». Je vous les rappelle: «Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour... (je m'excuse) (*rires*) vous rendront blanc ou noir».

Avec toutes les réserves qui s'imposent, je me permets de parodier La Fontaine et d'adapter ces deux vers à notre époque et à notre Canton: «Selon que vous serez PDC ou d'un autre bord, le Gouvernement vous donnera raison ou tort». En effet, à plusieurs reprises, nous sommes intervenus sur la situation financière, sur le défraiement des experts et des surveillants d'apprentissages qui travaillent dans le domaine de la formation professionnelle. Le Gouvernement nous a toujours poliment écoutés mais n'a jamais réagi ou proposé quoi que ce soit! Ce n'est d'ailleurs pas le seul domaine et nous aurons prochainement l'occasion d'y revenir.

Aujourd'hui, en période de restriction budgétaire, le Gouvernement accepte la motion de Madame Monnerat et du groupe PDC. Vous ne m'empêchez pas de faire certains rapprochements. Mais rassurez-vous, Madame Monnerat, le groupe socialiste a une ligne de conduite; il va s'y tenir et il va soutenir unanimement votre motion.

**Le président:** La discussion générale n'étant pas utilisée, elle est close. Madame la députée Monnerat souhaite-t-elle encore s'exprimer? Madame la députée Monnerat qui est depuis un certain temps au Parlement! (*Rires.*) Tout cela, Madame la Députée, est le résultat d'un talent personnel et d'une certaine capacité à s'assurer la confiance d'un électeur. Merci, nous sommes très contents de vous avoir parmi nous!

*Au vote, la motion no 725 est acceptée par la majorité du Parlement.*

**Le président:** Un succès de plus, Madame Monnerat! (*Rires.*)

## 23. Motion no 735 Révision du contrat-type de travail dans l'agriculture Jean-Pierre Petignat (PS)

Dans le canton du Jura, plus de 3'800 personnes sont employées dans les exploitations agricoles. La plupart des ouvriers sont des immigrants, qui travaillent dans des conditions difficiles. De plus, l'agriculture n'est pas soumise à la loi

sur le travail et l'Union suisse des paysans refuse toujours de conclure un contrat collectif de travail.

Dans cette branche économique, la durée du travail hebdomadaire est de 55 heures en moyenne; elle peut aller jusqu'à 60 heures. Après 50 ans d'âge, il faut avoir travaillé cinq ans dans la ferme pour bénéficier de 5 semaines de vacances et quatre ans de service pour bénéficier d'une gratification qui équivaut à un 13<sup>ème</sup> salaire. Le travailleur non qualifié reçoit un salaire mensuel net en espèces de 1'280 francs et des prestations en nature (blanchissage, logement, nourriture).

Nous demandons au Gouvernement une révision du contrat-type de travail dans l'agriculture qui prévoit la semaine de travail de 45 heures, cinq semaines de vacances dès 50 ans, un 13<sup>ème</sup> salaire dès la première année de service en guise de gratification, deux jours de congés hebdomadaires, neuf jours fériés payés et un salaire mensuel minimum de 3'000 francs nets pour le personnel sans qualification particulière.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Notre motion a pour objectif de revaloriser le travailleur agricole en lui permettant de vivre dans des conditions dignes et respectables. Le Jura compte 1'300 exploitations qui concernent plus de 3'800 emplois, dont 1'140 femmes occupées. Ce secteur économique mérite toute notre attention. Les conditions de travail sont difficiles à tous points de vue. C'est le contrat-type cantonal qui fait office de référence s'agissant des conditions sociales et salariales.

Le groupe socialiste demande une révision du contrat-type de travail. Notre proposition est acceptable et supportable. Il faut savoir que les subventions directes et indirectes aux paysans, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales, s'élèvent à 8 milliards et chaque exploitation est subventionnée à hauteur de 150'000 francs par an. Plus de 70% des revenus des paysans proviennent de l'Etat. Une famille avec deux enfants paie 4'000 francs par an pour notre agriculture, qui est la plus subventionnée du monde. Tous les acteurs, employeurs et ouvriers, doivent bénéficier de ce large soutien des pouvoirs publics.

Avant de nous prononcer sur la proposition du Gouvernement qui propose la forme du postulat, le groupe socialiste attend la position des autres groupes.

**Le président:** Mesdames et Messieurs, chers collègues, je sais bien que quelques ventres crient famine mais qu'ils ne distraient pas l'esprit et écoutons les débats, s'il vous plaît! Merci.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Monsieur le député Petignat, vous demandez une révision du contrat-type de travail dans l'agriculture. Effectivement, l'article 359 du Code des obligations demande aux cantons d'édicter ces contrats-types de travail pour les travailleurs agricoles et le service de maison. Le Gouvernement avait arrêté, déjà en 1995, ce contrat-type qui est actuellement en vigueur.

Je vous concède que plusieurs points de ce contrat-type ne sont actuellement plus adaptés; ils ne sont donc plus d'actualité. En le parcourant avec mes services, nous avons relevé notamment que le Jura, par exemple, est le seul canton à travailler avec la notion de salaire net, ce qui aboutit d'ailleurs à ces montants particulièrement bas que vous

avez mentionnés pour les stigmatiser et les prestations en nature (logement, nourriture, blanchissage) n'apparaissent pas non plus dans ce salaire net. Un autre point qui n'est plus d'actualité est le fait que l'assurance maladie soit obligatoirement payée par l'employeur en plus du salaire net; c'est en contradiction avec les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance maladie. Le salaire qui est fixé dans la législation cantonale n'a pas été indexé. Et puis, les ouvriers engagés pour de courtes durées ne sont pas non plus soumis à ce contrat. Enfin, un quart du treizième salaire est versé la première année; il est touché complètement seulement dès la quatrième. Ceci pour vous dire qu'effectivement il faut sans doute opérer une mise à jour. Des modifications du contrat-type sont donc envisageables et le Canton devrait par conséquent, je pense, revoir ce contrat-type mais, alors, je dois aussi vous informer qu'il y a en ce moment une révision du contrat-type de travail dans l'agriculture sur le plan fédéral et il y a une autre révision en cours dans le cadre d'Agora, c'est-à-dire sur le plan des cantons romands. Ce projet romand, qui est mené par l'Association romande des groupements et des organisations de l'agriculture, est le plus avancé; il devrait être prêt dans quelques mois. On y propose notamment un salaire de base, cette fois-ci un salaire brut, de 3'111 francs pour un ouvrier agricole qualifié. C'est ce qui est proposé, en tout cas pour l'heure, dans les travaux de l'Agora sur ce contrat-type. Je vous dirais que le fait de revoir les questions de contrat-type canton par canton est une erreur, à mon avis, qui est défavorable aux intérêts des travailleurs, en l'occurrence du secteur agricole, parce qu'il est finalement susceptible d'entretenir une concurrence néfaste entre les cantons.

Les propositions que vous faites, soit un salaire net de 3'000 francs pour le personnel sans qualification pour une durée de travail de 45 heures par semaine, sont à cet égard naturellement très au-delà de ce qui est pratiqué dans les autres cantons, en particulier romands. Et il faut noter aussi que la productivité moyenne d'une unité de travail à plein temps en agriculture suisse s'élève à 32'262 francs en 2002 (ce sont les chiffres de l'OFAG), soit 2'521 francs par mois, ce qui est la base en fait du problème lié au secteur primaire. Votre motion demande une augmentation du salaire net de 134% (donc de 1'280 à 3'000 francs) pour une réduction du temps de travail de 18%, ce qui est également très au-delà de la productivité du secteur d'activité en cause, c'est-à-dire de l'agriculture. Le fait de fixer la durée du travail à 45 heures ne correspond pas non plus à la réalité agricole puisque ce secteur dépend, pour beaucoup, de la météo et de la végétation et doit pouvoir confier, lors de ces pointes de travail, à ses employés le travail qu'il convient de faire en les libérant durant les périodes plus calmes ou plus creuses.

Dans ces conditions-là, je devrais demander au Parlement de rejeter cette motion parce qu'elle est impraticable et pourrait, si elle est acceptée sous cette forme, être fatale à plusieurs exploitations agricoles de notre région, ce qui n'est pas souhaitable. C'est la raison aussi pour laquelle le Gouvernement aussi vous propose de transformer cette motion en postulat. En revanche, je dois dire ici clairement que la transformation en postulat n'est faite qu'à la condition que le Parlement, encore une fois, rejette la motion. Le postulat devrait nous permettre de nous joindre, comme d'ailleurs nous travaillons dans ce secteur-là, aux cantons romands et notamment aux propositions qui seront faites par Agora dans le cadre d'un nouveau contrat-type qui serait en vigueur sur l'ensemble des cantons romands – peut-être plus

tard sur le plan fédéral – et qui éviterait ces distorsions, qui exprimerait le salaire minimal en salaire brut et qui serait en fait sans doute plus supportable pour l'agriculture.

Donc, en clair, le Gouvernement rejette cette motion telle qu'elle est proposée par Monsieur le député Petignat. En revanche, il pourrait accepter le postulat dans le sens que je viens d'indiquer maintenant.

**Le président:** Monsieur le député Petignat, le règlement veut que vous vous exprimiez maintenant sur la transformation en postulat. Je vous pose donc la question: acceptez-vous la transformation de la motion en postulat?

**M. Jean-Pierre Petignat (PS) (de sa place):** J'accepte la proposition.

**M. Marcel Ackermann (PDC):** La motion no 735 déposée par le groupe socialiste au mois de novembre a immédiatement interpellé les milieux agricoles, notamment leurs responsables politiques. Son contenu nous laisse songeurs et nous force à réagir. Certes, le contrat type de travail agricole actuellement en vigueur date du 20 décembre 1995 et plusieurs dispositions, notamment celles régissant les salaires, ne sont plus adaptées.

La motion parle de 3'800 personnes employées dans l'agriculture. D'où le motionnaire a-t-il sorti ces chiffres? Selon le recensement de la Chambre jurassienne d'agriculture, pour 1'000 exploitations agricoles actuellement, on compte 2'076 emplois à temps complet. En y ajoutant encore tous les emplois à temps partiels, on arrive à un maximum de 3'550 emplois dans l'agriculture jurassienne; sont compris les chefs d'exploitation indépendants, le personnel familial, les apprentis, les stagiaires, etc.

Les employés agricoles concernés par ce contrat-type de travail représentent au maximum 120 unités actuellement. Ce nombre restreint d'employés ne signifie pas qu'il ne faut rien faire. La Chambre d'agriculture admet que la situation actuelle pose deux problèmes majeurs, notamment aux articles 13 et 21, et pense qu'il serait judicieux de modifier ce contrat-type de travail.

L'article 13 traite du salaire net et on pense qu'il serait plus judicieux de passer au salaire brut et de mieux reconsidérer ce qui est salaire en nature. Le passage du salaire net au salaire brut présente des avantages substantiels. Il permet de déterminer précisément et définitivement les montants des impôts à la source et les charges sociales ainsi que les primes d'assurances LAA et LPP.

L'article 21 traite de l'obligation de l'employeur de payer 50% de la prime de l'assurance maladie et de l'indemnité journalière. Cette disposition n'est en vigueur dans aucun autre corps de métier et cela devrait être harmonisé.

Le contrat-type de travail actuel parle d'un salaire net de 1'800 francs par mois. La situation dans le Jura montre que, toutes charges comprises, un employé agricole coûte entre 3'050 francs et 3'650 francs par mois à son employeur. Les écarts sont dépendants de l'âge et de l'état civil des employés.

Le comité de la Nouvelle chambre jurassienne d'agriculture travail déjà à une adaptation du contrat-type de travail en agriculture et fera des propositions au Département de l'Economie en vue d'une revalorisation des salaires. En compensation, elle demandera au Département de supprimer, dans le contrat-type de travail en agriculture, l'obligation pour

l'employeur de payer la moitié des primes de l'assurance de base pour la caisse maladie. En plus de cela, depuis novembre 2002, les représentants des cantons romands travaillent sous l'égide d'AGORA à l'élaboration d'une convention collective de travail pour le secteur agricole. Cette nouvelle approche des conditions-cadres régissant les relations employeurs-employés fait actuellement l'objet d'une consultation officielle. A terme, il est envisagé d'élargir le champ d'application de ladite convention à l'ensemble de la Suisse.

Au vu de ce qui précède, on s'aperçoit que l'agriculture jurassienne est tout à fait disposée à améliorer les conditions de travail de son personnel. La démarche initiée par le député Petignat nous semble pourtant outrancière. Sa seule utilité est qu'elle force à réagir plus rapidement. L'application de la motion aurait pour incidence de renchérir le coût de la main-d'œuvre de plus de 30%, cela en plus d'une réduction de 18% du temps de travail. Elle est donc inacceptable en l'état! On souhaiterait de telles conditions à tout le personnel agricole mais on le souhaiterait avant tout à tous les agriculteurs et à leurs familles.

En conclusion, le groupe PDC vous invite à refuser la motion no 735 mais est d'accord d'accepter le postulat.

**M. Fritz Winkler (PLR):** Le groupe radical a examiné avec une grande attention la motion no 735. Sans entrer dans les détails, la motion déposée par le député Jean-Pierre Petignat comporte quelques erreurs et me paraît excessive.

Il est cependant juste d'admettre que le contrat-type de travail de 1995 devra être révisé. Un projet de convention collective de travail est à l'étude au niveau romand. Engageons une étude, ou des négociations comme le demande le Gouvernement, et essayons de tenir compte dans le projet des spécificités de l'agriculture jurassienne.

Notre groupe combattra la motion no 735 mais soutiendra le postulat. Chers collègues, je vous demande de faire de même.

**M. Bruno Willemin (PCSI):** La profession d'agriculteur a évolué dans la complexité et l'exigence. Par exemple: la conformité pour la garde des animaux, le respect de l'environnement, l'entretien du paysage, les plans de fumure, le stockage des engrais de ferme, les produits phytosanitaires, et j'en passe.

Toutes ces revendications demandées par les citoyens ont un prix. Ceci consiste en un apprentissage de trois ans, ce qui équivaut à bon nombre d'autres métiers, ainsi qu'à la revalorisation de la profession.

L'auteur de la motion parle de salaire net. Afin qu'il n'y ait pas confusion, il convient de parler de salaire brut étant donné que la coutume de l'agriculture dit que le travailleur est nourri, logé, blanchi, et ceci correspondrait mieux à la réalité.

Pour éviter de favoriser le travail au noir, il est indispensable qu'un contrat soit élaboré avec les partenaires sociaux en tenant compte des conditions de travail particulières dans l'agriculture.

Le projet d'un contrat-type est actuellement en consultation pour la Romandie; il est piloté par AGORA (toutes les chambres d'agriculture sur le plan romand). Afin que la classe agricole jurassienne ne soit pas défavorisée, il est nécessaire de travailler en collaboration avec AGORA.

Pour les raisons invoquées, le groupe PCSI n'appuiera pas la motion mais soutiendra le postulat.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC): Les propositions de Jean-Pierre sont certes louables mais les baisses annuelles des revenus dans l'agriculture ne permettent pas ces augmentations.

Le travailleur cité dans la motion, qui reçoit 1'280 francs plus des prestations en nature auxquelles j'ajouterai les assurances, me paraît correct. En effet, bon nombre de familles de chez nous n'ont pas 1'280 francs après avoir déduit loyer, nourriture et assurances.

Au nom de l'UDC, je ne peux accepter une telle motion.

**M. Serge Vifian** (PLR): Vétéran de ce Parlement, où il siège depuis fort longtemps et où il a pris ses habitudes, le député Petignat ne se contente pas de porter un patronyme illustre, il en assume la notoriété par une croisade farouche et permanente en faveur des damnés de la terre! Pour lui, le marxisme-léninisme n'est pas qu'un socialisme scientifique, c'est aussi et surtout un atavisme d'adaptation!

Lorsqu'il monte à la tribune sous l'œil attendri du camarade président pour défendre ses motions – ce type d'intervention ayant sa préférence, probablement parce qu'il permet d'adresser des injonctions aux Puissants – il me fait souvent penser au grand Jaurès. Et notamment à cette joute de juin 1906 qui l'opposa à Clemenceau, alors aux prises avec une grève quasi insurrectionnelle. Le fondateur de «L'Humanité» reprochait au Tigre d'«être au-dessous du suffrage universel». Ce qui lui valut cette réplique mémorable: «Je suis l'artisan modeste des cathédrales qui apporte une pierre obscurément à l'ensemble de l'œuvre et ne verra jamais le monument qu'il élève... Les palais de féerie de M. Jaurès s'évanouiront en brouillards au contact des réalités tandis qu'un jour la grande cathédrale républicaine lancera sa flèche dans les cieux».

Adeptes des causes protéiformes, le député Petignat demande aujourd'hui une révision du contrat-type de travail dans l'agriculture. Le Gouvernement, bon prince, propose d'accepter cette motion sous forme de postulat.

C'est fou ce que l'Exécutif est attentif et réceptif aux interventions du tribun socialiste de Courtételle. Est-ce la crainte de s'attirer les foudres de cet imprécateur flamboyant? Faut-il y voir du respect devant l'exemple de longévité de cette personnalité charismatique? Ou une concession à l'intransigeance restée vive de ce syndicaliste pur sucre que la retraite anticipée n'a pas détourné de sa vocation messianique? Nul ne sait, mais j'avoue envier cette audience, moi qui dois ramper comme un galérien pour des résultats où le minimal le dispute à l'infinitésimal!

A part la semaine des quatre jeudis, l'attribution du mérite agricole, l'obligation d'équiper les brouettes en pneus neufs, l'autogestion des coopératives laitières et quelques vétilles du même tonneau, je ne vois absolument pas ce que l'on pourrait ajouter au train de réformes préconisées par notre éminent collègue!

Avec votre accord, la condition du journalier va donc passer de cette servitude du paysan déjà décrite par Michel – souvenez-vous de cette phrase fameuse: «Il s'est créé... contre les paysans... une spécialité d'avocats anti-qui travaillent tous ensemble à fausser l'histoire pour tromper la justice.» – à un statut social plus favorable.

Certes, ces améliorations ne feront pas que des heureux dans les campagnes. On sait que l'agriculture jurassienne souffre de quatre handicaps majeurs: le printemps, l'été, l'au-

tomne et l'hiver! (*Rires.*) Ajouter à sa peine en voulant la transformer en économie kolkhozienne n'ira pas sans heurt.

Dans ce débat apodictique sur le sort de la fraction la plus défavorisée du prolétariat, le devoir d'amitié qui est le mien l'emportera sur les considérations politiques. Comme vous l'aurez compris, je soutiendrai le postulat. J'en demande humblement pardon à mes amis agriculteurs.

**Le président:** La discussion n'étant plus utilisée, je vais me permettre de passer la parole à l'auteur du postulat, le fils spirituel de Jean Jaurès, Léon Blum, François Mitterrand et tant d'autres, qui ont très justement défendu les déshérités de la terre!

**M. Jean-Pierre Petignat** (PS): Grand débat, Mesdames et Messieurs les Députés. Je pensais qu'il n'y avait que les instituteurs qui étaient actifs dans le cadre du Parlement mais il y a aussi d'autres corps de métiers qui sont très motivés et qui savent aussi se mobiliser. (*Rires.*) C'est de bonne guerre et tant mieux finalement que le débat ait lieu dans ce domaine.

S'agissant des chiffres que j'ai donnés ici à la tribune, ils viennent d'un service cantonal de l'Etat. Je n'ai pas avancé ces chiffres comme cela à l'aveuglette mais j'ai eu des renseignements précis.

S'agissant des salaires de 3'000 francs, il faut déduire bien entendu les déductions pour le logement et la pension mais quand on arrive à 3'000 francs, il y a déjà eu des déductions concernant les charges sociales, notamment l'AVS, la caisse maladie, etc.

On parle de collaboration avec les associations et les organisations d'agriculteurs mais, alors, s'il y a un partenariat qui doit être proposé pour présenter un projet romand dans un premier temps et suisse dans le futur (il faut l'espérer), je crois qu'il faudra aussi intervenir auprès des partenaires syndicaux, et notamment le Syndicat industrie et bâtiment qui s'occupe du secteur.

S'agissant des conditions dans les autres cantons, j'ai quand même relevé qu'à Genève c'est la semaine de 45 heures et on retrouve également le salaire de 3'000 francs. Actuellement, il ne faut quand même pas oublier qu'un ouvrier agricole, avec toutes les heures qu'il produit, gagne (tenez-vous bien) 7.50 francs à l'heure!

S'agissant de l'intervention de mon ami député Vifian, il m'avait pourtant promis il y a plus d'une semaine qu'il soutiendrait ma motion. (*Rires.*) Il est monté à la tribune. Peut-être qu'il n'a pas digéré notre échec aux cartes! (*Rires.*) Moi, il y a longtemps que j'ai digéré cela. (*Rires.*)

S'agissant du postulat, effectivement j'accepte de transformer ma motion sous forme de postulat. Je l'ai annoncé avant vos interventions et je suis d'autant plus à l'aise.

*Au vote, le postulat no 735a est accepté par la majorité des députés.*

## 24. Question écrite no 1833

**Que fait-on pour améliorer les perspectives d'emploi des travailleurs âgés?**

**Serge Vifian (PLR)**

Le relèvement de l'âge de la retraite est un thème qui pose clairement le problème de l'emploi des personnes

âgées. Or, c'est au phénomène inverse que l'on assiste actuellement. De leur propre gré ou sous la pression des circonstances, les travailleurs quittent la vie active toujours plus tôt.

Des experts de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ont analysé les perspectives d'emploi des travailleurs âgés dans une vingtaine de pays, dont la Suisse (voir «La Vie économique» no 8-2003). A propos de notre pays, ils ont abouti à la conclusion que la gestion de la main-d'œuvre n'est pas optimale pour la catégorie d'âge des 50 ans et plus.

Avant de songer à augmenter l'âge de la retraite, il semble donc utile et cohérent de réfléchir à quelques questions simples.

- 1) Qu'est-ce qui est fait (sur le plan cantonal s'entend) pour permettre aux travailleurs de cette classe d'âge, qui perdraient leur emploi, de se perfectionner en permanence afin de conserver leurs chances sur le marché du travail?
- 2) Nos ORP disposent-ils d'instruments adaptés aux particularités des chômeurs âgés?
- 3) Est-il envisageable de compenser (par des mesures spécifiques consenties aux employeurs dans le but de les encourager à occuper les «seniors») le poids du salaire et des charges sociales en fin de carrière?

#### Réponse du Gouvernement:

A l'instar de la plupart des pays de l'OCDE, la Suisse doit faire face à un défi démographique lié au vieillissement de sa population. Selon les derniers scénarii publiés par l'Office fédéral de la statistique, il apparaît que le reflux démographique menacerait les cantons du Nord-Ouest de la Suisse et plus particulièrement notre Canton. Cette tendance confirme en fait le diagnostic déjà clairement posé lors du lancement du projet «Jura Pays Ouvert», en 1999, visant à atténuer les effets socio-économiques négatifs résultant de la tendance démographique naturelle. Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien est naturellement bien conscient de la problématique de l'emploi des personnes âgées de cinquante ans et plus. Un relèvement éventuel de l'âge de la retraite rendrait vraisemblablement cette problématique encore plus complexe et solliciterait de manière accentuée tant les pouvoirs publics que les entreprises et les travailleurs en matière de formation continue, de valorisation des compétences professionnelles et de protection de la santé au travail.

Avant de répondre aux questions posées, le Gouvernement entend toutefois rappeler et souligner que le taux de chômage dans le Jura des personnes âgées de plus de cinquante ans se situe pratiquement au niveau de la moyenne suisse, soit environ 4%.

Dans le contexte jurassien, le Gouvernement est à même de répondre comme suit aux questions et réflexions émises par l'interpellateur:

- 1) Le service public de l'emploi déploie une politique active de formation et de développement des compétences professionnelles pour toutes les catégories d'âges, mais en particulier pour les personnes âgées et les jeunes. Dans ce sens, toutes les mesures de marché du travail LACI et LMDE sont ouvertes sans exception aux demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante ans. Le nouvel

Espace formation et emploi de Bassecourt (EFEB), accueille régulièrement des chômeurs âgés dans le cadre des AFB et de Styltech. Au début février, ces personnes étaient au nombre d'environ septante et représentaient environ 25% de l'effectif total de ces deux structures. De plus, dans le cadre de EFEB, il est possible d'étudier l'aménagement ou l'adaptation de certains cours de formation aux besoins spécifiques de cette catégorie de personnes à la recherche d'un emploi afin d'améliorer les chances de réinsertion professionnelle.

Dans le cadre de «Jura Pays Ouvert» et en particulier de la mesure 6 «Investir dans les compétences pour tous», EFEB sera appelé à renforcer son action visant à améliorer l'employabilité des personnes à la recherche d'un emploi, notamment des personnes âgées.

- 2) Les ORP disposent actuellement, par le biais de la LACI, de plusieurs instruments adaptés aux particularités des personnes âgées:
  - Les personnes qui ont plus de cinquante-cinq ans et qui ont cotisé au minimum 18 mois ont droit à 520 indemnités journalières au lieu de 400 (article 27, alinéa 2, lettre b, LACI).
  - Les assurés devenus chômeurs au cours des quatre années qui précèdent l'âge donnant droit à une rente AVS ont droit à 120 indemnités supplémentaires et le délai-cadre est prolongé de deux ans au maximum, soit la possibilité d'obtenir 640 indemnités sur quatre ans (article 27, alinéa 3 LACI).
  - Les allocations d'initiation au travail (article 66, alinéa 2 LACI) peuvent être versées durant une période de douze mois (au lieu de six mois), notamment pour des chômeurs âgés.
  - Pour les personnes âgées de plus de quarante-cinq ans, le droit à la compensation de la perte de gain (article 24, alinéa 4 LACI) s'élève à deux ans (au lieu de douze mois).
  - La bourse de l'emploi existante au sein de EFEB est naturellement et pleinement ouverte aux personnes âgées avec le soutien d'une personne spécialisée.
- 3) En cas de besoins accentués et avérés, un éventuel recours au fonds cantonal pour l'emploi pourrait être étudié, tant du point de vue juridique que financier, dans le but de soutenir l'engagement des personnes âgées.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis satisfait.

#### **25. Motion interne no 82 Améliorer les perspectives d'emploi des «seniors» par une mesure de bon sens dans la LPP! Serge Vifian (PLR)**

L'occupation des «seniors» (= les travailleurs de 50 ans et plus) a nourri les débats publics depuis plusieurs mois.

Non sans raison, les opposants au relèvement de l'âge de la retraite ont fait valoir qu'il fallait d'abord se préoccuper de donner du travail aux intéressés, dont on sait qu'ils sont les premiers sacrifiés lors des compressions d'emplois.

Une des explications de ce phénomène réside dans le fait que les travailleurs âgés coûtent plus cher, notamment dans le domaine de la prévoyance professionnelle, où les cotisations prennent l'ascenseur dès l'âge de 55 ans.

L'addition de bonifications de vieillesse élevées (18% de 55 à 65 ans) et de cotisations de risque qui varient aussi en fonction de l'âge constitue un facteur dissuasif pour les employeurs.

On aurait pu penser que la première révision de la LPP s'attaquerait à ce problème, cela d'autant plus que les conditions qui prévalaient en 1985 (génération transitoire) ont perdu de leur pertinence. Mais il n'en est rien et, après des délibérations qui se sont éternisées et qui ont souvent tourné en discussions byzantines, les Chambres fédérales ont opté pour un statu quo incompréhensible. Même le conseiller fédéral Pascal Couchepin en est convenu dans l'interview qu'il a accordée à un journal dominical (édition du 21 septembre 2003).

Nous appuyant sur l'article 84, lettre o, de la Constitution jurassienne, nous invitons par conséquent le Parlement jurassien à exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale en proposant aux Chambres fédérales une modification de l'article 16 LPP dans le sens des considérations qui précèdent, par l'ajustement des bonifications de vieillesse suivant (proposition):

| Age<br>Femme/homme | Jusqu'ici hommes | Nouveau |
|--------------------|------------------|---------|
|                    | %                | %       |
| 25–34              | 7                | 8       |
| 35–44              | 10               | 12      |
| 45–54              | 15               | 14      |
| 55–65              | 18               | 16      |

**M. Serge Vifian (PLR):** Pour me l'être fait répéter à moult reprises, je n'ignore pas que les motions internes ne passionnent guère les foules! Celle que je défends aujourd'hui ne fera pas mentir le proverbe, cela d'autant plus que mes propositions interviennent après une première révision de la LPP qui n'est même pas encore entrée en vigueur (ce sera le cas le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le délai référendaire ayant pris fin le 22 janvier 2004).

Il aura fallu presque vingt ans pour mener ce toilettage à terme puisque les travaux de révision de la LPP ont débuté en 1986. Illustration par l'absurde du temps incroyable que prennent les adaptations législatives dans ce pays même quand, comme en l'espèce, il s'agit plutôt d'ajustements techniques que d'une réforme majeure.

**Le président:** Monsieur le Député, s'il vous plaît! Je comprends l'impatience de vos collègues mais je leur demande, s'il vous plaît, instamment de suivre la séance jusqu'à son terme!

**M. Serge Vifian (PLR):** Merci Monsieur le Président. Car la montagne a accouché d'une souris. Alors que l'on aurait pu s'attendre à ce que le Législateur fédéral corrige certains anachronismes de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, laquelle date de 1985, il s'est contenté, à l'issue d'un débat qui a opposé les coupeurs de cheveux en quatre aux abstrauteurs de quintessence, de corrections cosmétiques qui ne mangent pas de pain mais ne brillent pas non plus par leur esprit novateur! Le Parlement fédéral ressemble de plus en plus à un souk, où il faut marchander âprement pour obtenir des solutions de compromis qui déçoivent tout le monde tant elles sont alambiquées et éloignées de la réalité!

En l'occurrence, on se contente de mesures concernant le salaire assuré (dorénavant les travailleurs seront assurés dès que leur salaire atteint 18'990 francs contre 25'320 francs actuellement), le taux de conversion (qui passera de 7,2 qu'il est aujourd'hui à 6,8 sur une période de dix ans), les prestations de risque (introduction du quart de rente d'invalidité), pour ne citer que les principales.

En revanche, on a renoncé à abaisser l'âge de l'obligation de cotiser (qui reste fixé à 25 ans) et, surtout, à aménager les bonifications de vieillesse (c'est-à-dire les primes d'épargne), lesquelles restent échelonnées selon le système rappelé dans le texte de la motion mais avec la nouveauté qu'il n'y a plus de différences de classes d'âge entre hommes et femmes.

Or, c'est sur ce dernier point que le bât blesse car ces taux de bonifications, qui progressent considérablement avec l'âge, pénalisent les «sénior». En effet, un homme ou une femme coûte cher dès 55 ans puisque le taux grimpe à 18%, l'employeur devant assumer 9%. Ce phénomène se double d'ailleurs de majorations semblables portant sur les cotisations d'invalidité et d'assurance perte de gain, ces dernières suivant la progression du risque naturel (pour emprunter la terminologie des actuaires). Il ne faut donc pas s'étonner que certains employeurs, et spécialement dans le contexte économique actuel difficile, soient enclins à se séparer des anciens (ou à n'en pas engager) et à les remplacer par des jeunes.

L'échelonnement qui a été choisi en 1985, année d'introduction de la LPP, avait des justifications bien précises. Il fallait notamment tenir compte de la génération d'entrée, c'est-à-dire, pour reprendre les termes de l'article 31 LPP, des personnes qui, lors de l'entrée en vigueur de la loi, avaient plus de 25 ans mais n'avaient pas encore atteint l'âge ouvrant droit à la rente.

Le système puisait aussi son fondement dans le fait que les revenus augmentent avec l'ancienneté et qu'il est dès lors plus intéressant pour l'assuré, dans l'optique du financement de la retraite capitalisée s'entend, de cotiser sur des salaires plus élevés.

Au fil des années, les raisons qui avaient justifié cette modulation ont perdu de leur pertinence et se sont même transformées en handicaps sérieux.

Il est dès lors sidérant que les Chambres fédérales n'aient pas compris qu'il s'imposait de corriger les effets pervers de ce système dépassé. Il eût fallu «lisser» les taux pour rester cohérent, équitable, en phase avec son époque plutôt qu'accroché aux vieilles lunes. Les Chambres sont-elles incapables de réflexion prospective? On peut le penser et le craindre quand on découvre les pitoyables recettes qu'elles nous servent après des discussions interminables où la quadrature du cercle revient comme un leitmotiv!

Interrogé sur ce sujet par la presse en date du 21 septembre 2003, c'est-à-dire avant les élections fédérales, le chef du Département fédéral de l'Intérieur a répondu ce qui suit: «Une telle mesure – l'étalement des cotisations du 2<sup>ème</sup> pilier – me paraît spontanément logique et doit absolument être discutée. Mais, avant de la pousser plus loin dans le débat, je vais la faire examiner par les experts».

Pour éviter que la méditation transcendante des experts ne prenne encore quelques décennies, je vous invite à soutenir ma motion, qui n'est ni de gauche ni de droite mais se veut un coup de pied dans la fourmière. Peut-être ce signe

que nous donnerons fera-t-il l'effet d'un aiguillon sur la léthargie fédérale. En tout cas, il aura le mérite de susciter un échange d'arguments et de nous faire découvrir ce qui empêche que le bon sens redevienne la chose du monde la mieux partagée.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: La motion interne no 82 déposée par Monsieur le député Vifian tend à une modification de l'article 16 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle avec pour objectif, comme il l'a exposé, de rendre les employés âgés plus attractifs sur le marché de l'emploi.

Il est vrai que le système actuel défavorise cette catégorie de travailleurs car le taux de cotisation en matière de prévoyance professionnelle à la charge de l'employeur est plus élevé que pour un jeune employé. Il a néanmoins pour avantage de permettre à ces jeunes employés d'affecter une part plus importante de leurs ressources à l'éducation de leurs enfants alors que les employés plus âgés se sentent, eux, plus concernés par leur future retraite, notamment en cotisant dans une plus grande mesure à leur prévoyance professionnelle.

La motion qui vous est soumise, si elle constitue effectivement un moyen propre à améliorer la situation des «sénior» sur le marché de l'emploi, a une incidence non négligeable sur le niveau des pensions. En effet, la mesure qui est proposée entraînera automatiquement une diminution de l'avoir de vieillesse et, par voie de conséquence, une diminution de la pension de retraite. Selon des projections réalistes, la variante proposée par le groupe libéral-radical impliquerait une baisse des rentes de 3% à 5%.

Compte tenu de cette incidence défavorable et lourde à supporter pour les assurés, le Gouvernement vous propose de rejeter la motion interne no 82.

Au surplus, le Gouvernement est d'avis que le dépôt d'une telle initiative serait malvenu à l'heure actuelle. Comme cela a été indiqué par Monsieur Vifian, les Chambres fédérales ont en effet adopté, au mois d'octobre dernier, la première révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. L'article 16 de cette loi n'a pas été modifié sur le fond au cours de cette révision, hormis l'uniformisation du régime en faveur des femmes et des hommes. Il n'a pas été ainsi jugé utile de modifier la progression du taux de bonification de vieillesse. En revanche, il a été décidé de réduire le taux de conversion de 7,2% à 6,8%, mesure qui a déjà pour effet de diminuer les rentes de vieillesse. On constate ainsi que les Chambres fédérales ont récemment abondamment débattu de la prévoyance professionnelle au cours des derniers mois, sans juger utile de modifier la progression des taux de bonification de vieillesse. Elles sont par contre parvenues à différentes solutions de compromis dans le but d'assurer la pérennité des caisses de pensions dont environ la moitié sont actuellement en difficultés.

Dans un tel contexte, le Gouvernement estime qu'il n'est pas judicieux que la République et Canton du Jura fasse usage de son droit d'initiative et c'est la raison pour laquelle nous vous recommandons de rejeter la motion interne no 82.

**Mme Emilie Schindelholz** (CS-POP): Le groupe CS-POP souhaite rappeler, en préambule, que, contrairement à l'AVS qui est un système solidaire, le deuxième pilier ne profite pas de manière équitable à tous ses cotisants et qu'il produit souvent boursicotage et spéculation à outrance. Ce

système ne nous convient pas et une réelle volonté d'amélioration sociale porterait plutôt sur un renforcement de l'AVS au détriment de la prévoyance professionnelle.

Ceci étant dit, la LPP existe et nous devons pour l'instant faire avec mais cette loi se positionne doublement contre le principe de solidarité. Elle ne redistribue pas équitablement les montants encaissés et elle ponctionne différemment les salaires en fonction de l'âge du ou de la salarié(e).

En indiquant vouloir soutenir les «sénior» (comme il les appelle), le motionnaire propose une modification de l'article 16 LPP qui relève davantage de la cosmétique que du réel changement. Cette proposition nous fait un peu penser à l'image de l'emplâtre sur une jambe de bois! Certes, on peut sans autre être pour du moins pire mais pourquoi pas viser le mieux. Vous avez raison, il faut soutenir les travailleurs d'un certain âge en difficultés face à l'emploi. Alors, pourquoi ne pas demander carrément l'institution d'un taux unique?

Bref, nous soutiendrons, mais sans conviction, cette politique du moins pire même si nous tenons aussi à relever, en parallèle, que nous trouvons un peu saumâtre l'appel à l'aide étatique lancé par le motionnaire dans sa question écrite sur le même sujet. Vous avez sûrement l'image d'un original dans votre parti si j'en veux pour preuve votre tribune d'aujourd'hui dans la presse. Malgré tout, vous êtes représentant d'un parti libéral qui prône le moins d'Etat, qui propose et vote des baisses d'impôts et, ainsi, limite de manière conséquente les moyens financiers de l'Etat. Alors, pour nous, c'est un peu fort de café!

**M. Jean-Pierre Petignat** (PS): Le groupe socialiste prend position au sujet de la motion interne de notre collègue Vifian, qui va dans le bon sens, et il la soutient. En effet, la proposition vise à ne pas pénaliser davantage des travailleurs âgés par la diminution du taux de cotisation des salariés dès 45 ans et plus sensiblement dès 55 ans.

Ce réaménagement devrait faciliter les salariés de ces classes d'âge en cas de chômage et également pour retrouver bien sûr un emploi plus facilement et ce ne sera pas l'excuse, à ce moment-là, du patronat pour dire «Il coûte trop cher, il est trop âgé».

La position du syndicat SIB va également dans ce sens et celui-ci va proposer, lors de ses prochains débats, d'aller dans le sens de la proposition du député Vifian. Mais ici, une petite parenthèse: dans son intervention, notre ami Vifian s'arrête à la classe d'âge de 65 ans dans les chiffres; qu'en est-il s'agissant des propositions du conseiller fédéral Couchepin qui va au-delà de 65 ans, 67 ans, voire 70 ans? Quel sera à ce moment le taux pour ces personnes-là si elles continuent d'être en activité?

**M. Serge Vifian** (PLR): Je ne vais pas abuser de votre patience, j'ai déjà été assez prolixe ce matin. J'aimerais juste réagir à deux interventions.

Celle du ministre tout d'abord qui prétend que la proposition que je fais aurait des conséquences sur l'avoir de vieillesse. Je ne sais pas d'où il tient ses chiffres mais je les conteste absolument. Il est très difficile de calculer ce genre d'incidence dans la mesure où, comme je l'ai dit, les cotisations seraient «lissées» et tout dépend du salaire sur lequel on les verse. Donc, je ne pense pas vraiment que cette motion ait les conséquences que vous lui prêtez, Monsieur le Ministre. Au contraire, je pense qu'elle aurait des conséquences contraires.

A Madame Schindelholz, j'aimerais dire que je suis peut-être un original, cela est vrai, on a tendance à le penser, même dans ma famille d'ailleurs! Je l'ai déjà dit plusieurs fois aux députés de votre parti que je ne fais pas de procès d'intention. J'ai une ligne politique: j'essaie de défendre des idées et je ne me soucie pas toujours de savoir si elles sont en étroite cohérence ou dans la ligne de la doctrine de tel ou tel parti. Je vais vous lire très brièvement un entrefilet du «Canard enchaîné» qui parle de l'attitude de M. Besancenot que vous connaissez tous, qui est un représentant de Lutte ouvrière, c'est-à-dire un parti qui vous est proche. Et bien, Besancenot, au Conseil du Nord-Pas de Calais, est allé jusqu'à voter contre la création d'un fonds d'anticipation sociale de 2 millions d'euros pour aider les salariés licenciés en cas de désertion patronale en attendant que la justice se prononce, et tout ceci parce que c'était proposé par la droite. Alors, moi, si vous êtes d'accord d'avoir ce genre d'attitude, je ne pourrai personnellement jamais m'y résigner.

Dernière chose à mon ami Jean-Pierre Petignat: c'est vrai que les cotisations devraient probablement être adaptées à l'âge de la retraite. Tu sais bien, Jean-Pierre, que je suis un partisan de l'âge de la retraite à 65 ans.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Je ne vais pas me lancer dans une querelle de chiffres avec Monsieur le député Vifian au sujet des conséquences de la réduction des taux de bonification vieillesse mais il me paraît quand même assez évident que, dans la mesure où l'on réduit ces taux, l'avoir de vieillesse constitué par les personnes concernées sera réduit et, de cela, il résulte inmanquablement une diminution de la pension de retraite. Ces estimations ont été effectuées par l'actuaire de la Caisse de pensions; je m'y fie.

Indépendamment de cela et du fond, il me paraît que l'opportunité de déposer une telle initiative cantonale n'est pas donnée. Moins de six mois après un débat fleuve au Parlement fédéral sur la question, je ne vois pas qu'une initiative cantonale ait une quelconque chance d'aboutir. Je pense que c'est le type même d'intervention qui peut être déposé par un parlementaire fédéral et qui ne devrait pas, à mon avis, faire l'objet d'une initiative cantonale.

*Au vote, la motion interne no 82 est acceptée par 34 voix contre 1.*

## 26. Question écrite no 1832

### Le droit de visite peut-il être amélioré? Serge Vifian (PLR)

Le droit de visite est réglé par le juge du divorce en tenant compte de toutes les circonstances pour le bien de l'enfant, notamment son âge, son état de santé, ses activités scolaires et extrascolaires. Bien que la loi ne le mentionne pas expressément, le juge tient également compte de la situation du bénéficiaire, notamment du temps dont il dispose en fonction de son activité professionnelle et du cadre de vie qu'il peut offrir à l'enfant. Enfin, le juge évite que l'exercice du droit de visite ne cause de trop grandes difficultés ou gênes au titulaire de l'autorité parentale. Voilà la théorie.

Dans la réalité, l'organisation du droit de visite n'est, hélas, pas toujours réglée comme du papier à musique. Nombreux sont les cas où ce droit n'est pas respecté. Les situations sont parfois à ce point conflictuelles qu'elles peuvent provoquer des dérapages très graves.

Le nouveau droit du divorce étant entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000, il nous semble utile de faire le point.

- 1) Dans le canton du Jura, quels sont les enseignements que tirent les autorités compétentes de l'organisation du droit de visite?
- 2) Partagent-elles l'avis exprimé dans certains milieux que ce droit de visite n'est trop souvent pas respecté, voire est carrément bafoué?
- 3) Quelles améliorations peuvent-elles être apportées au droit en vigueur?
- 4) Les juges s'estiment-ils suffisamment formés pour régler ce droit?
- 5) Ont-ils déjà rencontré des cas relevant du syndrome d'aliénation parentale (le SAP)? Et, dans l'affirmative, comment y ont-ils fait face?
- 6) Les services sociaux régionaux font un travail remarquable. Mais ils ne sont pas atteignables après 16 heures et sont fermés le week-end. Ne pourrait-on pas introduire une permanence, quitte à la confier à des bénévoles qui auraient reçu une formation ad hoc?

### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement peut répondre de la façon suivante aux questions posées par Monsieur Serge Vifian:

A titre préliminaire, il convient d'observer que la question du droit de visite met en scène non seulement la justice civile mais également les autorités tutélaires. Ces dernières sont en effet appelées à régler le droit de visite de parents non mariés ainsi qu'à prendre des mesures propres à favoriser l'exercice du droit de visite dans les meilleures conditions possibles, par l'institution de curatelles en particulier.

1. Selon les indications de la justice civile, celle-ci n'a depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit du divorce pas été saisie de procédure d'exécution forcée d'un droit de visite fixé judiciairement, ce qui pourrait laisser penser que la mise en œuvre des droits de visite prévus par jugement ne pose pas de problèmes. En réalité, dans la très grande majorité des cas, ce sont les autorités tutélaires qui sont confrontées aux problèmes liés à l'exercice du droit de visite. Or, en l'état actuel des choses, ces autorités peuvent manquer de la formation et des moyens nécessaires pour faire face à ce genre de problèmes. D'autre part, d'une manière générale, il ne faut pas non plus perdre de vue que l'exercice d'un droit de visite ne peut et ne doit être exercé que s'il ne porte pas atteinte aux intérêts de l'enfant, de sorte qu'en cas de conflit entre les parents à ce sujet, toute intervention s'avère délicate.
2. Faute de disposer de statistiques à ce sujet, il est difficile de connaître l'ampleur des cas où le droit de visite n'est pas respecté. Toutefois, s'agissant d'une institution fondamentale pour le bon développement de l'enfant, quel que soit le nombre de cas problématiques, celui-ci sera toujours de trop.
3. Sur le plan juridique, la situation paraît tout à fait satisfaisante. De l'avis du Gouvernement, la solution aux problèmes liés à l'exercice du droit de visite ne se trouve pas dans une modification de la législation. En effet, il s'agit d'un domaine où l'exécution forcée n'est guère de mise, sous peine que le remède soit pire que le mal. Par ailleurs, la législation en la matière est du ressort de la Confédération.

4. Les juges ont les connaissances requises pour régler le droit de visite. En cas de besoin, ils peuvent en outre faire appel à des experts tels que psychologues, médecins, pédopsychiatres et assistants sociaux. Comme déjà indiqué, le problème du droit de visite ne se situe cependant pas à proprement parler sur le plan juridique.
  5. Il est dans la nature des choses qu'en cas de séparation ou de divorce, il y ait des conflits d'adultes, parfois aigus, dont les répercussions touchent malheureusement leurs enfants. Dans ce cadre, il peut donc arriver qu'un des parents tente de manipuler ses enfants pour provoquer chez lui un rejet de l'autre parent et donc un refus du droit de visite. Ce phénomène est généralement perçu de manière correcte lors de procédures judiciaires et est traité par les juges avec les moyens dont ils disposent, en recourant notamment à l'avis d'experts. Il convient toutefois également de préciser que d'une manière générale, en cas de séparation de ses parents, l'enfant se trouve pris dans un conflit de loyauté et penche presque naturellement en faveur du parent avec lequel il vit, sans forcément que ce dernier ne l'y incite expressément.
  6. L'introduction d'une permanence pourrait certes apporter quelques améliorations dans l'exercice de certains droits de visites. Elle n'en apporterait cependant guère dans les cas les plus conflictuels où la problématique se situe à un niveau émotionnel aigu. Par ailleurs, vu la complexité du domaine et les difficultés rencontrées par les professionnels eux-mêmes, il serait illusoire de vouloir confier une mission en la matière à des bénévoles.
- 3) Les services compétents ont-ils réfléchi à la possibilité de réduire les risques que prend l'entrepreneur en limitant le retrait initial (par exemple 20% au démarrage) et en soumettant l'apport complémentaire de capital à un délai de probation visant à s'assurer de la viabilité économique du projet?
  - 4) Même si l'harmonisation fiscale ne nous laisse plus une grande liberté de manœuvre, le fisc a-t-il déjà étudié la possibilité de renoncer à l'imposition de l'intégralité du capital de prévoyance (puisque telle est la règle!) si le candidat au statut d'indépendant souhaite opter pour un prélèvement partiel de son 2<sup>ème</sup> pilier?

#### Réponse du Gouvernement:

Pour répondre aux quatre points de la question susmentionnée, il importe au préalable de rappeler les éléments fondamentaux suivants:

- Aux termes de l'article 5, alinéa 1, lettre b, de la loi fédérale sur le libre passage (LFLP), l'assuré peut exiger le paiement en espèces de la prestation de sortie lorsqu'il s'établit à son compte et qu'il n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire.
- La Constitution fédérale (articles 6 et 27) consacre la responsabilité personnelle des individus et leur libre accession à une activité lucrative privée. L'Etat n'intervient dans la gestion des affaires d'une personne qu'en cas d'interdiction.
- Une institution de prévoyance paye la prestation de sortie sur la base d'une demande d'un assuré et d'une attestation d'une caisse de compensation AVS (qui n'est pas nécessairement cantonale mais peut-être professionnelle ou interprofessionnelle); cette dernière se prononce sur le statut d'indépendant du requérant et non pas sur «la libération du capital du 2<sup>ème</sup> pilier».

Dès lors, il peut être répondu comme suit aux quatre points soulevés par l'intervenant:

#### 27. Question écrite no 1834 Utilisation du capital du 2<sup>ème</sup> pilier pour s'installer en tant qu'indépendant: faut-il revoir la réglementation actuelle? Serge Vifian (PLR)

Le salarié qui veut s'installer à son compte n'a souvent pas d'autre moyen que d'utiliser à cette fin le capital qu'il a constitué dans son 2<sup>ème</sup> pilier.

Dans un tel cas, l'institution de prévoyance se fonde sur la décision de la caisse de compensation AVS pour «libérer» le capital du 2<sup>ème</sup> pilier (voir article 5, alinéa 1 LFLP). Ce faisant, l'entrepreneur prend un risque qu'on sait élevé (échec de son projet, perte du capital, incapacité à reconstituer le potentiel de prévoyance). C'est le plus fréquemment au cours de ses cinq premières années d'existence qu'une société parvient à assurer son développement ou au contraire disparaît. En 2003, on a enregistré 17'336 radiations pour 23'049 nouvelles inscriptions (au RC).

Les avis recueillis par la TaskForce PME du SECO montrent que les préoccupations prioritaires des créateurs d'entreprises vont aux problèmes de financement, de marketing et d'information.

- 1) Dans le canton du Jura, les services concernés de l'Etat attirent-ils l'attention des entrepreneurs sur les risques que comporte le retrait de leur capital de prévoyance?
- 2) La Caisse de compensation du canton du Jura peut-elle renseigner sur la fréquence des demandes et sur les problèmes qu'elle rencontre dans leur traitement?

1. Les institutions sociales concernées par l'installation des indépendants sont les caisses de compensation et les caisses de pensions. Les services de l'Etat n'ont pas de décision à prendre s'agissant du 2<sup>ème</sup> pilier et ne peuvent dès lors pas attirer l'attention des intéressés sur les incidences d'une telle installation en cette matière. Par contre, la Caisse de compensation du canton du Jura informe toujours les personnes qui demandent des renseignements en vue de se mettre à leur compte ou qui remettent une demande d'affiliation en tant que personne de condition indépendante sur les conséquences de ce changement de statut au niveau de leur couverture en matière d'assurances sociales (AVS, AI, APG, AA, AF, LPP, AC, etc.).

2. En préambule, il convient de souligner que la Caisse de compensation du canton du Jura ne reçoit qu'une partie des demandes d'affiliation en tant que personne de condition indépendante. D'autres caisses de compensation professionnelles et interprofessionnelles sont également actives sur le territoire jurassien. Le chiffre cité ci-dessous ne reflète dès lors pas l'ensemble des demandes d'affiliations au sein du canton du Jura.

La Caisse de compensation du canton du Jura dénombre environ 300 demandes d'affiliations en tant que personne de condition indépendante par année. Les demandes sont toujours examinées de façon approfondie selon les critères fixés par la loi, la jurisprudence et les directives.

Si l'activité exercée par la personne désirant se mettre à son compte ressort, en matière d'assurance accidents, du domaine de la SUVA, c'est cette dernière qui est compétente pour constater le statut d'indépendant. Dans ce cas, la caisse de compensation se conforme à la décision prise par la SUVA. Dans les autres cas, à savoir lorsque l'activité ne ressort pas du domaine de la SUVA, la caisse de compensation vérifie elle-même si la personne remplit les critères requis. La Caisse de compensation du canton du Jura étudie avec beaucoup de rigueur les demandes d'affiliation en tant que personne de condition indépendante et est très vigilante afin d'éviter que des personnes ne requièrent leur affiliation dans le seul but de retirer leur deuxième pilier. Dans de pareils cas, la Caisse de compensation du canton du Jura leur nie tout simplement le statut d'indépendant.

3. Lorsqu'une personne ne cotise plus à une caisse de pensions, elle doit nécessairement en retirer son libre passage, soit pour le placer dans une autre caisse de pension si elle change d'employeur, soit pour le placer sur un compte de libre passage ou encore toucher le montant si elle répond aux conditions de l'article 5 LFLP. A défaut «l'institution de prévoyance verse, au plus tard deux ans après la survenance du cas de libre passage, la prestation de sortie, y compris les intérêts moratoires, à l'institution supplétive» (article 4, alinéa 2 LFLP). Les services de l'Etat jurassien ne sont nullement concernés par ces opérations régies directement par le droit fédéral.
4. Le Service des contributions n'a pas examiné cette question qui relève du droit fédéral, lequel, notamment, ne prévoit pas de prélèvement partiel du libre passage.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

**Le président:** Trente secondes, s'il vous plaît! Je voudrais, avant de lever cette séance, encore manifester notre solidarité à Madame Marie-Noëlle Willemin qui a perdu son papa au début du mois de mars. Je lui adresse, au nom du Parlement, toutes nos condoléances.

Deux autres informations. Ceci n'est pas une obligation faite au député Gabriel Cattin mais je signale qu'il a son anniversaire aujourd'hui. Donc, s'il veut offrir à son groupe... (*Applaudissements*) Félicitations Gabriel.

Je souhaite, jusqu'au moment où nous nous retrouvons, d'excellentes vacances de Pâques aux ministres, aux députés de professions libérales, aux indépendants, aux avocats, aux agriculteurs, aux femmes engagées, aux syndicalistes, aux retraités et particulièrement aux enseignants qui le méritent bien! (*Rires.*) A la prochaine.

(*La séance est levée à 13 heures.*)